



Sainte-Foy, le 31 janvier 2006

Monsieur Pierre Corbeil  
Ministre  
600-0117 Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> avenue ouest  
Bureau A-308  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Résultats du projet pilote sur l'expérimentation du projet de directives sur la protection et la mise en valeur des habitats fauniques

Monsieur le Ministre,

Le 29 mars 2005, je vous faisais parvenir, au nom du Conseil, un avis traitant d'un projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*.

Ce projet qui vise « à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques » a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil, le 17 mars dernier.

Réalisé en concertation avec plusieurs intervenants, le projet de directives que nous vous avons soumis poursuit trois objectifs principaux soit :

1. assurer le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes viables sur le territoire (approche globale);
2. intégrer les préoccupations Cris et leur savoir traditionnel en regard de la protection et de l'aménagement de l'habitat d'espèces fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (approche par espèce);
3. et s'assurer de la participation réelle et significative des Cris dans les processus de planification forestière (processus de participation et de consultation).

Nous vous avisons aussi par la même occasion que nous projetons conduire un projet pilote visant à expérimenter le projet de directives avec plusieurs intervenants afin d'identifier les contraintes d'application sur une portion choisie du territoire. De même, nous avons convenu qu'au terme de cette année d'expérimentation, nous vous présenterions un rapport des résultats de l'exercice afin d'aider à l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

La présente a donc pour but de vous faire rapport, tel que convenu, des résultats des travaux que nous avons menés au cours des six derniers mois.

Les trois principales conclusions issues du projet pilote, lesquelles ont été entérinées par les membres du Conseil, sont:

*La participation du maître de trappe a priori du processus de planification forestière, de même que l'applicabilité et la faisabilité des mesures telles que proposées au projet de directives pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques, revues et simplifiées suivant les ajustements proposés et expliqués dans le document annexé, s'avèrent réalisables et applicables.*

*Réalisée en amont du processus de planification forestière, une analyse de l'information sur les sites d'intérêt faunique particuliers pour le maître de trappe combinée à un portrait faunique issu de l'interprétation de la base de données écoforestières constituent une base significative et simple d'analyse d'un territoire en fonction d'objectifs fauniques.*

*Pour rendre ces stratégies opérationnelles, une approche structurée qui implique tous les intervenants concernés et qui permet de préciser les processus à privilégier et les outils disponibles, doit être mise en place. Il est important d'assurer une compréhension commune des outils et processus d'utilisation de ces stratégies particulièrement dans le contexte de la conception des futurs plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).*

Le 21 novembre dernier, nous vous transmettions, à votre demande, un avis sur le projet d'instructions aux bénéficiaires pour la préparation des PGAF. Comme vous le savez, les instructions traitent entre autres, des stratégies de protection et de mise en valeur des habitats fauniques et de l'aménagement des peuplements mélangés sur le territoire de l'Entente ainsi que de onze objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (OPMV). Plusieurs de ces objectifs et stratégies peuvent contribuer efficacement à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques.

Par conséquent, nous considérons qu'il est essentiel de créer des synergies entre plusieurs éléments des instructions lesquelles vont contribuer à la fois à protéger les écosystèmes forestiers et le mode de vie traditionnel des Cris, mais aussi à favoriser l'aménagement durable de la forêt. À ce titre, tel que démontré lors du projet pilote, la localisation des refuges biologiques (OPMV 4) constitue un exemple sans contredit de la synergie pouvant être créée entre les objectifs de biodiversité et de prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris.

Pour ce faire, il est plus qu'important que les différents intervenants qui auront à contribuer à l'élaboration des plans partagent une compréhension commune des instructions et du volet foresterie de l'Entente et surtout qu'ils puissent travailler en étroite collaboration afin d'atteindre cet objectif.

Ainsi, nous vous recommandons :

*D'inclure, aux lignes directrices en voie de préparation pour l'OPMV11 spécifique au territoire de l'Entente, les recommandations pertinentes du projet pilote sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques.*

*De rendre disponible aux planificateurs forestiers, un guide présentant les processus, outils et mesures d'harmonisation à utiliser pour assurer la protection et la mise en valeur des habitats fauniques et la participation des Cris, à l'amont de la planification forestière.*

Mentionnons qu'aucune évaluation de l'impact sur le calcul de la possibilité forestière n'a été réalisée dans le cadre du projet. Le Ministère dispose cependant des outils et expertises pour réaliser un tel exercice.

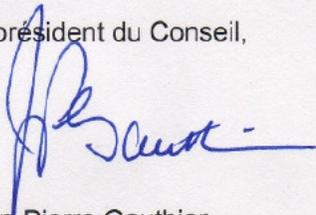
Pour votre information, trouvez ci-joint le rapport complet d'expérimentation déposé et entériné le 26 janvier dernier par les membres du Conseil, relatif au projet de directives, incluant les neuf (9) recommandations du groupe de travail mandaté pour mener à terme ce projet pilote.

Nous avons été informé que des représentants de votre ministère étaient à la tâche pour élaborer les lignes directrices de mise en œuvre de l'OPMV 11 et des stratégies en regard des habitats fauniques et des peuplements mélangés. Par la présente, nous vous offrons le support et la collaboration du Secrétariat du Conseil afin de finaliser ce travail.

Pour conclure, monsieur le Ministre, dans la perspective où vous allez de l'avant avec les recommandations issues du projet pilote et l'avis que nous vous avons produit sur les instructions aux bénéficiaires, les membres du Conseil jugent impératif que les parties mettent en place, dans les plus bref délais, un comité de travail et un plan d'action pour s'assurer que la protection et la mise en valeur des habitats fauniques soient intégrées dans le processus de fabrication de la prochaine génération de PGAF.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de l'entière collaboration des membres du Conseil et de son Secrétariat.

Le président du Conseil,



Jean-Pierre Gauthier

p.j.

**Projet de directives sur la protection et l'aménagement  
des habitats fauniques**

**Rapport du projet pilote  
sur les terrains de piégeage  
O-59 et W-24B**

**Déposé au  
Conseil Cris-Québec sur la foresterie**

**Par  
le Comité de Coordination**

**Janvier 2006**



## ÉQUIPE DE RÉALISATION

Coordonnatrice du projet :	Danielle St-Pierre, biologiste	MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec
Chargé de projet :	Éric Sourdif, ingénieur forestier	Consultant
Rédaction et analyse :	Danielle St-Pierre, biologiste Andrée-Anne Tremblay, tech. faune Marie Gosselin, analyste-conseil Éric Sourdif, ingénieur forestier Serge Bergeron, ingénieur forestier	MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec Conseil Cris-Québec sur la foresterie Consultant MRNF – Secteur Forêt Québec – UG Quévillon
Comité de coordination :	Danielle St-Pierre, biologiste Marie Gosselin, analyste-conseil Steven Blacksmith, directeur Allan Saganash jr. Tommy Rabbitskin Paul Dixon Any Gagnon, ingénieure for. Chibougamau Serge Bergeron, ingénieur for. Sylvain Robichaud, ingénieur for. François Lévesque, ingénieur for. Daniel Corriveau, ingénieur for.	MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec Conseil Cris-Québec sur la foresterie Forêt modèle crie de Waswanipi Groupe de travail conjoint Groupe de travail conjoint Association des trappeurs cris (ATC) MRNF – Secteur Forêt Québec – UG  MRNF – Secteur Forêt Québec – UG Quévillon Barrette-Chapais Abitibi-Consolidated inc. Domtar
Équipe de réalisation :	Matthew Wapachee, Maître de trappe Glenn Wapachee, co-chercheur Philip Wapachee, trappeur Dennis Blacksmith, Maître de trappe Mary Blacksmith, trapeuse Louis Blacksmith, Maître de trappe Clarence Blacksmith, trappeur Henry Georges Gull, co-chercheur Danielle St-Pierre, biologiste Éric Sourdif, ingénieur forestier Andrée-Anne Tremblay, tech. faune Marie Gosselin, analyste-conseil Roch Allen, adjoint au directeur Serge Bergeron, ingénieur for. Dominique Tremblay, ingénieure for.	Oujé-Bougoumou Oujé-Bougoumou Oujé-Bougoumou Waswanipi Waswanipi Waswanipi Waswanipi Waswanipi Waswanipi MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec Consultant MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec Conseil Cris-Québec sur la foresterie MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec MRNF – Secteur Forêt Québec – UG Quévillon MRNF – Secteur Forêt Québec – UG Chibougamau
Collaborateur(s) :	Pierre Larue, ingénieur for.  Michel Crête, biologiste  Stéphane Déry, biologiste  Clifford Marshall, tech. for.  Claude Poulin, tech. forestier  Martin Pelletier, ingénieur for. Louis Bélanger, vice-président Hugo Jacqmain, ingénieur for. Marianne Cheveau, biologiste Katryn Lussier, anthropologue	MRNF – Secteur Forêt Québec – Dir. environ. forestier MRNF – Secteur Faune Québec – Dir. développ. faune MRNF – Secteur Forêt Québec – Dir. environ. forestier MRNF – Secteur Forêt Québec – UG Chibougamau MRNF – Secteur Forêt Québec – Dir. environ. forestier Forêt modèle crie de Waswanipi Forêt modèle crie de Waswanipi Forêt modèle crie de Waswanipi Forêt modèle crie de Waswanipi Forêt modèle crie de Waswanipi
Cartographie :	Andrée-Anne Tremblay, tech. faune François Bujold, géomaticien	MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec
Édition, traitement de texte et révision du manuscrit :	Danielle St-Pierre, biologiste Roch Allen, adjoint au directeur Marie Gosselin, analyste-conseil Claudette Robin, secrétaire	MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec Conseil Cris-Québec sur la foresterie MRNF – Secteur Faune Québec, Nord-du-Québec



## TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION.....	iii
TABLE DES MATIÈRES .....	v
LISTE DES TABLEAUX .....	vii
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES ANNEXES.....	viii
1. INTRODUCTION .....	1
1.1. Origine du projet pilote.....	1
1.2. Description du projet pilote et de sa structure de mise en œuvre .....	2
2. MÉTHODOLOGIE.....	5
2.1. Sélection des territoires d'expérimentation du projet pilote.....	5
2.2. Localisation des territoires d'expérimentation .....	5
2.2.1. Terrain de piégeage O-59 .....	5
2.2.2. Terrain de piégeage W-24B .....	6
2.3. La démarche utilisée dans le cadre du projet pilote.....	7
2.3.1. Développement d'un questionnaire, entrevues avec les Maîtres de trappe et cartographie des sites d'intérêt faunique.....	8
2.3.2. La connaissance du territoire .....	9
2.3.2.1. Les sites fauniques des Maîtres de trappe et leur utilisation du territoire .....	9
2.3.2.2. Les données fauniques du MRNF (secteur Faune).....	9
2.3.2.3. La forêt et les habitats fauniques.....	10
2.3.2.4. Les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV).....	11
2.3.3. Synthèse des informations disponibles et analyse .....	12
2.3.4. Les objectifs d'aménagement faunique cartographiés .....	13
2.3.5. La préparation des plans d'aménagement forestier .....	14
2.4. L'analyse des mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques en consultation avec l'industrie forestière.....	14
3. RÉSULTATS.....	17
3.1. La démarche menant aux plans d'aménagement forestier harmonisés .....	17
3.1.1. Les entrevues avec les Maîtres de trappe.....	18
3.1.2. L'information complémentaire de Faune Québec.....	20
3.1.3. Le portrait forestier des terrains de piégeage .....	21
3.1.4. Une vue globale des habitats fauniques.....	22
3.1.5. L'OPMV optimisé.....	25
3.1.6. La carte des objectifs d'aménagement faunique; un outil d'intégration commun pour la préparation des plans d'aménagement forestier .....	26
3.1.7. Des plans d'aménagement forestier harmonisés et réalistes .....	27

3.2. L'applicabilité, la faisabilité et la possibilité de simulation des mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques .....	31
3.2.1. Les modalités pour l'ours noir.....	31
3.2.2. Les modalités pour l'orignal.....	32
3.2.3. Les modalités pour la martre .....	35
3.2.4. Les modalités pour le petit gibier.....	36
3.2.5. Les modalités pour le castor.....	37
3.2.6. Les modalités pour la sauvagine .....	38
3.2.7. Les modalités pour la bande riveraine.....	38
3.2.8. Les modalités pour le poisson .....	39
3.2.9. Les modalités traitant des autres stratégies et recommandations .....	40
3.2.10. Commentaires généraux .....	41
3.2.11. Les impacts des modalités .....	41
4. DISCUSSION .....	44
4.1. Une participation réelle et a priori du Maître de trappe dans la planification forestière .....	44
4.2. Les mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats dans le cadre d'une planification forestière.....	46
5. CONCLUSION.....	50
6. RECOMMANDATIONS.....	52
7. LISTE DES RÉFÉRENCES .....	54
ANNEXES .....	56

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Regroupement de milieux forestiers (peuplements et hauteur) en lien avec une cote de qualité d'habitat pour l'original, le lièvre et la martre.....	10
Tableau 2.	Aires d'intérêt identifiées par les trappeurs des terrains 059 et W-24B .....	19
Tableau 3.	Habitats potentiels pour l'original, la martre et le lièvre sur les terrains de piégeage O-59 et W-24B.....	23
Tableau 4.	Habitats potentiels pour l'original, la martre et le lièvre dans les aires fauniques précisées par les Maîtres de trappe des terrains de piégeage O-59 et W-24B. ....	24

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation des terrains de piégeage sélectionnés pour le projet pilote (O-59, W-24B) .....	6
Figure 2.	Démarche pour intégrer la protection et l'aménagement des habitats fauniques dans le processus de planification des plans d'aménagement forestier. ....	7

**LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1. Diagramme de la structure de mise en œuvre du projet et des collaborateurs .....	58
ANNEXE 2. Questionnaire d'entrevue.....	59
ANNEXE 3. Cartes du Maître de trappe (O-59 et W-24B).....	64
ANNEXE 4. Cartes des données de Faune Québec (O-59 et W-24B).....	66
ANNEXE 5. Cartes de l'état de la forêt (O-59 et W-24B).....	68
ANNEXE 6. Cartes des habitats fauniques potentiels de l'original (O-59 et W-24B).....	70
ANNEXE 7. Cartes des habitats fauniques potentiels de la martre (O-59 et W-24B).....	72
ANNEXE 8. Cartes des habitats fauniques potentiels du lièvre (O-59) .....	74
ANNEXE 9. Cartes des refuges biologiques potentiels (OPMV 4) (O-59 et W-24B).....	75
ANNEXE 10. Cartes d'objectifs d'aménagement faunique (O-59 et W-24B).....	77
ANNEXE 11. Plans annuels des interventions forestières des industriels (O-59 et W-24B) .....	80
ANNEXE 12. Plans d'aménagement harmonisé (O-59 et W-24B) .....	82
ANNEXE 13. Interprétation générale de l'applicabilité, la faisabilité et la simulation des mesures de l'annexe 2 du projet de directives pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques. ....	85
ANNEXE 14. Acronymes.....	97

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Origine du projet pilote

En respect de l'article 59, de l'annexe C-4 du chapitre 3 de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (ECNRQC), le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) a transmis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, le 29 mars 2005, un projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de l'Entente<sup>1</sup>.

Le projet de directives a été développé de concert avec plusieurs intervenants et il poursuit trois objectifs principaux soit :

- Le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes viables (approche globale);
- L'intégration des préoccupations crées et de leur savoir traditionnel (approche par espèce) et;
- Une participation réelle et significative des Cris au processus de planification forestière.

Afin de répondre à ces objectifs, les directives proposent :

- D'établir un portrait de l'état de la forêt et de ses habitats fauniques pour un territoire donné et ce, préalablement au développement des planifications forestières;
- D'utiliser, à titre de guide à la planification, des mesures de protection et d'aménagement des habitats fauniques d'espèces d'intérêt particulier pour les Cris et ce, à différentes échelles d'analyse et d'application;
- L'adoption d'une approche de précaution pour le caribou forestier;
- L'intégration d'un processus de participation et de consultation des Cris à la planification forestière, a priori et tout au long de la préparation des plans d'aménagement forestier.

Les modalités d'aménagement forestier inscrites au projet de directives ont été identifiées lors d'une revue de la documentation relative aux besoins d'espèces d'intérêt spécifique pour les Cris. Aussi, certains énoncés répondent à des demandes des Cris fondées sur leurs connaissances traditionnelles. En ce sens, le projet de directives fut en soi un défi de recherche de conciliation entre les besoins fauniques et sociaux, et les connaissances scientifiques et traditionnelles. Le projet de directives constitue un guide d'harmonisation entre l'aménagement forestier et les besoins des Cris, et s'inscrit dans les étapes visant à ce que le régime forestier québécois prenne davantage en compte le mode de vie traditionnel des Cris ainsi

---

<sup>1</sup> Projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, CCQF, mars 2005, 32 p.

que leur participation réelle à la gestion des activités d'aménagement forestier, comme mentionné aux dispositions générales du chapitre 3 de l'Entente.

Considérant l'importance accordée aux directives proposées et saisissant l'opportunité offerte par le report de l'entrée en vigueur des nouveaux plans généraux d'aménagement forestier au printemps 2008, le CCQF a établi, comme l'une de ses priorités pour l'année 2005-2006, de mettre en œuvre un projet pilote visant à expérimenter les éléments de directives proposées en vue de faire rapport au ministre sur les résultats de l'exercice.

Le présent rapport décrit les objectifs du projet, la démarche empruntée, les résultats de l'expérimentation des directives et propose des recommandations visant à assurer une plus grande protection et un aménagement des habitats fauniques sur le territoire de l'Entente dans le cadre du développement des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).

Le projet de directives propose une approche d'aménagement globale pour le maintien de la biodiversité et les outils d'aménagement utilisés dans le cadre du projet pilote ont été limités à l'utilisation des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) élaborés par le MRNF en plus des mesures prévues à l'Entente. Rappelons qu'à l'échelle provinciale et régionale, le Gouvernement du Québec procède à la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du Québec de manière à couvrir 8 % de la superficie du territoire. Ainsi, plusieurs organisations et intervenants analysent le territoire dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. De plus, des stratégies visant le maintien du caribou forestier en territoire aménagé sont préparées et des approches d'aménagement sont à l'étude. Le projet de directives vise aussi à protéger et à aménager les habitats fauniques identifiés par les Cris tout en intégrant leur savoir à l'amont du processus de la planification forestière. De cette façon, la prise en compte des espèces fauniques et de leurs habitats à une échelle plus fine contribuera aussi au maintien de la biodiversité. Les approches à large et plus petite échelle sont non seulement compatibles, mais essentielles à la viabilité des espèces dans leurs écosystèmes.

## **1.2. Description du projet pilote et de sa structure de mise en œuvre**

Le 1<sup>er</sup> avril 2005, le président du CCQF réunissait des représentants du MRNF et de la partie crie afin d'échanger sur les différents aspects du projet dont la définition des objectifs spécifiques à poursuivre et du processus de mise en œuvre du projet pilote.

Deux objectifs spécifiques ont alors été définis soit :

1. Expérimenter, sur des aires de trappe données, l'application des stratégies et modalités proposées au projet de directives sur la protection et l'aménagement d'habitats fauniques et;

2. Préciser une démarche de participation réelle et significative des Cris qui s'intègre au processus de planification des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, un comité directeur, responsable de l'orientation et de l'encadrement du projet, secondé d'un comité de coordination, chargé de sa mise en œuvre, ont été créés. Le comité directeur était co-présidé par un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Forêt (MRNF) et un représentant de l'Administration régionale crie (ARC) alors que le comité de coordination était coordonné par une représentante du MRNF - Secteur Faune Québec. Sur chacun des deux comités, des représentants de Forêt Québec, Faune Québec, de l'Administration régionale Crie, de l'Association des trappeurs cris (ATC), des Groupes de travail conjoints (GTC), de l'industrie forestière et de la Forêt modèle crie de Waswanipi (FMCW) ont contribué à la réalisation du projet. Le Secrétariat du CCQF a, tout au long de son déroulement, assuré un support à la réalisation du projet.

Considérant le calendrier serré à l'intérieur duquel le projet devait être réalisé, un ingénieur forestier, consultant, a été engagé par le CCQF à titre de chargé de projet afin de travailler en étroite collaboration avec une technicienne de la faune du bureau régional de Faune Québec à Chibougamau.

Un diagramme présentant la structure de mise en œuvre du projet et ses collaborateurs est présenté en annexe 1.



## 2. MÉTHODOLOGIE

### 2.1. Sélection des territoires d'expérimentation du projet pilote

Afin d'identifier les territoires d'expérimentation du projet pilote, différents critères ont été identifiés. Dès le départ, il était souhaité que des terrains de piégeage appartenant à différentes communautés soient sélectionnés. Ainsi, les territoires recherchés devaient :

- Être situés à l'intérieur du territoire d'application du chapitre 3 de l'ECNRQC;
- Être couverts en partie à l'intérieur d'un plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et donc ne pas être fermés aux interventions forestières;
- Être idéalement dans un secteur non affecté par les feux de 2005 étant donné la charge de travail déjà demandée aux Maîtres de trappe et aux GTC en plus du degré d'urgence associé aux plans spéciaux de récupération des bois brûlés;
- Permettre d'impliquer des Maîtres de trappe et des industriels présentant un intérêt véritable pour le projet pilote. Ce critère fut identifié comme étant le plus important puisque la collaboration de ces intervenants s'avérait essentielle à la réalisation du projet dans l'échéancier prévu.

Les GTC (membres Cris et MRNF) ont été invités à suggérer des territoires potentiels d'application du projet pilote. Ainsi, il fut recommandé au Comité aviseur et accepté le 30 août 2005 que les terrains de piégeage O-59 et W-24B soient retenus comme sites d'expérimentation du projet pilote.

### 2.2. Localisation des territoires d'expérimentation

#### 2.2.1. Terrain de piégeage O-59

L'aire de trappe O-59 (figure 1) est sous la responsabilité du Maître de trappe, monsieur Matthew Wapachee, de la communauté d'Oujé-Bougoumou. Ce terrain de piégeage est situé entre les latitudes 49° 31' 55" et 49° 55' 54" et les longitudes -74° 26' 02" et -73° 44' 43". Sa superficie totale couvre 994 km<sup>2</sup> dont 349 km<sup>2</sup> se trouvent à l'intérieur du territoire d'application du chapitre 3 de l'ECNRQC, 379 km<sup>2</sup> sont localisés en territoire de l'Entente Baril-Moses et le territoire municipalisé de Chibougamau compte pour 266 km<sup>2</sup> de l'aire de trappe. Les principaux plans d'eau à l'intérieur de l'ECNRQC sont les lacs Chibougamau, aux Dorés, Caché et Armitage. Au total, 615 km<sup>2</sup> de ce terrain de piégeage ont été retenus pour analyse dans le cadre du projet pilote, soit les secteurs à l'intérieur du territoire d'application du chapitre 3 de l'ECNRQC ainsi que le territoire municipalisé de Chibougamau. Ce choix est justifié par le fait qu'une partie du 25 % d'intérêt faunique identifié par le

Maître de trappe est située en territoire municipalisé et par la nécessité de traiter un certain nombre d'aires fauniques du Maître de trappe pour réaliser l'expérimentation.

### 2.2.2. Terrain de piégeage W-24B

L'aire de trappe W-24B (figure 1) est sous la responsabilité des frères Dennis et Louis Blacksmith de la communauté de Waswanipi. Elle est située entre les latitudes  $49^{\circ} 09' 01''$  et  $49^{\circ} 21' 08''$  et les longitudes  $-76^{\circ} 13' 24''$  et  $-76^{\circ} 32' 57''$ . La superficie totale du lot de piégeage est de  $386 \text{ km}^2$  et se trouve entièrement à l'intérieur des limites d'application du chapitre 3 de l'ECNRQC. Les principaux plans d'eau de cette aire de trappe sont les lacs Pusticamica, Lymburner, Ruelle et Bone.

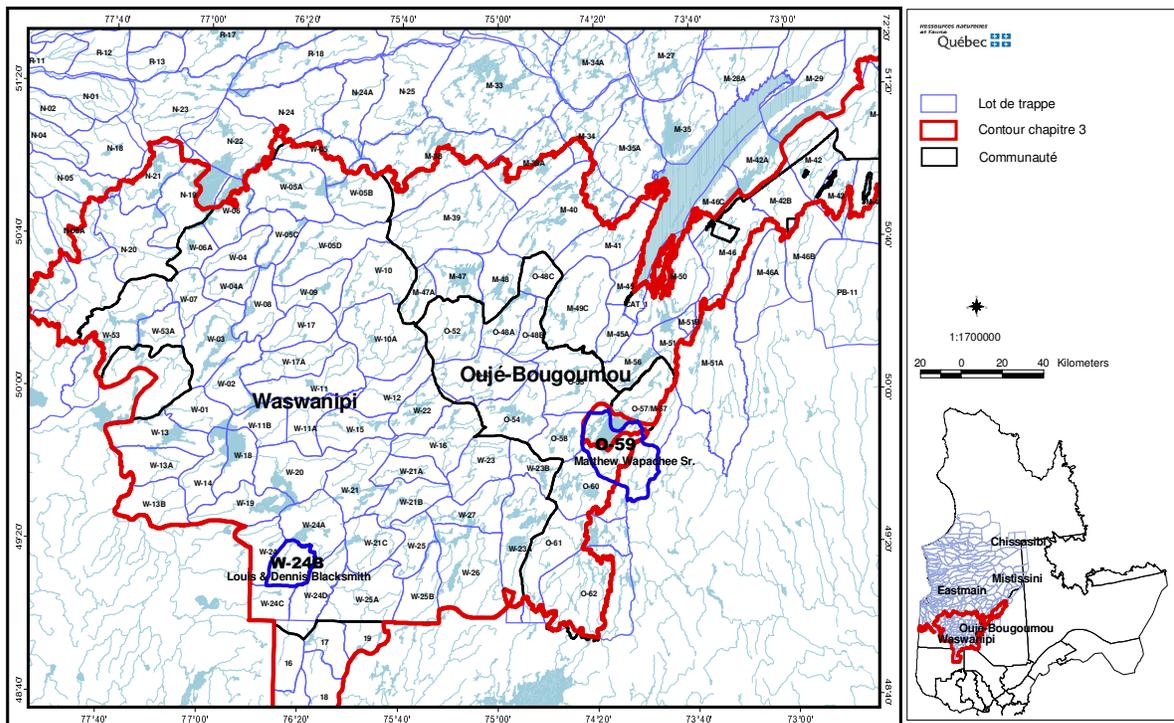
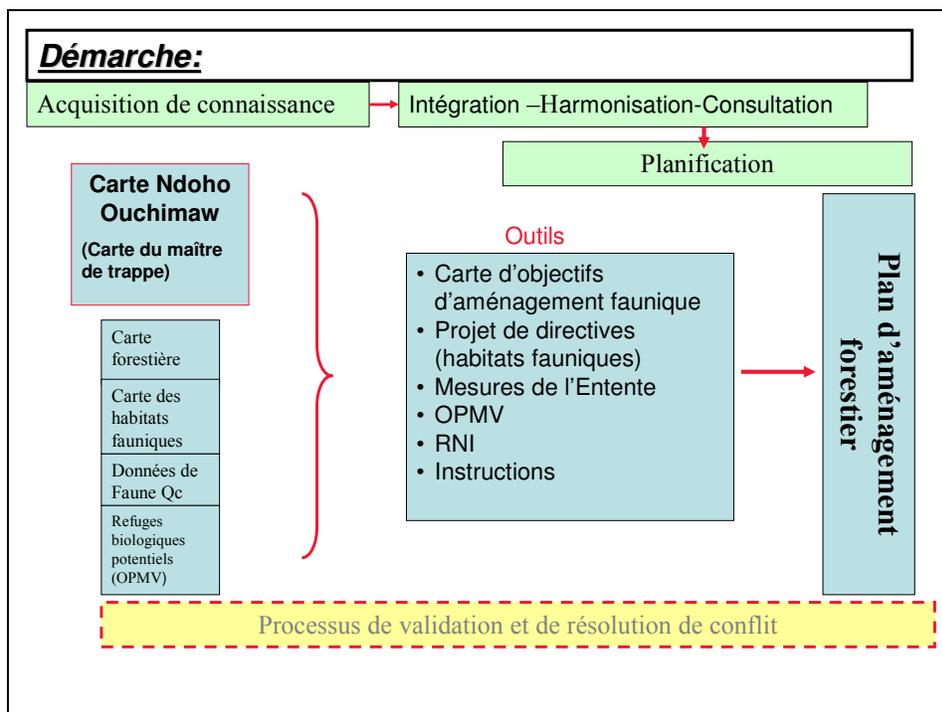


Figure 1. Localisation des terrains de piégeage sélectionnés pour le projet pilote (O-59, W-24B)

### 2.3. La démarche utilisée dans le cadre du projet pilote

La démarche utilisée pour la mise en œuvre du projet pilote comprend trois étapes (figure 2). La première consiste à colliger, a priori les connaissances fauniques, incluant les informations scientifiques et traditionnelles. La seconde étape vise à intégrer ces connaissances, à utiliser les mesures d'harmonisation possibles de manière optimale et à effectuer les consultations auprès des intervenants concernés. Puis, la troisième partie consiste à développer la planification forestière de territoires sélectionnés en prenant en considération l'ensemble de l'information, incluant les connaissances biophysiques et les objectifs d'aménagement et de protection des habitats fauniques d'intérêt.



**Figure 2.** Démarche pour intégrer la protection et l'aménagement des habitats fauniques dans le processus de planification des plans d'aménagement forestier.

La démarche est réalisée selon l'approche diagnostique présentée à l'annexe 3 du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques. Les outils tels que la carte du Maître de trappe, la carte forestière et la carte d'objectifs d'aménagement faunique ont été inspirés des travaux de l'équipe de la Forêt modèle crie de Waswanipi.

### **2.3.1. Développement d'un questionnaire, entrevues avec les Maîtres de trappe et cartographie des sites d'intérêt faunique**

Dans le but d'encadrer les entrevues avec les Maîtres de trappe, un questionnaire a été développé (annexe 2). Les questions préparées avaient pour objectif de permettre aux Maîtres de trappe et aux membres de leur famille d'expliquer l'utilisation qu'ils font du territoire et de préciser selon leurs connaissances la localisation des habitats fauniques d'intérêt particulier. Des questions très larges et plus précises ont été rédigées afin que, d'entrée de jeu, le Maître de trappe soit à l'aise d'exprimer l'ensemble de ses préoccupations relatives aux sites fauniques et l'importance qu'il leur accorde. Le questionnaire ne fut pas considéré comme étant limitatif afin que l'ensemble des secteurs et préoccupations identifiés par les Maîtres de trappe soient notés.

Préalablement aux entrevues, une rencontre a eu lieu entre l'équipe d'entrevue et les Maîtres de trappe accompagnés de membres de leur famille, afin de bien les informer sur :

- La mise en contexte du projet pilote afin de préciser l'origine, le mandat donné par le CCQF et le cadre d'expérimentation dans lequel il s'inscrit;
- La confidentialité de l'information partagée (sites fauniques et usage du territoire);
- L'utilisation de ces informations dans le cadre du projet pilote, lesquelles seront traduites sur une carte d'objectifs d'aménagement faunique validée par le Maître de trappe. Celle-ci sera par la suite partagée avec le planificateur forestier de l'industrie pour la réalisation des plans d'aménagement forestier théoriques;
- L'importance que revêt l'information transmise par le Maître de trappe et le produit qui en résultera.

L'équipe d'entrevue était composée d'une technicienne de la faune, d'un co-chercheur cri accompagné du professionnel chargé de projet et, à l'occasion, de la coordonnatrice du projet pilote. Parfois, des membres des GTC se joignaient à l'équipe. Au départ, seuls les Maîtres de trappe furent ciblés comme participants à l'entrevue; toutefois, à leur demande, d'autres membres de la famille ont participé à la collecte d'informations.

Les entrevues ont été réalisées à l'aide de questionnaires et de cartes 1 :20 000 et 1 :50 000. Les informations livrées par les Maîtres de trappe étaient notées sur les formulaires ainsi que sur les cartes préparées à cette fin. Les entrevues ont été réalisées en anglais et les responsables d'entrevues devaient valider leurs compréhensions avec le co-chercheur afin de s'assurer de la bonne transcription des informations fournies par le Maître de trappe. Des cartes ont été laissées aux Maîtres de trappe afin qu'ils puissent procéder à l'identification des aires fauniques

avec leurs proches. Ainsi, entre chacune des rencontres avec l'équipe d'entrevue, il leur était possible de prendre le temps de réflexion nécessaire à la localisation des secteurs fauniques d'intérêt.

Les entrevues visaient aussi à préciser les objectifs fauniques des Maîtres de trappe justifiant les choix de localisation des sites d'intérêts composant les 1 % et les 25 % tels que définis à l'Entente. Cependant, le choix de ces sites identifiés de même que leur localisation n'ont pas été remis en question dans le cadre de l'expérimentation.

Mentionnons qu'afin de réaliser le mandat du projet pilote dans l'échéancier prévu, les membres de l'équipe d'entrevue ont parfois adapté leur horaire de travail, d'autant plus que certains Maîtres de trappe souhaitaient tenir les rencontres d'échange en soirée.

## **2.3.2. La connaissance du territoire**

### **2.3.2.1. Les sites fauniques des Maîtres de trappe et leur utilisation du territoire**

Lors des entrevues, les Maîtres de trappe dessinaient sur les cartes les contours des sites d'intérêt, précisaient les espèces fauniques ciblées et la période de fréquentation du secteur. Les informations obtenues ont été numérisées à l'aide du logiciel Arc View 3.3 puis une carte du Maître de trappe (nommée « Ndoho Ouchimaw map ») laquelle a été validée par les trappeurs responsables, a été produite pour chacun des terrains de piégeage. Notons que les informations recueillies sont traitées de façon confidentielle.

### **2.3.2.2. Les données fauniques du MRNF (secteur Faune)**

Par ses travaux d'acquisition de connaissance et à l'aide des informations déjà disponibles sur la faune, le secteur Faune Québec du MRNF a produit une base de données géoréférencées localisant des sites fauniques pour les territoires pilotes. Ainsi, on y retrouve principalement des sites de fraie, des aires d'hivernage d'originaux, des aires de nidification ou de concentration d'oiseaux aquatiques, des habitats d'espèces menacées, etc. Afin de prendre en compte ces informations à l'amont dans la préparation des plans d'aménagement forestier, les couches numériques des habitats fauniques connus sur les terrains de piégeage concernés ont été ajoutées en complément des informations fournies par le Maître de trappe.

### 2.3.2.3. La forêt et les habitats fauniques

Dresser une image de la forêt et des habitats fauniques potentiels est essentiel pour une bonne compréhension de l'état des terrains de piégeage par les gestionnaires fauniques et forestiers. Différentes méthodes ont été développées afin de permettre l'utilisation des données d'inventaire forestier à des fins d'analyse de potentiel d'habitat faunique. Les cartes écoforestières produites par la Direction des inventaires forestiers du MRNF nous renseignent, entre autres, sur les types de peuplements forestiers et leur hauteur moyenne.

Afin d'effectuer l'analyse du territoire, une méthodologie développée par Potvin et al. (en préparation) fut utilisée (tableau 1). Dans son étude, Potvin mentionne avoir choisi de ne pas utiliser les modèles d'indice de qualité d'habitats (IQH) préférant mettre à profit les connaissances acquises par les auteurs au cours des 15 dernières années de recherche en forêt boréale. La méthode choisie pour dresser l'état de la forêt et des habitats fauniques utilise la base de données du système d'information écoforestière (SIEF) afin de regrouper différents peuplements forestiers selon leur hauteur. Une cote de qualité d'habitat pour quatre espèces fauniques, soit l'orignal, le lièvre, la martre et le tétras, est ensuite attribuée. Étant donné qu'aucun habitat spécifique aux tétras n'a été identifié par les Maîtres de trappe, seules les trois autres espèces ont été considérées à des fins d'analyse.

**Tableau 1. Regroupement de milieux forestiers (peuplements et hauteur) en lien avec une cote de qualité d'habitat pour l'orignal, le lièvre et la martre**

Type de milieu <sup>a</sup>	Cote d'habitat <sup>b</sup>		
	Orignal	Lièvre	Martre
Forestier productif <1,5 m (perturbation : Coupe, Brûlé)	3	3	3
Forestier productif 1,5 et 4 m (perturbation : Coupe, Brûlé)	2	2	3
Forestier productif 4 à 7 m	1	1	2
F,M, R avec SAB 7 à 12 m	1	1	1
R sans SAB 7 à 12 m	2	2	1
F,M, R avec SAB >12 m	1	2	1
R sans SAB >12 m	2	2	1
Aulnaie	2	1	3

<sup>a</sup> F= peuplement feuillu

M = peuplement mélangé

R avec SAB = peuplement résineux avec >25 % de sapin

R sans SAB = peuplement résineux avec <25 % de sapin

<sup>b</sup> 1 = Habitat BON

2 = Habitat MOYEN

3 = Habitat PAUVRE

Tiré de Potvin et al.

Ainsi, des thématiques relatives au milieu forestier et aux habitats fauniques de l'orignal, du lièvre et de la martre ont été produites tel que proposé par la classification de Potvin et al.

La thématique forestière permet de visualiser les secteurs récemment perturbés, ceux en régénération ainsi que les peuplements forestiers prioritaires pour la récolte de bois. Les thématiques d'habitat de l'orignal, du lièvre et de la martre permettent de localiser les secteurs d'intérêt offrant un bon potentiel d'habitat pour ces espèces. Ces thématiques faune-forêt, analysées en parallèle, sont utiles lors de l'élaboration des cartes d'objectifs d'aménagement faunique et lors des planifications forestières car elles permettent d'orienter les choix d'aménagement forestier en considérant le potentiel faunique du territoire concerné.

#### **2.3.2.4. Les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV)**

Les OPMV ont été élaborés par le MRNF à la suite de consultations publiques. Ils visent à favoriser une utilisation plus polyvalente et intégrée du milieu forestier afin d'assurer un aménagement durable des forêts notamment en matière de conservation de la biodiversité. Ces OPMV seront intégrés graduellement aux prochains plans généraux d'aménagement forestier.

Dans le projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques, une approche d'optimisation des OPMV est proposée afin de s'assurer que l'aménagement forestier prenne en compte la protection et l'aménagement des habitats fauniques identifiés sur le territoire; approche dans laquelle le Maître de trappe et le planificateur forestier devraient s'inscrire dans une démarche concertée.

Les OPMV considérés dans le cadre de la réalisation du projet pilote sont les suivants : l'OPMV 4 relatif aux forêts mûres et surannées, c'est-à-dire les refuges biologiques (2 %), les îlots de vieillissement (10 %) ou les pratiques adaptées (7 %), l'OPMV 8 relatif au bois mort, soit les bandes riveraines (20 %) et les bouquets (5 %), et l'OPMV 7 traitant de l'éclaircie précommerciale (EPC) (max 66 % ou 90 % d'epc).

Afin d'optimiser l'OPMV 4 « refuge biologique », la Direction de l'environnement forestier du MRNF a procédé à l'analyse des peuplements forestiers les plus propices à composer ces refuges dans les aires de trappe concernées. Ce travail a permis de sélectionner les peuplements matures (90 ans, 120 ans, vieux inéquiens), correspondant aux groupements de fin de succession (pessières et sapinières), ce qui exclut notamment les groupements à feuillu intolérant ainsi que les pinèdes grises. Cette thématique « refuge biologique » a été préparée afin de vérifier si ces secteurs pouvaient aussi protéger des sites fauniques d'intérêt prioritaire présentés par le Maître de trappe.

D'autre part, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) ont été considérés dans l'expérimentation. Ils représentent des superficies pouvant être comptabilisées comme refuge biologique potentiel. Toutefois, aucun de ces sites n'était localisé sur les terrains de piégeage sélectionnés.

### **2.3.3. Synthèse des informations disponibles et analyse**

Les sites fauniques connus des Maîtres de trappe et les données de Faune Québec ont été cartographiés pour les terrains de piégeage concernés. Ensuite, à l'aide des thématiques forestières, celle des habitats fauniques interprétés selon Potvin et al. et celle des OPMV (refuge biologique), ces sites ont été analysés un à un en vue de vérifier l'applicabilité des mesures du projet de directives et d'effectuer des choix dans les stratégies et les mesures d'aménagement forestier à retenir.

Essentiellement, l'approche prise pour protéger les sites fauniques ou d'usage identifiés par le Maître de trappe fut d'utiliser : 1- les mesures de l'Entente, 2- les OPMV (particulièrement les refuges biologiques, l'EPC et le bois mort), 3- les éléments du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques dans lesquels on retrouve souvent les mesures prévues à l'Entente et les références aux OPMV.

À titre d'exemple, la forêt laissée par la coupe mosaïque prévue à l'Entente offre la possibilité de sélectionner les peuplements résiduels selon le potentiel de qualité d'habitat pour la faune. Aussi, l'OPMV 4 traite des refuges biologiques et ceux-ci seront soustraits de l'aménagement forestier. Il apparaissait donc possible, lorsque les peuplements rencontraient les critères de cet OPMV, d'harmoniser leur localisation aux endroits identifiés par le Maître de trappe et particulièrement lorsque ce dernier souhaitait une protection intégrale d'un site faunique.

Les secteurs sensibles des Maîtres de trappe ont été analysés de façon à sélectionner les peuplements résiduels prioritaires pour la faune. L'habitat et les mesures associés à l'orignal ont été analysés simultanément avec ceux de la martre car les Maîtres de trappe des deux territoires récoltent ces mammifères en même temps en période hivernale.

La qualité des habitats pour la faune doit être analysée à l'échelle de son domaine vital (Potvin et al.). Afin de maintenir en tout temps des habitats de qualité dans les secteurs identifiés par le Maître de trappe, les peuplements de bonne qualité pour l'orignal ont été considérés à 2 échelles : sur l'aire faunique identifiée par le Maître de trappe et sur une superficie de 25 km<sup>2</sup>. Pour la martre, les échelles d'analyse ont couvert l'aire faunique identifiée par le Maître de trappe et une superficie de 10 km<sup>2</sup>. Enfin, pour le lièvre, les habitats de bonne qualité ont été analysés à l'échelle de l'aire faunique identifiée par le Maître de trappe, de même qu'à l'échelle de 1

km<sup>2</sup>. L'objectif était de maintenir des habitats de qualité potentiellement bons à l'intérieur des aires d'intérêt faunique identifiées par les Maîtres de trappe afin d'offrir des milieux pouvant supporter les populations animales. Lorsque les superficies d'habitats considérés bons étaient faibles, les meilleurs peuplements étaient identifiés comme sensibles et on évitait de planifier des interventions forestières dans ces secteurs. Dans le cas où plusieurs espèces étaient identifiées pour un même habitat par le Maître de trappe, l'espèce la plus sensible aux modifications de l'habitat devait être priorisée. Ces analyses spatiales d'habitats ont été réalisées uniquement sur les sites fauniques identifiés et non sur l'ensemble du terrain de piégeage.

L'analyse des connaissances faune-forêt disponibles pour chacun des terrains de piégeage ainsi que l'application des stratégies d'aménagement ont conduit à la production d'une carte d'objectifs d'aménagement faunique.

#### **2.3.4. Les objectifs d'aménagement faunique cartographiés**

Au début du projet pilote, l'équipe de travail fut informée de la sensibilité relative au maintien de la confidentialité des informations brutes fournies par les Maîtres de trappe. Aussi, n'ayant pas limité les trappeurs lors de la cueillette d'information, il s'est avéré que certaines données se trouvaient à l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3 de l'ECNRQC et qu'elles ne seraient pas utilisées dans le cadre du projet actuel. De plus, des informations comme un site de chasse à la sauvagine au centre d'un lac n'entraînent aucun impact sur les activités de récolte de bois. Ainsi, dans le but : 1) de respecter la confidentialité des données, 2) d'intégrer les connaissances forestières et fauniques disponibles 3) de conserver uniquement les informations essentielles à l'aménagement forestier, 4) et de développer un outil de travail simple pour les intervenants, l'équipe du projet pilote a produit une carte d'objectifs d'aménagement faunique, laquelle présente principalement :

- Les 1 % : sites d'intérêt particulier pour les Cris;
- Les 25 %, sites d'intérêt faunique pour les Cris;
- Un 75 ha : superficie identifiée par le Maître de trappe et réservée pour l'approvisionnement en bois de chauffage des campements;
- L'objectif d'« Exclusion aux traitements sylvicoles » (ETS) correspondant principalement aux secteurs de chasse aux petits gibiers utilisés par les Maîtres de trappe;
- L'objectif « Peuplement à protection prioritaire » (PPP) qui correspond aux peuplements d'intérêt ayant un bon potentiel pour la faune dans les secteurs sensibles pour les Cris;
- L'objectif « Refuges biologiques potentiels » (RBP) présente les territoires importants où les Maîtres de trappe souhaitaient voir protéger des sites. Les peuplements sélectionnés rencontrent le critère des peuplements pouvant être retenus comme refuge biologique;

- L'objectif « Usage du territoire » (USE) correspond principalement aux portages, aux chemins et sentiers utilisés pour la chasse au petit gibier. Les sites de camps temporaires sont aussi inclus dans cet objectif de protection;
- Les « Zones riveraines d'intérêt » (ZRI) correspondent aux secteurs identifiés pour les espèces d'animaux à fourrure semi-aquatiques ainsi que les zones de frayère.

### **2.3.5. La préparation des plans d'aménagement forestier**

Des planifications forestières harmonisées ont été préparées sur les deux aires de trappe du projet pilote à partir de la couverture écoforestière, de la carte d'objectifs d'aménagement faunique et de la planification forestière de l'industrie lorsqu'elle était disponible.

Des analyses ont été effectuées afin d'identifier les peuplements d'intérêt tant pour la faune que pour l'industrie. Essentiellement, la forêt résiduelle conservée provient des peuplements de protection prioritaires (PPP) retenus sur la carte d'objectifs d'aménagement faunique. Les PPP pour la faune sont composés en majeure partie de peuplements feuillus et mixtes, mais aussi de résineux (Potvin et al.), tandis que les peuplements d'intérêt pour l'industrie sont essentiellement composés de forêts résineuses de sept mètres (m) et plus.

Sur les aires de trappe, des secteurs furent sélectionnés pour produire un plan d'aménagement forestier harmonisé. Lors de l'élaboration des plans d'aménagement harmonisés, des habitats à bon potentiel ont été maintenus dans les aires fauniques et une partie d'entre eux ont été prévus en récolte afin de s'assurer qu'à la deuxième passe, un certain nombre de ces bons habitats demeurent dans les secteurs identifiés par les Maîtres de trappe de manière à éviter que l'ensemble de ceux-ci ne soient récoltés.

### **2.4. L'analyse des mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques en consultation avec l'industrie forestière**

En plus d'avoir réalisé un exercice cartographique pour chacun des sites fauniques dans le but de vérifier si les modalités d'aménagement présentées dans le projet de directives étaient applicables, l'équipe du projet pilote incluant des représentants du CCQF et du MRNF (secteurs Forêt et Faune) a effectué des ateliers de travail avec l'équipe de la Forêt modèle de Waswanipi et avec les représentants des industries forestières concernées. L'objet des rencontres visait à vérifier :

- L'applicabilité et la faisabilité des stratégies et mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques, plus particulièrement de son annexe 2;
- La possibilité de simulation des mesures proposées et leur risque d'impact sur la possibilité forestière.

Toutes les mesures furent analysées une à une afin de faire ressortir les difficultés rencontrées.

Notons toutefois que les modalités du projet de directives concernant le caribou forestier n'ont pas été traitées à l'intérieur du projet pilote car cette espèce est absente des terrains de piégeage à l'étude et aussi parce que la problématique rattachée à cet animal est importante à l'échelle provinciale et régionale. En effet, un plan de rétablissement du caribou forestier est sur le point d'être publié et il sera nécessaire de poursuivre les démarches d'information, de consultation de même que la mise en œuvre des actions prévues au plan en collaboration avec les gestionnaires et les intervenants du milieu.



### 3. RÉSULTATS

#### 3.1. La démarche menant aux plans d'aménagement forestier harmonisés

Lors de l'étape d'acquisition de connaissance nécessaire à la mise en œuvre du projet pilote, les entrevues réalisées auprès des Maîtres de trappe ont principalement servi à documenter, de façon plus fine, les habitats fauniques d'intérêt pour le Maître de trappe et sa famille de même que leur utilisation du territoire. Les cartes des sites d'intérêt des Maîtres de trappe (Ndoho Ouchimaw) sont les résultantes de ce travail. Les autres données sur les habitats fauniques disponibles chez Faune Québec ont été, à l'instar des informations des Cris, considérées à l'amont de la planification forestière. Les données écoforestières sont mises à jour et disponibles chez Forêt Québec et permettent de dresser un état de la forêt des terrains de piégeage. La méthodologie de Potvin et al. a permis de faire un lien entre les informations forestières et les potentiels des peuplements comme habitats fauniques pour trois espèces (orignal, martre, lièvre) importantes pour les Cris, permettant ainsi de prendre en compte les besoins de ces espèces lors de la planification des aménagements forestiers. L'objectif de protection et de mise en valeur sur les refuges biologiques (OPMV 4) offre l'opportunité d'optimiser et d'appliquer la mesure prévue pour la protection de forêts résineuses climaciques à des sites fauniques d'importance pour les Maîtres de trappe.

En seconde phase (Intégration, Harmonisation et Consultation), les connaissances du territoire recueillies et les mesures d'harmonisation disponibles furent intégrées et les intervenants concernés ont été consultés. Ainsi, une carte d'objectifs fut produite pour intégrer les connaissances et pour guider l'aménagiste. Aussi, les mesures du projet de directives ont été analysées une à une afin de faire ressortir les difficultés d'application et de faisabilité. Ce travail a été réalisé en consultation avec les intervenants forestiers concernés par les terrains de piégeage à l'étude.

En troisième étape, des plans forestiers harmonisés de certains secteurs furent réalisés en considérant les connaissances et les outils d'aménagement afin de protéger et d'aménager les habitats fauniques identifiés.

Un autre outil essentiel à la prise en compte des habitats fauniques dans la planification forestière réfère aux instructions relatives à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier. Cet outil a été ajouté au schéma du processus (figure 2) à cause de la nécessité de préciser dans le cadre légal la place accordée aux considérations fauniques sur le territoire de la « Paix des Braves ». De plus, il est essentiel de prévoir tout au long de la démarche un processus de résolution de

conflit et de validation de l'information. Cet aspect n'a pas été expérimenté dans le cadre du projet pilote mais apparaît comme un élément de première importance du processus visant une harmonisation significative.

La démarche décrite dans les sections ci-dessous nous renseigne sur la possibilité de produire une planification forestière réaliste en collaboration avec les trappeurs cris et les industriels en utilisant les outils disponibles afin de tenir compte des habitats fauniques identifiés au préalable.

### **3.1.1. Les entrevues avec les Maîtres de trappe**

Les entrevues avec le Maître de trappe de la O-59 ont débuté le 23 septembre 2005 pour se terminer le 23 novembre 2005. À partir du 11 octobre, l'équipe de travail a continué à documenter les secteurs fauniques d'intérêt avec le fils du Maître de trappe. En tout, 41 heures de travail réparties sur 10 semaines ont été nécessaires pour amasser la connaissance des trappeurs sur les sites fauniques de l'aire de trappe, réaliser la cartographie des habitats identifiés et valider la carte finale avec les trappeurs. Trois rencontres se sont déroulées en soirée afin d'ajuster l'horaire avec celle d'un fils trappeur.

Les entrevues avec les deux Maîtres de trappe de la W-24B ont été réalisées entre le 27 septembre 2005 et le 23 novembre 2005. Un total de 12,5 heures réparties sur 9 semaines ont été nécessaires pour amasser l'information faunique sur le territoire, réaliser la cartographie des habitats identifiés et valider la carte finale avec les Maîtres de trappe. La mère des Maîtres de trappe a fortement contribué à identifier les aires fauniques et à documenter l'utilisation de ce territoire. À la demande des Maîtres de trappe, un autre grand utilisateur du lot de piégeage dans le secteur sud-est fut consulté.

Les trappeurs rencontrés étaient très collaborateurs. Ils ont manifesté leur désir d'être entendus à l'amont et pendant le processus de planification forestière. Ils ont compris les objectifs du projet pilote et ont voulu participer à sa réalisation et son accomplissement sur le territoire du chapitre 3.

Au cours de la période d'expérimentation du projet pilote, les membres des GTC concernés ont eu peu de disponibilité à accorder au projet étant donné leur charge de travail. Ils ont manifesté leur intérêt à suivre le projet tout en précisant que leur implication dans son expansion ultérieure devrait être réalisée en considérant leur disponibilité réelle.

Les cartes fournies aux trappeurs leur ont permis de travailler par eux-mêmes en famille et ont facilité la cueillette d'information. Des exemples de secteurs fauniques identifiés par les Maîtres de trappe sont présentés aux annexes 3. Ces derniers ont

validé les cartes finales et se sont dit satisfaits des rencontres tenues et de leur participation tout en précisant leur niveau de confort avec les informations livrées.

Les informations obtenues des trappeurs des terrains de piégeage O-59 et W-24B sont présentées au tableau 2. On y retrouve le nombre de sites fauniques identifiés par espèce de même que des territoires d'usage particulier. Le Maître de trappe de la O-59 a un intérêt marqué pour le piégeage du castor, la chasse à l'orignal et au petit gibier et ceux de la W-24B sont particulièrement intéressés par l'orignal, la martre et le castor.

**Tableau 2. Aires d'intérêt identifiées par les trappeurs des terrains 0-59 et W-24B**

	Description du site	Nombre de sites	
		0-59	W-24B
<b>OURS</b>	Tanière	1	0
	Site d'intérêt	1	2
<b>ORIGNAL</b>	Secteur de chasse	9	6
	Secteur d'automne	0	1
	Secteur printemps-été	0	3
	Corridor de déplacement	0	1
<b>MARTRE</b>	Secteur de trappe	3	3
<b>PETIT GIBIER</b>	Secteur de chasse	9	1
<b>CASTOR</b>	Hutte active	74	35
	Hutte inactive	15	3
	Secteur de trappe	1	8
<b>AUTRES ANIMAUX À FOURRURE: LOUTRE</b>	Aire d'alimentation	1	2
	Secteur de piégeage	1	0
<b>SAUVAGINE</b>	Secteur de chasse	12	4
<b>BANDES RIVERAINES</b>	Zone riveraine exceptionnelle	0	0
<b>POISSONS</b>	Frayère	15	6
	Secteur de pêche	15	1
<b>USAGE DU TERRITOIRE</b>	Camp permanent	4	3
	Camp temporaire	13	9
	Portage	20	12
	Cimetière	1	0
	Site historique	11	13
	Forêt exceptionnelle	1	0
	Cueillette de petits fruits	0	3

Sur le terrain de piégeage O-59, les informations fauniques précisées par le Maître de trappe correspondent à 5 936 hectares (ha), équivalant à 9,6 % de l'ensemble du lot de trappe. De ces aires fauniques, 1 730 ha correspondent à des superficies en milieu aquatique et on en retrouve 2 714 ha soit 46 % à l'intérieur des 1 % et des 25 %. Les aires d'intérêt identifiées correspondent également à 3 889 ha de forêt productive soit 11,1 % de la superficie forestière productive (SFP) du terrain de piégeage.

Concernant le terrain de piégeage W-24B, les informations fauniques spécifiées par le Maître de trappe correspondent à 10 123 ha, équivalant à 26,2 % du terrain de trappe. En tout, 342 ha de ces aires correspondent à des superficies en milieu aquatique. Aussi, 3 691 ha soit 46 % des aires fauniques sont identifiés à l'intérieur des 1 % et 25 %. Les sites d'intérêt identifiés correspondent également à 8 292 ha de forêt productive soit 27,3 % de la SFP du terrain de piégeage.

On constate que certains sites, tels les tanières d'ours, les sites de mise bas, de rut et corridors pour l'orignal, sont difficiles à localiser alors que d'autres secteurs tels ceux pour la chasse à l'orignal et les huttes à castors sont davantage connus des Maîtres de trappe. De plus, l'exercice a permis de préciser les objectifs fauniques des trappeurs à l'intérieur des 1 % et des 25 % et aussi de signaler l'importance de sites d'intérêts fauniques à l'extérieur de ces territoires. Pour chacun des terrains de piégeage, environ la moitié des aires fauniques identifiées étaient situées à l'extérieur des territoires correspondant aux 1 % et 25 %. Comme prévu à l'Entente et en concertation avec les Maîtres de trappe, l'harmonisation des secteurs d'intérêt faunique doit être priorisée dans les 25 % identifiés par ceux-ci. Cependant, dans le cadre de l'élaboration d'une planification forestière, la connaissance de sites fauniques d'intérêt particulier hors 25 % peut permettre une orientation des secteurs d'intervention de façon à minimiser l'impact de coupes dans des secteurs qui ont aussi un intérêt particulier. Rappelons que l'exercice ne visait pas à remettre en question les 1 % et 25 %. Cependant, considérant qu'il apparaît que les 25 % n'ont pas tous été identifiés suivant une juste compréhension des objectifs fauniques poursuivis pour ces territoires, il y a lieu de soulever la possibilité d'optimiser la valeur faunique de ces territoires d'intérêt.

### **3.1.2. L'information complémentaire de Faune Québec**

Faune Québec possède un certain nombre d'informations concernant les habitats fauniques (annexes 4). Sur le lot de trappe 059, 42 frayères sont identifiées. Cinq d'entre elles sont associées au doré jaune (*Stizosteidon vitreum*), 2 sont associées à l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), 11 au touladi (*Salvelinus namaycush*) et pour les autres sites, les espèces présentes n'ont pas été précisées. En tout, six secteurs de fraie se superposent ou sont près de ceux identifiés par le Maître de trappe.

En ce qui concerne les espèces menacées, deux d'entre elles ont été localisées dans le 25 % identifié par le Maître de trappe. Il s'agit du campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*) et du campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*) (Source CDPNQ). De plus, le campagnol des rochers fit l'objet d'un inventaire en 2001 et un spécimen a été localisé sur cette aire de trappe.

Concernant la faune aviaire, une héronnière, neuf aires de nidification ainsi qu'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques sont aussi présentes.

En ce qui a trait à l'original, peu d'informations sont disponibles concernant les ravages car, lors de l'inventaire aérien effectué en 2003, aucune parcelle n'a été survolée sur ce territoire. Seul un ravage d'original fut inventorié en 1996 et il est localisé à l'extérieur de la limite du territoire d'application de l'Entente.

Sur le terrain de trappe W-24B, quatre ravages d'original ont été inventoriés en 2003 et un autre l'a été en 1996. Il est intéressant de constater que des cinq ravages identifiés par Faune Québec lors des inventaires aériens, tous se situent en bordure ou dans les aires fauniques d'originaux identifiées par les Maîtres de trappe. S'ajoutent aux informations disponibles sur ce territoire, 13 frayères dont 2 sont utilisées par le doré jaune, une par l'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) et 10 dont l'espèce n'est pas précisée.

Les données fournies par Faune Québec sont présentées en complément aux informations livrées par les Maîtres de trappe afin de les considérer aussi en amont de la confection des plans d'aménagement forestier.

### **3.1.3. Le portrait forestier des terrains de piégeage**

- **O-59**

Comme mentionné précédemment, du fait qu'une partie du 25 % d'intérêt faunique identifié par le Maître de trappe est située en territoire municipalisé, seulement 61 562 ha de ce terrain de piégeage dont 32 % sont en eau, 9,2 % en dénudé humide et 2 % en dénudé sec, aulnaies et autres ont été retenus pour fin d'analyse dans ce projet. D'un point de vue global, les peuplements résineux avec moins de 25 % de sapins ayant une hauteur supérieure à 7 m couvrent 17 978 ha correspondant à 29,1 % de ce territoire. Les peuplements feuillus, mélangés et résineux avec plus de 25 % de sapins ont une superficie de 3 862 ha, soit 6,2 %. Les secteurs en régénération (4 à 7 m) comptent pour 5,6 % (3 421 ha) et les superficies récemment perturbées (hauteur d'arbre inférieure à 4 m) comptent pour 15,7 % du territoire, ce qui correspond à 9 650 ha.

Strictement du point de vue de l'exploitation de la matière ligneuse à l'intérieur des 350 km<sup>2</sup> se trouvant dans le chapitre 3 de l'ECNRQC, la SFP de ce terrain couvre

24 626 ha dont 60,1 % des peuplements ont une hauteur de 7 m et plus. Ces peuplements sont recherchés par l'industrie forestière. Aussi, 15,3 % de cette superficie est couverte d'arbres ayant en moyenne une hauteur de 4 à 7 m et, sur 24,6 % de ce territoire, on retrouve des perturbations récentes (hauteur de 0 à 4 m). La O-59 est toujours ouverte à la coupe forestière car le niveau de perturbation est de 24,2 % depuis les derniers 20 ans. Ce terrain de trappe est un peu plus perturbé que le W-24B. Le niveau de récolte admissible annuel sur ce terrain de piégeage est de 6 % soit l'équivalent de 1 477,6 ha, desquels 132,8 ha de matière ligneuse peuvent être récoltés annuellement dans les 25 % correspondant ainsi à 2 % de la superficie productive. Un exemple de carte montrant la thématique forestière est présenté à l'annexe 4a.

- **W-24B**

L'ensemble du terrain de piégeage W-24B couvre 38 631 ha. La superficie en eau compte pour 5,6 % de ce territoire, les dénudés humides représentent 15,1 % et les dénudés secs, aulnaies et autres correspondent à 2,8 %. Globalement, les peuplements résineux avec moins de 25 % de sapins possédant une hauteur supérieure à 7 m couvrent 17 906 ha et comptent pour 46,3 % du territoire. Les peuplements feuillus, mélangés et résineux avec plus de 25 % de sapins représentent 3 886 ha, soit 10 % de l'aire de trappe. Les secteurs en régénération (4 à 7 m) couvrent 5 % soit 1 928 ha. Enfin, les superficies récemment perturbées (moins de 4 m) totalisent 5 846 ha correspondant à 15,1 % de tout le lot de piégeage.

Aussi, sur le plan de l'exploitation forestière, la SFP est de 29 566 ha. Soixante-dix pourcent de cette superficie est constituée de forêt de 7 m et plus, 7 % est composée de peuplements d'hauteur moyenne (4 à 7 m) et 23 % sont des secteurs de perturbations récentes (de 0 à 4 m, principalement dues à la coupe). Dans l'ensemble, la forêt de ce terrain de piégeage est relativement peu perturbée et ce territoire est toujours ouvert pour la récolte de matière ligneuse. Le niveau de perturbation (qui inclut les feux et les coupes) est de 15 % depuis 20 ans, ce qui autorise un niveau de récolte admissible annuel de 6 %, correspondant à 1 764 ha. De ces 1 764 ha, 147 ha pourraient être récoltés dans les sites d'intérêt faunique (25 %), soit 2 % annuellement. Un exemple de carte montrant la thématique forestière est présenté à l'annexe 4b.

### **3.1.4. Une vue globale des habitats fauniques**

La cartographie des habitats fauniques potentiels pour l'orignal, la martre et le lièvre selon la méthode de Potvin et al. est présentée aux annexes 6, 7 et 8. Les bons habitats à martre sont principalement les peuplements résineux avec ou sans sapin et les feuillus et mélangés tous de hauteur supérieure à 7 m. Les bons habitats à orignal sont les feuillus, mélangés et résineux avec sapin de hauteur supérieure à

7 m et les secteurs forestiers productifs possédant une régénération de 4 à 7 m de haut. Quant aux bons habitats pour le lièvre, ils correspondent aux peuplements feuillus, mélangés et résineux avec sapin de hauteur 7 à 12 m et aux aulnaies et aux territoires forestiers productifs avec régénération de 4 à 7 m. Les peuplements résineux de hauteur supérieure à 7 m sont de bons habitats à martre et sont aussi recherchés pour la récolte de la matière ligneuse. Au cours des prochaines années, l'habitat de la martre, entre autres, risque d'être le plus affecté par le rajeunissement de la forêt lié aux coupes forestières.

Le tableau 3 présente, pour le terrain de piégeage O-59, les résultats du traitement des données écoforestières selon la cote de qualité d'habitat. On y retrouve les superficies des habitats fauniques potentiels pour l'orignal, la martre et le lièvre. Sur une SFP de 350 km<sup>2</sup>, 218 km<sup>2</sup> apparaissent comme étant de bons habitats potentiels pour la martre, 73 km<sup>2</sup> sont particulièrement intéressants pour l'orignal et 51 km<sup>2</sup> seraient bons pour le lièvre. Ces superficies correspondent respectivement à 63 %, 21 % et 15 % des sites forestiers productifs.

Ce tableau présente aussi pour l'aire de trappe W-24B les superficies d'habitats des trois espèces mentionnées, classées selon leur potentiel de qualité. Sur une SFP de 300 km<sup>2</sup>, les bons habitats potentiels pour l'orignal couvrent 57 km<sup>2</sup>, ceux pour la martre ont une superficie de 216 km<sup>2</sup> et 27 km<sup>2</sup> sont aussi identifiés de bonne qualité pour le lièvre. Les meilleurs habitats potentiels touchent respectivement 19 %, 72 % et 9 % de la SFP.

**Tableau 3. Habitats potentiels pour l'orignal, la martre et le lièvre sur les terrains de piégeage O-59 et W-24B.**

Espèce	Qualité des strates	Superficie d'habitat O-59 (km <sup>2</sup> )	Superficie forestière productive O-59 (%)	Superficie d'habitat W-24B (km <sup>2</sup> )	Superficie forestière productive W-24B (%)
<b>Orignal</b>	Bon	73	21	57	19
	Moyen	196	56	195	65
	Pauvre	82	23	49	16
<b>Martre</b>	Bon	218	63	216	72
	Moyen	34	10	18	6
	Pauvre	98	28	66	22
<b>Lièvre</b>	Bon	51	15	27	9
	Moyen	218	62	225	75
	Pauvre	82	23	49	16

Le tableau 4 montre, pour les aires fauniques identifiées par les Maîtres de trappe, les superficies d'habitats pour l'orignal, la martre et le lièvre, classées selon leur potentiel de qualité. En ce qui concerne la O-59, on observe que 12 km<sup>2</sup> d'habitats

de bonne qualité pour l'original se retrouvent à l'intérieur des 32 km<sup>2</sup> identifiés par les trappeurs pour cette espèce (37% de la SFP). Pour la martre, ce sont 25 km<sup>2</sup> (76 % SFP) de bons habitats qui couvrent les aires identifiées par les trappeurs et pour le lièvre, 2 km<sup>2</sup> (48 % SFP) de bons habitats sont localisés dans les aires fauniques identifiées. Il est intéressant de constater que le Maître de trappe a localisé très peu d'aires fauniques dans des habitats pauvres. Les résultats obtenus à partir de la méthodologie de Potvin permettant l'identification des bons peuplements potentiels pour l'original, la martre et le lièvre et les aires identifiées des Maîtres de trappe montrent un bon niveau de complémentarité entre les connaissances scientifiques et traditionnelles.

En ce qui concerne l'aire de trappe W-24B, les habitats de bonne qualité inclus dans les aires identifiées par les trappeurs pour l'original couvrent 22 % de leur SFP. Les bons habitats pour la martre représentent 63 % de la SFP des aires identifiées par les trappeurs. Sur ce terrain de piégeage, les aires identifiées pour la récolte de lièvre sont linéaires, c'est pourquoi aucune superficie n'est disponible dans ce tableau.

**Tableau 4. Habitats potentiels pour l'original, la martre et le lièvre dans les aires fauniques précisées par les Maîtres de trappe des terrains de piégeage O-59 et W-24B.**

Espèce	Qualité des strates	Superficie d'habitat Aires fauniques O-59 (km <sup>2</sup> )	Superficie forestière productive Aires fauniques O-59 (%)	Superficie d'habitat Aires fauniques W-24B (km <sup>2</sup> )	Superficie forestière productive Aires fauniques W-24B (%)
<b>Original</b>	Bon	12	37 %	12	22 %
	Moyen	19	59 %	33	59 %
	Pauvre	1	4 %	10	19 %
<b>Martre</b>	Bon	25	76 %	38	63 %
	Moyen	7	20 %	8	13 %
	Pauvre	1	4 %	14	24 %
<b>Lièvre</b>	Bon	2	48 %	0	0
	Moyen	3	52 %	0	0
	Pauvre	0	0 %	0	0

### 3.1.5. L'OPMV optimisé

L'utilisation des cartes écoforestières a permis d'identifier les peuplements forestiers rencontrant les critères des refuges biologiques, lesquels sont essentiellement les pessières et les sapinières matures (90 ans et plus) (exemple annexes 9). De plus, d'autres critères telle la superficie minimale doivent être rencontrés afin d'établir le positionnement précis des refuges biologiques. Les peuplements feuillus n'ont pu être envisagés comme refuges biologiques car ils ne sont pas considérés, suivant les lignes directrices établies pour l'identification des refuges biologiques, comme des peuplements climaciques.

L'exercice réalisé a permis de constater que, sur l'aire de trappe O-59, 186 km<sup>2</sup> de peuplements forestiers peuvent être considérés initialement pour l'application de l'OPMV 4, refuge biologique. Les peuplements identifiés correspondent à 53 % de la SFP considérée du lot de piégeage. Concernant l'aire de trappe W-24B, les pessières et les sapinières matures couvrent 164 km<sup>2</sup>, ce qui représente 54 % de la SFP de ce territoire.

Il est important toutefois de mentionner que ces résultats n'ont servi que de guide général à la répartition des refuges biologiques dans les territoires car les autres critères, comme la superficie minimale, n'ont pas été vérifiés pour l'ensemble des peuplements. Cependant, pour certains secteurs très importants identifiés par le Maître de trappe, un refuge biologique potentiel, dont la superficie minimale d'un seul tenant (100 ha) a été respectée, fut localisé sur une carte d'objectifs d'aménagement faunique.

Cette analyse démontre que, sur ces terrains de piégeage, une forte proportion de peuplements forestiers rencontre le critère de base de l'OPMV 4 « refuge biologique » et qu'il est possible, en impliquant le Maître de trappe dans la localisation de ces aires, de créer une synergie entre les objectifs pour protéger intégralement des secteurs sensibles. Précisons ici que les industriels ont mentionné pouvoir considérer de telle demande si les sites importants sont cartographiés et disponibles. Cet exercice constitue un modèle de l'optimisation possible des mesures d'aménagement existantes pour la prise en compte des habitats fauniques et un exemple de conciliation des besoins.

De plus, l'exercice d'application des mesures du projet de directives ainsi que les ateliers de travail ont permis de confirmer que les OPMV 4, 7, et 8 servent à l'aménagement des aires fauniques identifiées par les Maîtres de trappe. Notons aussi qu'il aurait été intéressant de pouvoir retenir des peuplements feuillus climaciques pour protéger intégralement des habitats prioritaires identifiés par les Maîtres de trappe.

### **3.1.6. La carte des objectifs d'aménagement faunique; un outil d'intégration commun pour la préparation des plans d'aménagement forestier**

Dans le but d'intégrer les connaissances des sites fauniques du Maître de trappe, les données de Faune Québec, les informations concernant les peuplements forestiers recherchés par les industriels, les habitats à bon potentiel pour trois espèces fauniques et les secteurs potentiels des refuges biologiques (utilisation de l'OPMV 4), des analyses ont été effectuées pour créer des cartes d'objectifs d'aménagement faunique pour chacun des terrains de piégeage.

Ces cartes ont été préparées afin de servir d'outils aux planificateurs forestiers, aux GTC et aux trappeurs lors de la confection des plans d'aménagement. Essentiellement, en intégrant l'information disponible (connaissances du trappeur, cartes forestières et fauniques) l'équipe d'analyse cherchait à maintenir des peuplements assurant la connectivité entre les aires fauniques identifiées. De plus, à l'aide de la carte de la qualité des habitats produite par l'application de la grille Potvin et al., les peuplements à protéger prioritairement ont été identifiés dans les secteurs sensibles pour l'orignal, la martre et le lièvre. Cette sélection au préalable permet aux industriels de repérer rapidement les peuplements à protéger prioritairement pour la faune et de les considérer, à titre de blocs résiduels, lors de l'élaboration de plans d'aménagement forestier. À l'annexe 10, deux cartes illustrent les objectifs d'aménagement faunique.

Sur l'aire de trappe d'Oujé-Bougoumou, les territoires d'intérêt particulier équivalant au 1 % et au 25 % comme spécifié dans l'Entente sont introduits sur la carte d'objectifs d'aménagement faunique. De même, pour répondre aux besoins de bois de chauffage, 75 ha sont réservés pour le Maître de trappe et sont intégrés à la carte d'objectifs. On y retrouve aussi les peuplements forestiers suggérés pour exclusion aux traitements sylvicoles (ETS), soit 393 ha, lesquels visent à préserver nourriture et abri pour la petite faune, plus spécifiquement le lièvre. Ils représentent 0,6 % de la superficie du lot de trappe et 1,1 % de la SFP. Les peuplements de protection prioritaires (PPP) considérés bons pour la faune, tels l'orignal et la martre, et qui assurent une certaine connectivité entre les habitats fauniques, couvrent 13 328 ha et comptent pour 21,7 % du lot de trappe ou 37,9 % de la SFP. Parmi les peuplements qui se qualifient comme refuge biologique potentiel (RBP), 877 ha ont été localisés afin de protéger un site important pour le Maître de trappe; il s'agirait d'une vieille forêt rare. Ils représentent 1,4 % du lot de piégeage et environ 2 % de la SFP. En ce qui a trait à l'usage du territoire (USE), la superficie que représente cet objectif est de 83 ha, ce qui correspond à 0,1 % du lot de trappe et 0,2 % de la superficie productive. Cet objectif, bien que non associé directement à la faune, fut identifié afin que l'industriel ait l'information sur l'utilisation du secteur avant la planification et que les modalités d'intervention dans ce dernier puissent faire l'objet de discussions avec le Maître de trappe. Concernant l'objectif appelé zone riverain d'intérêt (ZRI), lié entre autres à la considération du castor, de la loutre

et de la sauvagine, l'ensemble des peuplements identifiés correspond à 672 ha. Ils équivalent à 1,2 % du territoire de piégeage et à 2,0 % de la forêt productive.

Concernant le terrain de trappe de la communauté de Waswanipi, les territoires d'intérêt particulier équivalant au 1 % et au 25 % comme spécifié dans l'Entente sont aussi intégrés à la carte d'objectifs d'aménagement faunique. Sur ce terrain, aucun site n'est identifié par la famille pour l'approvisionnement en bois de chauffage. Les peuplements choisis qui pourraient être soustraits des traitements sylvicoles (ETS) couvrent 251 ha et représentent 0,6 % de la superficie du lot de trappe ou 0,8 % de la SFP. Les PPP comptent pour 7 071 ha et correspondent à 18,3 % du lot de trappe ou 22,7 % de la superficie productive. En ce qui a trait aux peuplements rencontrant les critères des RBP, l'exercice a permis de les localiser sur un site considéré sacré par la famille. Ce site est aussi à l'intérieur des 25 % d'intérêt faunique. Ces peuplements « refuge biologique » ont une superficie totale de 694 ha. Ils représentent 1,8 % du lot de piégeage et environ 2 % de la SFP. En ce qui a trait à l'usage du territoire (USE), cet objectif couvre 136 ha qui correspondent à 0,4 % du lot de trappe ou 0,4 % de la superficie productive. Concernant l'objectif ZRI, l'ensemble des peuplements identifiés correspondent à 2031 ha; ils équivalent à 5,3 % du territoire ou 3,5 % de la forêt productive.

Les Maîtres de trappe ont été consultés et se sont dits à l'aise avec les objectifs et secteurs identifiés. De même, l'industrie considère qu'elle doit nécessairement connaître les objectifs des Maîtres de trappe pour pouvoir les considérer en amont de la planification des aménagements forestiers. L'industrie est intéressée par ce produit qu'est la carte des objectifs d'aménagement faunique car elle voit en quelque sorte cet outil comme une carte d'affectation pour l'ensemble du territoire qui présente, de façon plus précise, les objectifs et considérants à prendre en compte. Les membres des GTC ont aussi signifié un intérêt pour ce produit qui les aiderait dans l'accomplissement de leur mandat.

### **3.1.7. Des plans d'aménagement forestier harmonisés et réalistes**

Le développement de planifications forestières théoriques a constitué la dernière étape d'expérimentation des mesures proposées au projet de directives. Bien que l'objectif du projet pilote n'était pas de réaliser des plans d'aménagement forestier complets pour les aires de trappe pilote, l'élaboration de planifications forestières théoriques sur certains secteurs d'intérêt faunique est apparue essentielle. Ainsi, pour l'aire de trappe W-24B de Waswanipi, une planification forestière a été développée sur l'ensemble des secteurs d'intérêt identifiés à la carte des objectifs fauniques, laquelle a été validée auprès du Maître de trappe. En ce qui a trait au territoire d'Oujé-Bougoumou (O-59), seulement certains secteurs d'intérêt particuliers ont fait l'objet d'une planification forestière.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, seulement certains secteurs harmonisés seront présentés dans le présent rapport et ce, afin de démontrer différentes approches ou outils utilisés pour prendre en compte les objectifs fauniques illustrés aux cartes d'objectifs d'aménagement. Mentionnons ici que les Maîtres de trappe participants ont autorisé l'équipe du projet pilote à présenter dans ce rapport une part de l'information issue de leur participation. Il est cependant important de rappeler que l'information fine partagée par les Maîtres de trappe devra être traitée par les planificateurs forestiers et autres personnes y ayant accès avec professionnalisme et confidentialité, et que des règles devront être établies en ce sens.

Afin de présenter concrètement l'information à la disposition du planificateur pour prendre en compte les objectifs fauniques dans le cadre de l'élaboration d'une planification harmonisée, de même que la démarche empruntée, les planifications forestières développées pour certains secteurs choisis sur les territoires pilotes sont décrites ci-après.

Sur l'aire de trappe W-24B, deux secteurs de planification ont été choisis pour illustrer l'expérimentation des mesures du projet de directives et l'utilisation des outils disponibles.

Le premier secteur présenté aux annexes 3b et 4b a été choisi pour la richesse de l'information faunique qu'on y retrouve. Ainsi, 3 aires d'intérêt de grande faune, lesquels sont inclus dans les territoires d'intérêt faunique (25 %) identifiés par le Maître de trappe, enrichis de l'information faunique de Faune Québec pour ce secteur, sont présentés. Les échanges avec la famille ont permis de mieux comprendre qu'elle pratique, entre autres, des activités de chasse à l'orignal et de récolte de martres dans ce territoire. La planification forestière devrait donc considérer ces connaissances et usages, et être développée de manière à harmoniser de façon optimale les objectifs fauniques et forestiers poursuivis dans ce secteur.

Aucune planification forestière n'avait été préparée par l'industrie pour cette région. L'élaboration de la planification forestière de ce secteur a donc été initiée en faisant une analyse des cartes de qualité d'habitats et d'objectifs d'aménagement faunique. Les annexes 5b à 7b illustrent les thématiques forestières et fauniques produites pour ces secteurs d'intérêt spécifique. Pour sa part, la carte d'objectifs d'aménagement faunique est illustrée à l'annexe 10b.

Le maintien d'habitats fauniques de qualité doit être analysé suivant différentes échelles d'analyse basées sur le besoin des espèces. Un cercle de 25 km<sup>2</sup>, correspondant à une échelle acceptable pour l'orignal, a été tracée autour de ces secteurs d'intérêt spécifique afin d'élargir l'échelle d'analyse.

L'analyse a été réalisée avec l'objectif de favoriser le maintien d'habitats de qualité dans les secteurs d'intérêt, d'assurer une répartition spatiale des peuplements

résiduels et une connectivité entre ces aires d'intérêt, tout en considérant les peuplements en fonction de leur potentiel pour la récolte.

Le choix des blocs résiduels ou de coupe a été orienté en considérant la qualité des habitats fauniques et la qualité des peuplements forestiers. Ainsi, comme présenté à l'annexe 12b, 626 ha de forêts à être récoltées en coupe mosaïque, ainsi qu'une superficie adéquate de forêts résiduelles potentielles ont été planifiés.

L'exercice a permis de démontrer que, pour ce territoire, bien que plusieurs éléments étaient à considérer, la disponibilité des considérations fauniques a priori de l'élaboration de la planification forestière et des outils existants a permis de réaliser une planification réaliste et applicable. L'utilisation de ces connaissances et outils ne peut se traduire que par un meilleur aménagement intégré.

Dans le second secteur, présenté à l'annexe 11c, l'industrie forestière avait développé un plan d'aménagement dans lequel 1 230 ha de forêt devaient être récoltés en coupe mosaïque, laissant 1 650 ha en forêt résiduelle. Pour récolter ce volume, la compagnie avait planifié la construction de 27 kilomètres de chemin.

Un exercice visant à ajuster la planification de façon à prendre en compte les objectifs fauniques du secteur a été initié. La carte d'objectifs d'aménagement faunique présentée à l'annexe 10c a constitué l'outil de base à l'ajustement de la planification. Ainsi, le plan a été analysé à l'échelle des secteurs fauniques d'intérêt identifiés, mais aussi sur une plus grande superficie acceptable pour les espèces concernées. Les objectifs poursuivis étaient d'assurer le maintien d'habitats de qualité dans le secteur et aussi d'établir une connectivité et une répartition spatiale de la forêt résiduelle. Plusieurs blocs de coupe ou de forêt résiduelle sont demeurés inchangés mais certaines parties de la planification ont dû être ajustées afin de répondre aux objectifs poursuivis.

Le plan d'aménagement harmonisé résultant de l'intégration des considérations fauniques et présenté à l'annexe 12c comprend 1 260 ha de coupe en mosaïque (CMO) et 2 340 ha de forêt résiduelle potentielle. Vingt et un kilomètres de chemin ont été planifiés pour effectuer la récolte des blocs de coupe. Vingt-quatre pourcent des peuplements de protection prioritaire (PPP) identifiés sur la carte d'objectifs dans ce secteur ont été planifiés en récolte afin de prévoir la régénération d'une partie de ces habitats et dans le but d'éviter que l'ensemble de ces peuplements soit récolté lors de la deuxième passe. Ici encore la planification forestière harmonisée est théorique et aurait pu être appuyée de façon plus détaillée. Cependant, dans le cadre du projet et considérant le contexte et les délais, il a été convenu de s'en tenir à ce niveau d'expérimentation. L'exercice permet tout de même de démontrer qu'une marge de manœuvre existe au niveau de la planification et qu'une prise en compte des objectifs fauniques est possible.

Sur l'aire de trappe 0-59, un secteur, présenté à l'annexe 9a, a été harmonisé en protégeant 347 ha de forêts à caractère exceptionnel. L'utilisation de l'outil offert

par l'application de l'OPMV 4 sur les refuges biologiques a été privilégiée. Considérant l'intérêt exprimé par le Maître de trappe pour ce secteur et le fait qu'une part importante des peuplements du site répondaient aux critères de refuges biologiques, la création d'une synergie entre les objectifs du Maître de trappe et la création de refuges biologiques par aire de trappe a été retenue. Le secteur est donc proposé à titre de refuge biologique pour cette aire de trappe et la localisation finale de ce dernier devra répondre à l'ensemble des critères établis par le Ministre dont celui lié à la superficie minimale.

Dans un autre secteur de ce territoire, présenté à l'annexe 11a, une planification forestière pour l'année en cours avait été élaborée par l'industrie sur une part du secteur d'intérêt faunique spécifique. Le secteur d'intérêt identifié à la carte des objectifs d'aménagement faunique affectait seulement 6 % de la planification des coupes de l'industrie. Ainsi, à l'est du secteur d'intérêt, 247 ha en coupe mosaïque étaient planifiés avec 326 ha en forêt résiduelle. Suivant la carte d'objectifs d'aménagement faunique, la planification forestière devait permettre de maintenir dans ce secteur des habitats d'intérêt spécifique pour l'ours, la martre et l'orignal. Précisons ici que le secteur identifié par le Maître de trappe correspond entièrement à une aire d'intérêt faunique prévue à l'Entente (25 %). Suivant l'analyse des objectifs fauniques du Maître de trappe et de la qualité des habitats fauniques de ce secteur, et ce, à l'échelle de l'aire d'intérêt identifiée par le Maître de trappe mais aussi à l'échelle du domaine vital des espèces concernées, la planification forestière prévue initialement n'a pas été modifiée (annexe 12a) car il a été considéré qu'elle ne compromettait pas les objectifs fauniques poursuivis dans ce secteur.

Comme déjà mentionné, l'objectif du projet pilote n'étant pas de produire des planifications complètes, l'exercice demeure théorique et incomplet. Cependant, les planifications forestières développées dans les secteurs d'intérêt faunique et préparées à l'aide des données forestières, des cartes d'objectifs d'aménagement faunique et parfois des planifications des industriels, sont réalistes. Elles prennent en compte les exigences de « la Paix des Braves », les mesures proposées au projet de directives, les autres normes forestières, les exigences de l'industrie en matière de volume récoltable, de voirie forestière et de contraintes opérationnelles ainsi que les aires fauniques identifiées.

L'impact économique des harmonisations proposées n'a pas été évalué dans le cadre du projet. Cependant, il apparaît important de mentionner que des outils permettant de réaliser l'exercice, tel le logiciel *Wood procurement planning tool (WPPT)*, sont disponibles et permettraient à l'industrie d'optimiser les harmonisations retrouvées aux plans (Lowell et al. 2004).

L'élaboration des planifications forestières a permis de démontrer que, de façon générale, les stratégies émanant du projet de directives visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques en lien avec les outils disponibles, peuvent être utilisées et optimisées pour harmoniser les activités forestières de manière à considérer les besoins relatifs au maintien d'habitats de qualité pour la faune, dans

les secteurs identifiés par les Maîtres de trappe. L'analyse des connaissances de base du territoire, tant fauniques que liées à l'usage, permet d'orienter les planifications forestières vers une plus grande harmonisation des usages du milieu.

### **3.2. L'applicabilité, la faisabilité et la possibilité de simulation des mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques**

L'analyse détaillée concernant l'applicabilité, la faisabilité et la possibilité de simulation des mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques fut réalisée avec les collaborateurs forestiers et est présentée à l'annexe 13. On entend par applicabilité, la possibilité d'introduire dans un plan d'aménagement la modalité d'aménagement proposée et on entend par faisabilité, ce qui est faisable, réalisable, compte tenu des possibilités techniques entre autres.

#### **3.2.1. Les modalités pour l'ours noir**

Il est très rare que les tanières d'ours noir de même que des corridors de déplacement puissent être localisés au cours de sorties en forêt. Lors de la consultation auprès des Maîtres de trappe, l'information reçue sur cette espèce concerne une seule tanière et quelques secteurs de chasse. L'analyse effectuée montre que la plupart des mesures proposées pour la protection et l'aménagement de l'habitat de l'ours noir sont considérées applicables dans la mesure où les commentaires présentés à l'annexe 13 sont examinés. Principalement, il est souhaité que les mesures soient davantage encadrées afin de limiter les différentes interprétations. Aussi, en se référant aux outils existants, il serait possible d'utiliser les blocs de forêt résiduelle et les séparateurs de coupe pour protéger les tanières d'ours et maintenir du couvert de déplacement. Ici, la notion de connectivité entre les habitats est favorisée celle de corridor.

Il est mentionné à la modalité (ouP3) que, dans le secteur immédiat de la tanière d'ours identifiée par le maître de trappe, il serait important d'éviter d'effectuer des activités forestières pendant la période hivernale. Cette mesure est considérée comme applicable si le secteur est identifié au départ pour des interventions d'été; toutefois, si la coupe devait être réalisée en hiver, l'applicabilité serait plus difficile. Aussi, la référence à "secteur immédiat" est interprétable et cet élément pourrait être précisé. La mesure (ouM4) traitant de la conservation d'arbres fruitiers lors de l'EPC serait actuellement inapplicable du fait que les critères d'évaluation du traitement suivant l'exécution sont contradictoires par rapport aux mesures de l'Entente. La modalité (ouP5) visant à soustraire du scarifiage des bleuetières (aires d'alimentation) apparaît discutable puisque cette opération pourrait favoriser

la croissance des plants. Enfin, il apparaît que, par défaut, il y a de toute façon maintien de blocs résiduels à proximité des bleuetières (ouP6).

Un certain nombre de modalités de protection et d'aménagement pour l'ours sont considérées faisables, toutefois certaines présentent des difficultés de réalisation. En effet, la largeur du corridor de déplacement (ouP2) laisse place à interprétation et il est mentionné que l'atteinte de l'objectif visant l'obstruction visuelle serait davantage reliée au terrain et au peuplement. Encore ici, il est souhaité que la notion de connectivité soit retenue pour maintenir un couvert de déplacement. Il est mentionné que le scarifiage (ouP5) est parfois inévitable à la préparation du terrain afin d'assurer la remise en production. Les intervenants forestiers précisent que la diminution des assiettes de récolte (ouM2) entraîne une augmentation des coûts de même qu'une diminution des volumes exploitables disponibles. L'EPC en mosaïque (ouM3) serait réalisable sur de grands secteurs mais, dans les plus petits, cela pourrait être difficile opérationnellement. Les collaborateurs souhaitent que cette mesure soit rattachée à l'OPMV 7 pour éviter les impacts économiques négatifs. Aussi, le maintien d'arbres fruitiers dans les EPC (ouM4) serait techniquement non faisable parce que l'abandon de tiges risque de conduire à un refus du traitement. Une plus grande souplesse dans les normes à l'égard des arbres et arbustes fruitiers pourrait faciliter leur maintien.

Les mesures de protection et d'aménagement du projet de directives spécifiques à l'ours noir semblent pour la majorité non simulables mais pourraient être considérées aux plans annuels d'intervention forestier (PAIF) et/ou aux PQAF. La lisière boisée de 100 m de rayon autour d'une tanière (ouP2) pourrait être simulée si le nombre de sites est connu et, si la durée de protection est précisée. La planification de coupes de petite superficie (ouM2) serait aussi simulable si la dimension des blocs est précisée. La diminution des assiettes de récolte entraîne une augmentation des coûts de même qu'une diminution des volumes exploitables disponibles pouvant entraîner des impacts sur la possibilité forestière. La modalité (ouM4) traitant de la conservation d'arbres fruitiers dans les EPC pourrait être simulée mais nécessiterait d'être précisée dans les instructions relatives et intégrée aux PGAF en apportant les changements requis dans les proportions d'essences des courbes de retour en EPC.

### **3.2.2. Les modalités pour l'original**

Dans les 2 aires de trappe examinées, 20 aires fauniques ont été identifiées pour l'original. Aucun site de mise bas ne fut recensé, cependant une famille crie connaissait 3 secteurs de printemps et d'été régulièrement fréquentés par des femelles original en compagnie de leurs faons. Aussi, un corridor de déplacement a été localisé. Les mesures du projet de directives sur les habitats fauniques traitant de l'original sont toutes considérées applicables, mais plusieurs éléments ont été soulevés.

Concernant la localisation des blocs de forêt résiduelle pour protéger l'habitat de l'orignal en concertation avec le Maître de trappe (orP1), le principe semble applicable et la carte du portrait des habitats fauniques permettra d'orienter la localisation des blocs résiduels. La faisabilité de cette mesure nécessite évidemment la connaissance des secteurs à aménager pour l'orignal.

Il est mentionné, concernant la bande riveraine de 40 m sans prélèvement de bois dans les premiers 20 m du cours d'eau pour la protection de corridors riverains pour l'orignal (orP2), que le respect du 20 m sans coupe ne cause pas de problème. Le 40 m serait aussi acceptable dans la mesure où l'application est spécifique et que l'élargissement de la bande n'est pas systématique. Il est essentiel d'encadrer davantage la notion de corridor ou préférablement la remplacer par celle de connectivité. Sur le plan de la faisabilité, il y aurait nécessité d'encadrer davantage cette mesure. De plus, le maintien de la bande de 40 m pourrait entraîner des difficultés opérationnelles pour une récupération ultérieure en partie à cause du risque d'enclaver des peuplements, ce qui aurait des conséquences sur la possibilité forestière.

En ce qui a trait à la conservation prioritaire des peuplements mélangés comme forêt résiduelle (orP3), il semble que ce soit la façon de faire actuellement; mais si les attributions de peuplements de feuillus augmentaient, le contexte changerait et les blocs résiduels seraient moins constitués de peuplements mixtes et feuillus. Il est mentionné que cette mesure doit être absolument liée avec la stratégie des peuplements mélangés en développement. Les outils développés, telle la carte des habitats fauniques, permet d'orienter la localisation de blocs résiduels. Il serait nécessaire de préciser quand et comment pourront être récoltés en 2<sup>e</sup> phase les peuplements résiduels de la CMO. Le maintien systématique des peuplements mélangés ne favorise pas la régénération des essences feuillues broutées par l'orignal. La faisabilité de cette modalité variera au gré des attributions de peuplier et de bouleau, et de l'accessibilité des territoires à plus forte teneur en peuplements mixtes qui variera aussi en fonction des fermetures ou des réouvertures des aires de trappe.

Lorsqu'il est question de maintenir une bordure de forêt autour d'un ravage et de ne pas les isoler de l'environnement forestier par de larges coupes (orP4), les intervenants souhaitent faire préciser que la notion de ravage correspond strictement à l'aire d'hivernage de l'orignal, que la bordure soit considérée en fonction du secteur d'intervention et que le principe de ne pas couper ou déranger les animaux dans les ravages en hiver prédomine. La CMO tient déjà compte de la connectivité. Aussi, plusieurs ravages sont déjà identifiés comme sites d'intérêt (1 %, 25 %) et couvrent de grandes surfaces. L'applicabilité de cette mesure apparaît discutable.

La planification de traitements sylvicoles comme l'EPC en concertation avec le Maître de trappe (orP5) est une modalité en lien avec la Paix des Braves.

Cependant, les industriels considèrent qu'il peut être difficile de réaliser cette mesure d'harmonisation sans déroger de la stratégie sylvicole du PGAF, des obligations du Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et des normes et critères d'évaluation de la réalisation du traitement.

Assurer la connectivité des habitats saisonniers de l'original (orP6) ne semble pas être un problème selon l'expérimentation. La carte des habitats fauniques peut servir à orienter les peuplements d'intérêt particulier.

Il est suggéré de modifier la modalité orM1 par « en favorisant des coupes de rétention variable ». Cette mesure serait réalisable en fonction des niveaux établis dans les stratégies d'aménagement et selon la présence des peuplements possédant la structure requise. Cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires.

Selon l'expérimentation du projet pilote, la dispersion de coupes de superficie variable sur l'ensemble du territoire (orM2) ne semble pas causer de problème d'application. De plus, ces mesures seraient déjà intégrées. Il est demandé de préciser que « jeune forêt » correspond à une « forêt de 3 m de hauteur ». Le fait de laisser des îlots isolés est discuté sur le plan de la faisabilité puisque cela pourrait engendrer une perte de possibilité forestière. Il est suggéré de remplacer la notion d'îlots par superficie résiduelle, laquelle est plus englobante. Les îlots ont néanmoins un rôle écologique à jouer au sein des secteurs coupés.

Pour les déplacements de l'original (orM3), il est aussi souhaité de parler davantage de connectivité à l'aide des blocs résiduels plutôt que d'identifier des corridors à largeur fixe. La mise en place de corridors serait potentiellement faisable mais pourrait créer des enclavements de secteurs résiduels.

Au niveau de la participation du Maître de trappe à l'harmonisation du calendrier des activités (orM4), l'impact potentiel de l'application de cette mesure sur l'ensemble des opérations est questionné. Il serait déjà difficile d'organiser le calendrier des opérations avec les sous-traitants et les besoins des usines. Une ouverture visant l'harmonisation est exprimée, mais l'obligation en tant que telle n'est pas souhaitée par les industriels. Afin de faciliter l'harmonisation du calendrier des activités, les sites sensibles et les saisons d'utilisation devraient être fournis aux bénéficiaires au moins un an à l'avance.

Enfin, concernant la forêt résiduelle laissée sur 40 m de large le long de certaines routes afin de diminuer la vulnérabilité des originaux à la chasse (orM6), ce n'est pas son applicabilité comme la pertinence de la mesure qui est questionnée. Du côté de la faisabilité opérationnelle, en regard des aires de débardage et d'ébranchage, la bande de 40 m peut créer des problèmes lors du débardage, mais aussi créer des bandes sensibles au chablis et causer une perte de volume exploitable.

Les modalités orP1, orP2, orP3, orM2 et orM6 du projet de directives concernant l'original seraient simulables et la plupart des mesures seraient applicables aux PAIF

et/ou aux PQAF. Les commentaires énoncés concernant la possibilité de simulation sont les suivants :

- orP2 - L'OPMV 8 est applicable dans le premier 20 m. Les industriels ont toutefois précisé qu'il ne se fait pratiquement pas de récoltes dans les lisières boisées actuellement. Si des lisières devaient être protégées intégralement, elles pourraient être compartimentées et réduites à 100 % dans les PGAF si elles ont été identifiées avant les calculs;
- orP3 - Cette mesure a été appliquée en partie dans le module CPRS-CMO des PGAF de 2007 mais elle pourrait être davantage optimisée. Cette mesure revêt un caractère permanent;
- orP5 - Cette modalité serait difficile à simuler si les demandes du Maître de trappe ne sont pas connues au préalable;
- orM2 - En ce qui concerne la stratégie d'aménagement de l'original, l'orientation ministérielle OM-5 mentionne qu'en principe, c'est la mise en application des plans d'aménagement de l'habitat du caribou qui est retenue (7.1) pour les forêts plus nordiques. Cependant, il y a beaucoup à faire au sujet du développement de stratégies d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur le territoire de la « Paix des Braves ». Hors des 25 %, cette mesure pourrait avoir un impact.
- orM6 - Cette modalité pourrait être intégrée aux PGAF en appliquant une réduction à la strate si la planification est faite avant les calculs.

### 3.2.3. Les modalités pour la martre

Les trappeurs des lots de piégeage O-59 et W-24B ont identifié au total six aires fauniques utilisées pour récolter des martres. La stratégie d'aménagement pour cette espèce s'inspire des recommandations de Potvin (1998). Il est indiqué de répartir les blocs résiduels selon une variété de classes d'âge. Il est également proposé de maintenir 50 % ou plus de peuplements de plus de 7 m (> 30 ans d'âge) dans les secteurs de planification de superficie de 10 km<sup>2</sup> et d'effectuer des coupes de protection des petites tiges marchandes (CPPTM) ou des coupes de protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) lorsque les peuplements s'y prêtent, afin de maximiser la surface intérieure en forêt pour la martre et diminuer le périmètre de contact avec les coupes peu régénérées.

L'application de cette stratégie n'apparaît pas être un problème en utilisant les outils déjà existants. Il est proposé de retirer le texte « supérieur à 30 ans d'âge » dans la modalité. La thématique des habitats fauniques (Potvin et al.) permet d'orienter la localisation des peuplements représentant les meilleurs habitats. Les CPPTM et CPHRS sont faisables mais engendrent des coûts plus élevés. Cependant, selon

l'OPMV 4, les compagnies devront intégrer dans leur planification forestière des pratiques sylvicoles adaptées. La création d'une synergie entre l'application de l'OPMV 4 et l'aménagement d'habitats d'intérêt est réalisable. Il serait possible d'appliquer cette mesure aux PAIF, mais un certain niveau de CPPTM et de CPHRS peut aussi être intégré aux PGAF.

### **3.2.4. Les modalités pour le petit gibier**

Les modalités pour le petit gibier présentées dans le projet de directives sur les habitats fauniques sont considérées applicables, faisables et simulables et les commentaires suivants ont été émis :

La modalité pgP1 vise à encadrer l'EPC dans les secteurs d'intérêt pour le petit gibier. Après traitement, il est mentionné qu'il est possible que le secteur traité ne revienne pas à 6 500 tiges/ha. Cette mesure est considérée comme réalisable mais elle ne cadre pas dans les normes actuelles d'exécution des travaux d'EPC. Elle serait applicable aux PAIF et/ou aux PQAF mais devrait être précisée dans les instructions. De plus, cette mesure pourrait être intégrée aux PGAF en apportant les changements requis dans les proportions d'essences des courbes de retour en EPC si elle a un impact sur la composition en essence des strates et sur le nombre de tiges.

La coupe de petite superficie autour des camps de trappe (pgM1) ne causerait pas de problème d'application s'il est précisé que cette modalité s'applique aux camps permanents seulement. Il est toutefois souhaité que ces secteurs soient localisés dans les 1 % prévus à l'Entente. Réaliser des petites coupes pourrait engendrer des coûts opérationnels supplémentaires. Cette mesure pourrait être appliquée aux PAIF et/ou aux PQAF.

Bien que cette mesure soit déjà prévue à l'Entente, comme mentionné antérieurement, en raison des critères d'évaluation des traitements d'éclaircie, elle est difficilement faisable. De plus, l'éclaircie précommerciale mosaïque (pgM2) pourrait hausser le coût des travaux. La mesure serait applicable aux PAIF et/ou aux PQAF mais les instructions relatives à l'EPC devraient être ajustées. Elle pourrait aussi être intégrée aux PGAF en apportant des changements dans les proportions d'essences des courbes de retour en EPC s'il y a un effet sur la composition en essence des strates.

Il est possible de faire des coupes (CPHRS et bouquet) (pgM3) pour maintenir du couvert dans les secteurs identifiés pour le lièvre là où les peuplements sont admissibles. Cela peut augmenter les coûts des opérations. Cette mesure peut être intégrée aux PGAF par la détermination d'un niveau de CPHRS si les peuplements s'y prêtent. Il n'y aurait pas d'impact sur la possibilité forestière selon la simulation du MRNF.

### 3.2.5. Les modalités pour le castor

Le castor est une espèce prisée par les trappeurs rencontrés. En effet, 136 huttes actives et inactives en plus d'un secteur de récolte ont été localisés sur les cartes des terrains de piégeage. Cinq modalités sur six sont considérées applicables, leur faisabilité est questionnée et la majorité d'entre elles sont simulables. Voici les commentaires émis relativement au guide du projet de directives.

Il serait possible de placer les blocs résiduels de coupes mosaïques pour favoriser le maintien de peuplements feuillus dans l'habitat du castor (caP1). Il est suggéré que l'information relative aux types écologiques soit utilisée afin de favoriser les feuillus sur les sites les plus intéressants. La mesure serait simulable et applicable aux PAIF et/ou aux PQAF. Notons que, lors de l'expérimentation, ce sont les huttes à castor qui ont été localisées sur la carte du Maître de trappe alors que la présente mesure réfère à l'amont et l'aval d'un barrage.

La modalité caP2 vise à protéger une bande de 20 m, de part et d'autre du cours d'eau occupé par une colonie active. Elle sous-entend que le milieu est habité par le castor et que l'habitat est intéressant. Cette modalité est applicable mais il est spécifié que, selon le milieu, la récolte de résineux pourrait favoriser la croissance d'espèces feuillues. La modalité serait simulable et applicable aux PAIF et/ou aux PQAF.

La mesure caP3 vise à maintenir une bande riveraine de 40 m en bordure des lacs de moins de 5 ha et des cours d'eau de moins de 5 m de largeur en permettant la récolte d'une proportion de tiges. L'applicabilité est questionnée; on mentionne qu'il faudra documenter cet aspect lorsque plusieurs secteurs seront concernés et qu'il faudra bien cerner les secteurs d'application de manière à favoriser les feuillus où cela est pertinent de le faire. Cet élément serait à l'encontre de certaines stratégies qui visent à enrésiner ce type de strate, et cela pourrait causer une diminution de la superficie forestière résineuse productive. La possibilité de chablis est abordée de même que la remise en production limitée dans la bande récoltée partiellement. Cette mesure pourrait engendrer des coûts d'opération plus élevés. Elle pourrait être intégrée dans les PGAF sous forme de réduction à la strate ou par compartimentage.

Encourager l'établissement d'essences feuillues intolérantes à l'ombre dans un rayon de moins de 60 m du cours d'eau pour le castor (caM1) serait applicable. Il faudrait considérer les types écologiques et il y aurait des risques de causer l'enfeuillement. Cette mesure est applicable aux PAIF et/ou aux PQAF. Toutefois, si cette mesure était à caractère permanent, il serait peut-être envisageable de l'intégrer aux PGAF en modifiant les hypothèses de récolte dans les lisières boisées riveraines.

Dans les secteurs de pente faible, il est proposé de faire de la coupe partielle de petites bandes jusqu'aux abords du cours d'eau (caM2). Il est précisé que cette

modalité serait applicable mais qu'elle va à l'encontre du règlement sur les normes d'intervention (RNI) et de la directive des PGAF. Certains souhaitent que cette mesure fasse l'objet d'une expérimentation mais elle devrait être encadrée par l'art. 25.3 de la Loi sur les forêts. L'application serait aux PAIF et/ou aux PQAF. Cependant, si cette mesure est systématique, il serait peut-être envisageable de l'intégrer aux PGAF en modifiant les hypothèses de récolte ou en compartimentant les zones affectées.

Dans les secteurs d'intérêt pour le castor, le guide mentionne que le développement du réseau d'accès routier devra se faire en concertation avec le Maître de trappe (caM3). La mesure serait applicable et la faisabilité discutable puisque le réseau routier est une considération économique importante. Sans être une obligation de concertation, les demandes d'harmonisation pour les chemins devraient être présentées quelques années à l'avance afin d'analyser la faisabilité tout en limitant les impacts économiques et forestiers. Cette mesure peut être appliquée aux PAIF et/ou aux PQAF.

### **3.2.6. Les modalités pour la sauvagine**

Les trois mesures servant de guide pour la protection de l'habitat pour la sauvagine sont considérées applicables et faisables à l'aide des blocs de forêts résiduelles issus de la CMO. La mesure saP1 serait non simulable mais applicable aux PAIF et/ou aux PQAF. La saP2 serait simulable et considérée soit aux PAIF et/ou aux PQAF. Puis la saP3, qui s'appuie sur les modalités des encadrements visuels, est déjà intégrée aux PGAF de 2007. Un réajustement des hypothèses de réduction devra être fait selon les nouvelles zones identifiées.

### **3.2.7. Les modalités pour la bande riveraine**

Lors des consultations auprès des Maîtres de trappe, aucune demande n'a été adressée concernant les bandes riveraines. Les deux premières mesures prévues ne semblent pas causer de problème sur les plans de l'applicabilité, de la faisabilité et elles sont simulables. Le troisième guide apparaît discutable et les commentaires énoncés sont les suivants :

- La mesure concernant la mosaïque riveraine de 200 m modulée sur un côté ou des deux côtés du cours d'eau dans les secteurs sensibles identifiés par les Maîtres de trappe (br1) s'appuie sur les modalités des encadrements visuels qui sont déjà intégrées aux PGAF de 2007. Pour simuler cette

modalité, un réajustement des hypothèses de réduction devra être fait selon les nouvelles zones identifiées.

- Dans les secteurs de pentes fortes (br2), il est proposé que la bande riveraine en bordure des lacs ou des cours d'eau permanents soit élargie à 40 m et la coupe partielle permise seulement dans le premier 10 m. Son applicabilité dépend principalement de la topographie. La réalisation de cette mesure peut apporter des contraintes opérationnelles limitant le niveau d'intervention mais, habituellement, ce sont des secteurs où les compagnies n'opèrent pas. Donc, techniquement, ce traitement sera probablement peu réalisé. Cette modalité serait applicable aux PAIF et/ou aux PQAF, mais les lisières à protéger pourraient être compartimentées et les hypothèses de récolte modifiées dans les secteurs identifiés.
- La mesure br3 suggère qu'on vise à minimiser les risques de chablis particulièrement aux secteurs vulnérables aux vents d'ouest. Il est mentionné que les vents dominants ne sont pas toujours de l'ouest et, qu'opérationnellement, ce serait difficilement faisable. Cette mesure serait applicable aux PAIF, mais difficilement intégrable aux PGAF avec la priorité de récolte des secteurs vulnérables car elle est trop spécifique et ponctuelle.

### **3.2.8. Les modalités pour le poisson**

Au total, 21 frayères ont été identifiées par les Maîtres de trappe. À la mesure po1, il est suggéré qu'aucune intervention forestière ne soit réalisée dans les bandes riveraines où un site de frayère est identifié. De plus, une bande de protection de 40 m de large serait maintenue le long de la frayère de part et d'autre de la rive sur une distance de 40 m, à l'amont et en aval de la frayère. Il est mentionné que cet objectif peut être atteint par l'utilisation de la forêt résiduelle. Cette mesure pourrait être intégrée aux PGAF par compartimentage des secteurs visés ou par ajout d'une réduction à la strate. L'effet sur la possibilité forestière serait lié au nombre de sites identifiés.

Le guide po2 propose d'élargir à 50 m la bande riveraine lorsque la pente qui borde un site de fraie est de plus de 30 %. Il est proposé de ramener la bande riveraine à 40 m comme dans la mesure précédente afin d'harmoniser les guides. Cette mesure serait applicable aux PAIF et/ou aux PQAF. Cependant, les lisières à protéger pourraient être aussi compartimentées et les hypothèses de récolte modifiées dans les secteurs identifiés. L'effet sur la possibilité forestière serait aussi lié au nombre de sites identifiés.

Afin de protéger les frayères, il est recommandé à la mesure po3 d'interdire les traverses de cours d'eau sur une distance de 100 m à l'amont et de 40 m en aval d'un site de fraie. Les intervenants se sont montrés ouverts à cette mesure. Il est

suggéré de remplacer "interdiction" par « à moins d'autorisation des autorités concernées » car parfois, en raison du terrain, le passage à proximité de frayères peut difficilement être évité et des coûts supplémentaires peuvent être générés. Cette mesure serait applicable aux PAIF et/ou aux PQAF et elle est en partie prévue dans le RNI.

### **3.2.9. Les modalités traitant des autres stratégies et recommandations**

Il est recommandé lors des interventions forestières que, lorsque les peuplements s'y prêtent, de privilégier la CPHRS et la CPPTM à la CPRS (asr1). Il est précisé que cette mesure est indiquée dans la Paix des Braves. On mentionne aussi qu'il n'y a aucun avantage pour la compagnie d'intervenir de cette façon car ce type de coupe cause une perte de volume et des pénalités sont imposées. De plus, elle commande une gestion plus complexe et cause une augmentation du coût des opérations. Il est toutefois possible d'intégrer aux PGAF un niveau de CPPTM et de CPHRS si la structure des peuplements s'y prête.

À la modalité asr2, on suggère de favoriser le maintien et la répartition de bouquets de rétention composés d'essences feuillues et de résineux, lors de la coupe dans des peuplements mixtes. Il est soulevé que cette mesure pourrait enfeuiller certains territoires et que la coupe à rétention variable pourrait remplacer celle en bouquet. Cette mesure serait applicable aux PAIF et/ou aux PQAF. Ici, il serait important de faire un lien avec la future stratégie sur les peuplements mélangés. De plus, cette modalité peut être en contradiction avec les hypothèses de calcul actuelles.

La mesure asr3 recommande que la localisation des secteurs de travaux sylvicoles soit réalisée en étroite concertation avec le trappeur en priorité dans les secteurs d'intérêt faunique (25 %). Considérant les obligations des industriels en regard des travaux sylvicoles à réaliser, cette mesure est considérée inapplicable à moins que la notion de « concertation » ne soit remplacée par celle de « discussion ». La mesure serait non simulable et applicable aux PAIF et/ou aux PQAF.

Dans les secteurs d'intérêt faunique, il est demandé que la construction des routes d'accès se fasse, en priorité, à l'extérieur des blocs résiduels (asr4). Les intervenants ne voient pas la pertinence de cette modalité car l'industrie effectue déjà cela. Enfin, la mesure serait non simulable et applicable aux PAIF et/ou aux PQAF.

Effectuer de saines pratiques lors de la construction des routes forestières (asr5) serait applicable et faisable. Des guides (RNI, OPMV et guide des saines pratiques en voirie forestière) sont déjà disponibles. Cette mesure n'est pas simulable mais applicable aux PAIF et/ou aux PQAF.

L'harmonisation (asr6) du calendrier d'utilisation du territoire par le bénéficiaire et par le Maître de trappe serait parfois difficile à réaliser car les opérations sont déjà soumises à de nombreuses contraintes économiques et opérationnelles. Les industriels ne souhaitent pas y voir une obligation. Les demandes d'harmonisation doivent être reçues bien avant la planification annuelle afin de pouvoir analyser et trouver les solutions en limitant les impacts. Cette mesure n'est pas simulable mais applicable aux PAIF et/ou aux PQAF.

### **3.2.10. Commentaires généraux**

De façon générale, les intervenants forestiers ont exprimé la nécessité d'identifier des balises dans l'utilisation des mesures présentées dans le projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques. Ceux-ci ont signifié leur intérêt pour un guide renseignant sur les besoins de la faune. Il est souhaité que les directives mettent l'emphase sur les objectifs de protection ou d'aménagement à poursuivre en utilisant les outils disponibles, avant de présenter des mesures nouvelles qui pourraient être considérées comme un nouveau RNI. D'ailleurs, il faut régulièrement rappeler que la protection des habitats d'intérêt particulier ne signifie pas qu'il faille protéger intégralement le territoire des interventions forestières, car aucune notion de protection intégrale n'est associée à l'application des mesures du projet de directives. Ces dernières sont présentées à titre de guide à la protection ou l'aménagement des sites d'intérêt particulier identifiés par le Maître de trappe. Les planificateurs forestiers souhaitent qu'on leur indique les outils disponibles pouvant être utilisés afin d'atteindre les objectifs d'aménagement ou de protection poursuivis. Notons ici que cet exercice a été réalisé au cours du projet pilote et apparaît dans la colonne « outils existants » dans le tableau de l'annexe 13. On peut observer que plusieurs des modalités du projet de directives sont associées à un cadre légal déjà existant. La synthèse des connaissances sur le territoire à l'aide des outils développés (carte du Maître de trappe, les données de Faune Québec, les potentiels d'habitats fauniques et les peuplements forestiers récoltables) et des outils existants (RNI, OPMV, Entente, Projet de directives sur les habitats fauniques) permettent de faire une analyse d'intégration et d'optimisation des objectifs d'aménagement faunique lors de la planification forestière.

### **3.2.11. Les impacts des modalités**

À première vue, plusieurs mesures ont un impact potentiel, sans nécessairement être significatif, sur la possibilité forestière. Cependant, chacune des unités territoriales de référence (UTR) et des unités d'aménagement forestier (UAF) étant distincte, l'évaluation du risque de l'impact de l'application de ces mesures sur la possibilité forestière ne peut se faire de façon générale. En effet, le nombre de sites d'intérêt particulier identifiés par le Maître de trappe, l'étendue de ces sites, le

portrait forestier de l'aire de trappe concernée et la localisation de ces secteurs d'intérêt, dans le 25 % ou hors 25 % sont autant de facteurs qui ont une incidence directe sur l'impact de l'application d'une mesure donnée.

De façon générale, l'application des mesures dans le 25 % pourrait avoir un minimum d'impact, considérant la structure forestière de retour requise pour intervenir dans les 25 % versus celle en dehors. Cependant, hors 25 %, l'impact pourrait être plus prononcé.

D'autre part, dans une perspective de récolte forestière à 2 passes comme prévu à l'Entente hors 25 %, on y voit une difficulté d'assurer la connectivité des habitats à la 2<sup>e</sup> passe. Aussi, il faut mentionner que la gestion, l'opération et le suivi des mesures peuvent engendrer une augmentation potentielle des coûts d'exploitation pour l'industrie.

On constate que les connaissances de base sont essentielles à l'analyse visant l'application des stratégies et mesures du projet de directives pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques, particulièrement dans un scénario de plan d'aménagement forestier harmonisé, puisqu'elles permettent d'identifier les futurs secteurs de récolte de bois et d'analyser les habitats fauniques sensibles aux interventions.

Rappelons que l'application des mesures s'inscrit dans le cadre de l'Entente et des autres exigences existantes sans notion de protection intégrale additionnelle des sites identifiés. L'approche vise l'optimisation des outils existants en relation avec les sites d'intérêt particulier pour assurer le maintien d'habitats de qualité, à différentes échelles. Il faut se rappeler que l'écosystème vivant est dynamique, que l'habitat va changer dans le temps et, en conséquence, les animaux peuvent normalement se déplacer vers des habitats qui leur conviennent en autant que le rythme d'intervention ou de la modification le leur permettent et qu'il aient accès à de nouveaux habitats.



## 4. DISCUSSION

### 4.1. Une participation réelle et a priori du Maître de trappe dans la planification forestière

La démarche utilisée dans le cadre du projet pilote permet la participation réelle et significative du Maître de trappe et de sa famille a priori et tout au long du processus de planification forestière. Le processus proposé et expérimenté repose sur une approche diagnostique reconnue.

Les rencontres d'information auprès des trappeurs sont essentielles. Elles ont permis d'introduire le projet pilote et de faire comprendre aux participants les objectifs visés. Elles ont aussi permis de favoriser l'échange entre les individus pour établir un lien de confiance. Les conditions de succès à cet égard sont le respect entre les personnes, l'écoute réciproque et la recherche d'une compréhension commune. L'adhésion conjointe au projet et à l'échéancier ainsi que la disponibilité des gens sont des facteurs importants qui ont contribué au bon déroulement des entrevues et à la cueillette d'informations.

Une des difficultés rencontrées vient du désir des trappeurs de voir leurs secteurs fauniques mieux protégés. Afin de ne pas créer d'attentes en regard d'une protection intégrale des sites, il est important de rappeler aux trappeurs que, tel que défini à l'Entente, des aménagements forestiers seront réalisés dans les aires fauniques identifiées.

La collaboration d'un co-chercheur cri s'est avérée primordiale dans la réalisation du projet. Sa présence a grandement facilité les échanges entre le Maître de trappe et l'interviewer, particulièrement lorsqu'il était nécessaire d'effectuer des traductions en langue cri dans le but d'assurer une bonne compréhension entre les parties. De plus, le co-chercheur a agi comme coordonnateur local, a aidé à la planification et à l'organisation des rencontres avec le Maître de trappe et les membres de sa famille. D'autre part, la disponibilité des Maîtres de trappe est variable; il fut donc plus aisé de réaliser les rencontres lorsque les responsables des entrevues se déplaçaient vers la communauté autochtone ou chez le Maître de trappe. Après l'exercice, l'équipe d'entrevue a constaté qu'un meilleur encadrement aurait pu réduire de façon significative le temps requis pour les entrevues et la cueillette d'information. En effet, les Maîtres de trappe peuvent effectuer une bonne partie du travail s'ils sont bien encadrés, s'ils comprennent bien l'information recherchée et si des cartes de travail compréhensibles leur sont fournies.

L'équipe d'entrevue a reçu des témoignages touchants de la part des deux familles participantes relativement au désir d'être davantage impliquées et surtout écoutées par les industriels et les GTC dans le cadre des consultations sur les plans

forestiers. Les trappeurs ont exprimé leur désir que le projet pilote se rende à terme et ait des retombées positives. Ils ont confirmé leur confort avec l'approche effectuée lors de la récolte des données et ils ont apprécié leur participation active à l'amont de la planification forestière. Ils se sont dits également satisfaits du travail accompli, de l'information livrée et de la façon dont elle fut traitée. Entre autres, ils ont noté qu'à plusieurs endroits les peuplements considérés bons pour l'original correspondaient aux forêts qu'ils cherchaient à conserver sur leur territoire. Il fut intéressant d'apprécier qu'à certains égards, le savoir traditionnel et le savoir scientifique sont complémentaires.

L'implication de l'industrie dans la réalisation de ce projet pilote était indispensable. Leurs représentants ont apprécié et noté la pertinence d'avoir, au préalable à la planification forestière, une image de l'état de la forêt et des habitats fauniques potentiels de même qu'une connaissance des sites sensibles des trappeurs pour assurer une optimisation de l'harmonisation et le succès de la planification forestière.

Les outils utilisés et développés sont utiles et peuvent servir de guide car les industriels ont besoin de ces informations à l'amont du processus de la planification forestière pour harmoniser les interventions avec les préoccupations des Cris. L'industrie souhaite être bien informée au sujet des mesures existantes pouvant satisfaire les besoins de la faune afin de ne pas complexifier le travail du planificateur forestier. Les outils permettent de développer d'une façon marquante une vision commune du territoire.

Les résultats du projet pilote permettent de croire qu'un exercice structuré de la sorte permettrait d'initier une participation significative des Maîtres de trappe à l'élaboration des prochains PGAF. Pour étendre le projet pilote à l'ensemble du territoire d'application du chapitre 3, les GTC pourraient être sollicités à différents niveaux et selon leur disponibilité réelle. L'ATC est un joueur clé auprès des trappeurs; leur participation locale à un tel projet ne peut qu'être bénéfique. De même, il serait essentiel que les autorités locales soient bien informées et appuient la démarche mise en place afin de documenter le territoire. Considérant les particularités de chacune des communautés, il y a lieu d'entrevoir qu'une approche distincte de mise en œuvre d'un projet d'acquisition de connaissances soit requise pour chacune des communautés concernées.

Il apparaît néanmoins essentiel, pour poursuivre le projet pilote, qu'une équipe restreinte soit mise en place pour coordonner l'exercice et les entrevues, procéder aux analyses de base et produire des cartes d'objectifs d'aménagement faunique aisément utilisables par les trappeurs, les GTC et les industriels forestiers. L'équipe de Faune Québec pourrait une fois de plus jouer un rôle de coordonnateur à ce niveau. L'élargissement du projet pilote à l'ensemble du territoire devrait débiter sur les terrains de piégeage qui seront affectés par les prochains PGAF.

À cet effet, une évaluation préliminaire des aires de trappe qui seront affectées par les prochains PGAF indique que sur les 121 divisions des aires de trappe, 18 d'entre elles seront fermées pour la période du plan quinquennal 2008-2013, 9 terrains sont affectés par le projet de parc de patrimoine cri Assinica, 82 aires de trappe seront ouvertes aux interventions forestières et pour 12 terrains, le statut ouvert ou fermé est incertain à ce jour.

Afin d'être en mesure de prendre en compte l'information faunique des trappeurs au début de l'exercice de planification forestière, l'information doit être disponible aux industries dans les meilleurs délais. La priorité des aires de trappe pour l'expansion du projet pilote pourrait être établie, entre autres selon l'intensité des interventions forestières à y être planifiées et le désir de participation des Maîtres de trappe. La mise en œuvre de la continuité du projet de documentation du territoire devrait être organisée par les parties concernées dans les meilleurs délais. Notons que pour supporter l'expansion du projet pilote, des programmes de financement tels le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet 1 (PMVRMF) et le Programme de valorisation des activités traditionnelles cries méritent d'être explorés.

Une démarche, telle que celle réalisée dans le cadre du projet pilote, permet de tenir compte des connaissances faune-forêt et fournit une assise en amont des planifications forestières pour réaliser des aménagements harmonisés. Cette prise en compte initiale n'exclut toutefois pas la nécessité, comme prévu à l'Entente, d'assurer la participation du Maître de trappe tout au long du processus de planification et d'effectuer les consultations auprès de celui-ci afin d'ajuster les planifications annuelles et quinquennales. La continuité du projet pilote est essentielle pour initier sur l'ensemble du territoire de l'Entente une participation significative des Cris, a priori du processus de planification forestière.

#### **4.2. Les mesures du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats dans le cadre d'une planification forestière.**

Les mesures du projet de directives présentent à grande et petite échelle des moyens pour protéger et aménager les habitats fauniques d'intérêt spécifique identifiés par les Maîtres de trappe. Ces mesures visent le maintien et l'amélioration des habitats des espèces fauniques importantes pour les Cris. Il faut se rappeler que les échelles de temps et de territoire pour un trappeur et un aménagiste forestier diffèrent largement. Les interventions forestières auront un impact immédiat sur les habitats car les espèces fauniques qui l'habitaient devront retrouver abri et nourriture ailleurs. Ces territoires perturbés redeviennent généralement bons pour les espèces prélevées par les Cris après environ 25 ou 30 ans, période qui correspond plus ou moins au tiers d'une vie d'homme. Pour l'aménagiste qui planifie ses interventions sur plus de 25 ans, la superficie touchée

peut être minime et la période de régénération très courte comparativement à un trappeur qui subit « une perte, à long terme », d'un secteur de récolte. En ce sens, la protection dans le temps de bons habitats pour la faune est essentielle si on souhaite maintenir la pratique des activités de prélèvement faunique sur le territoire. L'aménagement forestier doit donc tenir compte des habitats sensibles non seulement à la première passe mais aussi évaluer les caractéristiques potentielles du milieu au moment de la seconde passe.

Le projet pilote a permis de réaliser un exercice d'application des stratégies et des mesures permettant de considérer, dans un contexte d'aménagement, les sites fauniques identifiés par les Maîtres de trappe. Celui-ci a démontré qu'une analyse élémentaire des informations provenant des trappeurs associées aux données écoforestières et aux habitats fauniques, offre la possibilité d'identifier des objectifs fauniques sur un territoire de façon à ce que la protection et l'aménagement des habitats soient favorisés à l'amont de la planification forestière. Cette démonstration vient du fait que le projet de directives présentait largement les outils (mesures de l'Entente, OPMV, RNI) déjà disponibles pouvant être utilisés par l'aménagiste forestier qui souhaite tenir compte des sites fauniques des Cris lors de la planification forestière. De plus, le projet pilote a démontré qu'il est tout à fait réaliste de produire des plans d'aménagement forestier qui tiennent compte des habitats fauniques et donc des sites sensibles identifiés par les Maîtres de trappe en autant que ce type d'information soit disponible au préalable.

La formulation de certaines mesures de l'annexe 2 du projet de directives est rédigée de façon plus normative alors que d'autres formulations sont plus larges et laissent place à interprétation. Une revue de ces formulations est requise afin que les mesures soient traduites en guide ou que leur application soit davantage encadrée.

Les intervenants souhaitent voir les mesures présentées sous une forme plus simple qui pourrait ressembler à un guide renseignant sur les besoins de la faune à différentes échelles spatiales en mettant l'emphase sur les objectifs de protection ou d'aménagement à poursuivre tout en précisant les outils disponibles pour y arriver et comment les utiliser.

L'approche globale et les mesures de protection et d'aménagement présentées au projet de directives sont basées sur une revue de la documentation et de demandes des Cris (fondées sur leurs connaissances) lesquelles, au printemps 2005, apparaissaient être les plus appropriées pour prendre en compte les connaissances scientifiques et traditionnelles. Depuis, des recherches sont en cours, entre autres, à la Forêt modèle crie de Waswanipi et de nouvelles approches et connaissances sont développées. Il sera pertinent que l'approche globale et les mesures présentées à titre de directives soient évolutives de manière à réaliser les meilleurs aménagements selon les connaissances actualisées.

L'industrie se dit prête à faire de bons aménagements fauniques et souhaite une ouverture à d'autres pratiques sylvicoles. Des mesures particulières rattachées au 25 % du territoire forestier productif de chacune des aires de trappe visent le maintien de caractéristiques forestières particulières pour favoriser la faune. Aussi, une requête vise l'optimisation a priori de la localisation des superficies correspondant aux 1 % et 25 % de manière à minimiser l'impact potentiel sur la possibilité forestière et donc les impacts économiques négatifs potentiels. D'ailleurs, l'industrie aurait souhaité qu'une analyse exhaustive des impacts sur la possibilité forestière soit réalisée en cours de projet.

La base de données écoforestières est une source d'information importante qui se doit d'être davantage utilisée en fonction des habitats fauniques. Les instructions qui seront transmises aux bénéficiaires en début d'année 2006 devraient inciter fortement l'industrie à utiliser cette base de données pour assurer une meilleure considération des habitats fauniques et faire le lien avec la méthodologie Potvin et al. qui a été développée à cette fin.

Les aménagements forestiers permettant le maintien du caribou forestier sur le territoire de la « Paix des Braves » n'ont pas été analysés dans le cadre du projet pilote car la problématique ne touchait pas les terrains de piégeage d'expérimentation mais aussi parce que le sujet nécessite de poursuivre les actions entreprises auprès des intervenants à tous les niveaux. Il sera important de poursuivre la recherche de solutions sur ce sujet car cette problématique sera rencontrée et soulevée lors de l'examen des terrains de piégeage plus au nord dans la continuité du projet pilote.

Il faudra absolument traiter des peuplements mélangés de manière à 1) s'assurer que les stratégies d'aménagement permettront de maintenir des habitats fauniques de qualité; 2) s'assurer que ces strates en lien avec la production prioritaire résineuse, soient maintenues en quantité suffisante selon une répartition spatiale adéquate; 3) vérifier dans quelle mesure ces peuplements pourraient être considérés comme des refuges biologiques.



## 5. CONCLUSION

La participation du Maître de trappe a priori et tout au long du processus de la planification forestière est une des pierres angulaires de la protection et de l'aménagement de sites d'intérêt faunique particuliers pour les Cris. Présentement, les processus de consultation utilisés par les GTC minimisent les contacts entre le Maître de trappe et le planificateur. Un exercice structuré, mené auprès des Maîtres de trappe concernés par les prochains PGAF, permettrait d'initier une participation réelle et significative des Maîtres de trappe à l'élaboration des plans forestiers.

Le projet pilote a permis de démontrer qu'une simple analyse de l'information sur les sites d'intérêt faunique particuliers pour le Maître de trappe combinée à un portrait faunique d'un territoire issu de l'interprétation de la base de données écoforestières constituent une base significative de l'analyse d'un territoire en fonction d'objectifs fauniques. De plus, utilisées à l'amont du processus de la planification forestière, ces informations peuvent constituer une façon simple et significative de favoriser la protection et l'aménagement des habitats fauniques.

Un exercice comme celui du projet pilote, réalisé préalablement au développement d'une planification forestière, fournit des outils intéressants et importants pour le Maître de trappe, le planificateur forestier devant prendre en compte les intérêts fauniques de ce dernier lors de la planification forestière, de même que pour les membres des GTC qui doivent assurer la prise en compte des préoccupations des Cris.

Par l'Entente, les Maîtres de trappe ont été appelés à identifier 25 % du territoire forestier productif offrant un intérêt faunique particulier à leurs yeux et l'application de modalités particulières dans ces secteurs feront que les interventions y seront moins intenses. Considérant un certain nombre d'observations quant à la façon dont ces superficies ont été identifiées, la possibilité d'optimisation de ces secteurs d'intérêt peut être soulevée.

Les mesures proposées dans l'annexe 2 du projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques ont été, à première vue, perçues comme étant des mesures pouvant être normatives. Néanmoins, dès le début du développement du projet de directives, le principe à l'effet que les mesures proposées devaient être définies à titre de guide à l'aménagement, a été précisé. Dans la forme et suivant le libellé actuel de certaines des mesures, ce principe est oublié et des craintes sont soulevées. Il serait pertinent de traduire ces stratégies de façon plus simple à l'intérieur d'un guide et que l'accent soit mis sur les connaissances biologiques relatives aux besoins en habitat des espèces fauniques.

Le bénéficiaire doit utiliser les outils (OPMV, mesures de l'Entente, RNI) placés à sa disposition pour développer une planification forestière dans un cadre de développement durable. Sous l'aspect faunique, le projet pilote a permis de démontrer que si le bénéficiaire dispose des informations spécifiques quant à la localisation de sites ou peuplements d'intérêt particulier en regard de la faune et que les objectifs à poursuivre sont définis, il peut, à l'aide des outils dont il dispose, orienter la planification afin de s'assurer de la prise en compte des habitats fauniques. Il y a lieu, dans une approche de gestion globale et dynamique à l'échelle du territoire, de procéder à l'intégration des habitats fauniques.

## 6. RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place dans chacune des communautés, une approche structurée à l'exemple du projet pilote, permettant la participation active et significative des Maîtres de trappe intéressés à prendre part à l'élaboration des prochains PGAF; l'approche devrait être initiée par un exercice visant à préciser l'utilisation et les sites d'intérêt particulier des Maîtres de trappe concernés.
2. Rendre disponible aux bénéficiaires forestiers, dès le printemps 2006, un guide présentant les outils, processus et mesures d'harmonisation proposés pour assurer la protection et l'aménagement des habitats fauniques et la participation des Cris, à l'amont du processus de planification forestière;
  - Un guide simple présentant :
    - Les lignes directrices d'un processus de participation réelle et significative des Cris;
    - La description des caractéristiques principales d'un habitat de qualité pour les espèces d'intérêt faunique particulier pour les Cris;
    - Les stratégies et modalités de protection et d'aménagement des habitats fauniques issues du projet de directives et des résultats du projet pilote;
    - La méthode de réalisation du portrait de la forêt et de ses habitats fauniques;
    - Les outils disponibles (ex. OPMV);
    - Les lignes directrices relatives à la validation de l'information au besoin et à la gestion de conflits.
3. Que le processus en cours d'identification des refuges biologiques rattachés à l'OPMV 4 soit revu de façon à assurer une réelle synergie entre les objectifs biologiques et les objectifs rattachés au mode de vie traditionnel et aux intérêts fauniques particuliers des Maîtres de trappe.
4. Que les instructions relatives qui seront transmises aux bénéficiaires incluent une directive d'utiliser la base de données écoforestières pour intégrer les habitats fauniques dans la gestion du territoire et ce, en utilisant la méthodologie de Potvin et al.
5. Que l'aménagement des peuplements mélangés sur le territoire soit analysé de façon à assurer le maintien d'habitats fauniques de qualité, dans chacune des aires de trappe. Que la stratégie d'aménagement des strates mélangées, laquelle est basée sur la production prioritaire résineuse, soit revue afin d'assurer le maintien en quantité suffisante de peuplements feuillus et suivant une répartition appropriée.

6. Suivant l'exercice de bonification des connaissances des Maîtres de trappe, évaluer la possibilité de revoir la localisation des 1% et 25 % afin d'assurer une optimisation de l'harmonisation des préoccupations fauniques des Cris avec l'aménagement forestier.
7. Qu'une équipe de travail soit mandatée pour analyser la problématique de l'aménagement du territoire en lien avec le maintien des caribous forestiers afin de suggérer les modalités et techniques d'interventions les plus appropriées.
8. Afin de favoriser une compréhension commune et d'échanger sur le savoir-faire, il serait approprié de donner de la formation et d'effectuer des rencontres adaptées pour les Maîtres de trappe, les GTC et les intervenants forestiers afin de rappeler :
  - i. les principes et les objectifs poursuivis par l'Entente;
  - ii. l'approche à mettre en place pour favoriser une participation réelle des Maîtres de trappe et;
  - iii. les outils disponibles pour prendre en compte la protection et l'aménagement des habitats fauniques.
9. Assurer l'intégration de Faune Québec aux activités des GTC afin qu'ils puissent supporter les membres GTC désignés dans l'accomplissement de leur mandat.

## 7. LISTE DES RÉFÉRENCES

Arc View 3.3, ESRI Canada. <http://www.esri.com/index.html>

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).  
<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca>

Lowell, K.E., B. Thierry et L. Lebel. 2004. Wood Procurement Planning Tool (WPPT) : An improved prototype of a socially responsible spatial wood harvesting planning tool.

Potvin, F. 1998. La martre d'Amérique (*Martes americana*) et la coupe à blanc en forêt boréale : Une approche télémétrique et géomatique. Thèse de doctorat, Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de Foresterie et de Géomatique, Université Laval. 245 p.

Potvin, F., N. Bertrand et R. Walsh. L'habitat de la faune terrestre en forêt boréale : Notions générales et variations observées sur une période de 25 ans dans un secteur de coupe forestière intensive situé près de Matagami. Ministère des ressources naturelles et de la faune. 35 p. (en préparation).

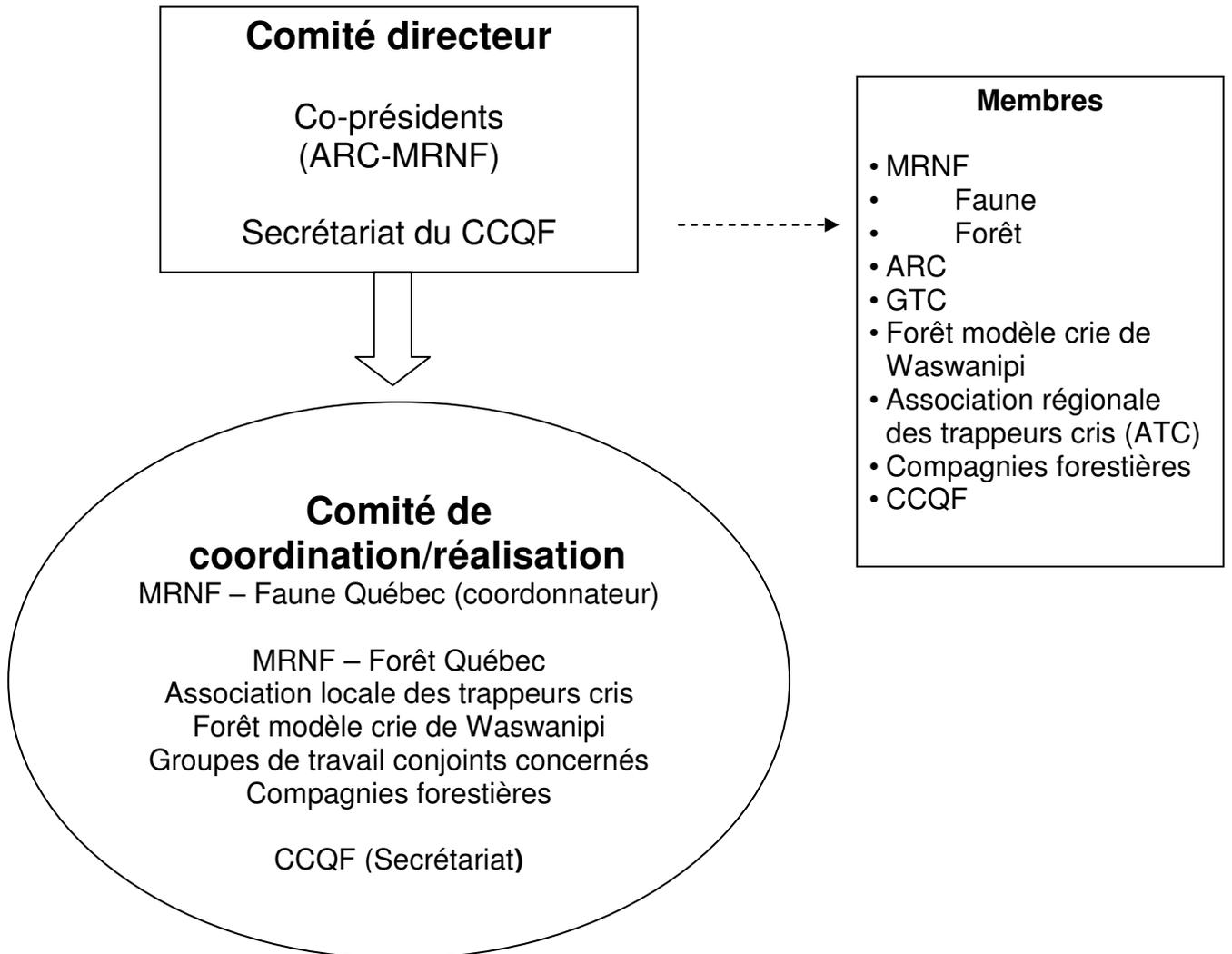
Projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, CCQF, mars 2005, 32 p.

Système d'information écoforestière (SIEF). 2004. Version 1.1 (version initiale -15 juin 2001, version courante 31 mai 2004). Gouvernement du Québec. Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs.



**ANNEXES**

## ANNEXE 1 : STRUCTURE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET PILOTE



## ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'ENTREVUE

### PROJET PILOTE SUR LES HABITATS FAUNIQUES

#### QUESTIONNAIRE D'ENTREVUE

Nom du Maître de trappe :            Numéro d'aire de piégeage:

Communauté :

Noms des intervieweurs:

Carte utilisée : 1 : 20 000

CARTE CONFIDENTIELLE

(Note : Le Maître de trappe doit comprendre les questions clairement et se sentir libre de demander des explications au besoin. Le Maître de trappe peut répondre à la question et exprimer toute opinion qu'il trouve importante. L'intervieweur posera la question et écrira la réponse du Maître de trappe. L'intervieweur et le co-chercheur doivent s'assurer que les réponses et les préoccupations du Maître de trappe soient comprises et transcrites correctement. À cet effet, il est recommandé qu'ils révisent les informations collectées ensemble.)

---

#### INFORMATION GÉNÉRALE

1. Comment avez-vous, ainsi que votre famille, utilisé l'aire de piégeage à travers les générations? Quand êtes-vous devenu Maître de trappe? Quel est la signification pour vous d'être Maître de trappe?
2. Combien de membres de votre famille et de vos amis utilisent votre aire de piégeage pour des activités traditionnelles pendant l'année? Nommez les activités.

#### UTILISATION DE L'AIRE DE PIÉGEAGE

3. Sur la carte, montrez l'emplacement des camps familiaux permanents et temporaires utilisés pour des activités saisonnières pendant l'année. Décrivez les activités pour lesquelles chaque camp est utilisé en indiquant la saison.

4. Comment vous rendiez-vous à votre aire de piégeage au fil des années? Sur la carte, montrez les sentiers et les voies de déplacement y compris les ruisseaux permettant la navigation par canot et l'emplacement des portages majeurs.
5. En tant que Maître de trappe, quelles activités avez-vous pratiqué sur votre aire de piégeage au fil des années? Décrivez les activités pour chaque saison et où elles sont pratiquées, soit dans le passé ou maintenant.
6. Sur la carte, montrez l'emplacement de tout site patrimonial autochtone, vieux terrain de camp, ancien cimetière ou autre site important. Avez-vous des commentaires?
7. Pourquoi votre aire de piégeage est-elle si importante à vous et à votre famille? Avez-vous des préoccupations majeures?
8. Existent-ils d'autres trappeurs qui utilisent votre aire de piégeage qui peuvent partager des connaissances afin de compléter les informations que vous avez fournies?

### GROS GIBIER

9.
  - a) Sur la carte, indiquez aussi précisément que possible toute aire utilisée par l'original pour l'abri et la mise bas (ravages). Indiquez quand l'original utilise ces aires.
  - b) Sur la carte, montrez tout sentier ou corridor utilisé régulièrement par l'original. Indiquez quand l'original les utilise.

Commentaires?
10. Sur la carte, à votre connaissance, marquez tout site utilisé régulièrement par l'ours (site d'alimentation, tanières)
 

Commentaires?
11. Sur la carte, montrez toutes les aires utilisées par le caribou (aires d'hivernage, terrain de mise bas, corridors de déplacement). Indiquez quand le caribou utilise ces aires.

12. Avez-vous déjà vu le caribou des forêts sur votre aire de piégeage?

13. Sur la carte, montrez toutes les aires qui peuvent être utilisées par le gros gibier pour l'abri ou l'alimentation (bon habitat potentiel). Indiquez les espèces qui pourraient les utiliser.

14. Est-ce qu'il y a d'autres informations concernant l'orignal, l'ours ou le caribou sur votre terrain de chasse qui méritent d'être notées (utiliser la carte au besoin)?

Commentaires?

#### HABITAT DES ANIMAUX À FOURRURE

15. Sur la carte, montrez l'emplacement des huttes de castor connues et actives sur votre terrain de chasse.

16. Sur la carte, marquez les sections des ruisseaux qui peuvent être utilisées comme des aires d'alimentation pour le castor (saule, peuplier, aulne).

17. Sur la carte, montrez l'emplacement de toute hutte de castor abandonnée ou les places que vous considérez comme de bons habitats potentiels pour le castor.  
Commentaires?

18. Sur la carte, montrez tous les sites importants utilisés régulièrement par la martre.

19. Savez-vous s'il existe de vieux peuplements qui sont importants pour la martre?

Commentaires?

20. Sur la carte, marquez tous les sites utilisés régulièrement par la loutre.

Commentaires?

21. Sur la carte, montrez les aires qui peuvent être utilisées par les animaux à fourrure pour l'abri ou l'alimentation (bon habitat potentiel). Indiquez les espèces qui pourraient les utiliser.
22. Est-ce qu'il y a d'autres informations concernant les animaux à fourrure ou les activités de piégeage qui méritent d'être notées?

Commentaires?

### PETIT GIBIER/ RÉCOLTE DE PETITS FRUITS

23. Sur la carte, tracez toutes les aires que vous considérez importantes pour :
- a) le piégeage du lièvre au collet ;
  - b) la chasse au petit gibier (indiquer l'espèce)
  - c) la récolte de petits fruits (indiquer les fruits).

Indiquez quand chaque activité est pratiquée.

Commentaires?

### SAUVAGINE

24. Sur la carte, marquez l'emplacement de tout site important utilisé pour la chasse et indiquez quand la chasse a lieu. Marquez tous les sentiers d'accès et les routes menant à ces sites.

Commentaires?

25. Sur la carte, marquez tout site de nidification important sur votre terrain de chasse pour les canards, les oies et les autres espèces. Indiquez quelles espèces sont présentes et quand elles le sont.

Commentaires?

26. Est-ce qu'il y a d'autres informations concernant la sauvagine ou d'autres oiseaux sur votre terrain de chasse qui méritent d'être notées (utiliser la carte au besoin)?

Commentaires?

### POISSON

27. Sur la carte, marquez toutes les aires de frai connues, en indiquant les espèces (corégone, truite mouchetée, doré, brochet, esturgeon, etc.).

Marquez également tout site de pêche important pour ces espèces.

Commentaires?

### ZONE RIVERAINE

28. Connaissez-vous des sites d'intérêt particulier au bord de l'eau ou des zones riveraines (tampon) exceptionnelles qui devraient être protégés? Si oui, expliquez pourquoi il faut les protéger. Montrez ces sites sur la carte.

Commentaires?

### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE QUESTIONNAIRE

29. Nous aimerions noter tout commentaire général que vous aurez concernant les questions qui vous ont été posées ou toute autre information que vous trouvez importante à noter.

LÉGENDE RECOMMANDÉE POUR CARTOGRAPHIER L'UTILISATION DU  
TERRITOIRE ET LES HABITATS FAUNIQUES

SECTION DE L'UTILISATION DU TERRITOIRE

Sentiers: \_ \_ \_ \_ \_

Portages: - - P - -

Ruisseaux navigables : ~ ~ ~ ~

Camps permanents : CP

Camps temporaires : CT

Sites de patrimoine autochtone : Sp

Original : O

Ours noir : ON

Caribou des forêts : CF

Huttes de castor (actives): Ca

Huttes de castor (inactives): Ci

Loutre : Lo

Martre : Mt

Petit gibier : PG Écrire le nom des espèces à côté des lettres.

Récolte de petits fruits : X

Sites de nidifications : NC (canards), NO (oies), NA (autre). Écrire les espèces à côté des lettres.

Sites de chasse pour la sauvagine : CC, CO ou CA. Écrire les espèces à côté des lettres.

**POISSON**

Sites de frai

corégone

PC doré

PD

truite mouchetée

PTM

brochet

FB

truite grise

PTG

esturgeon

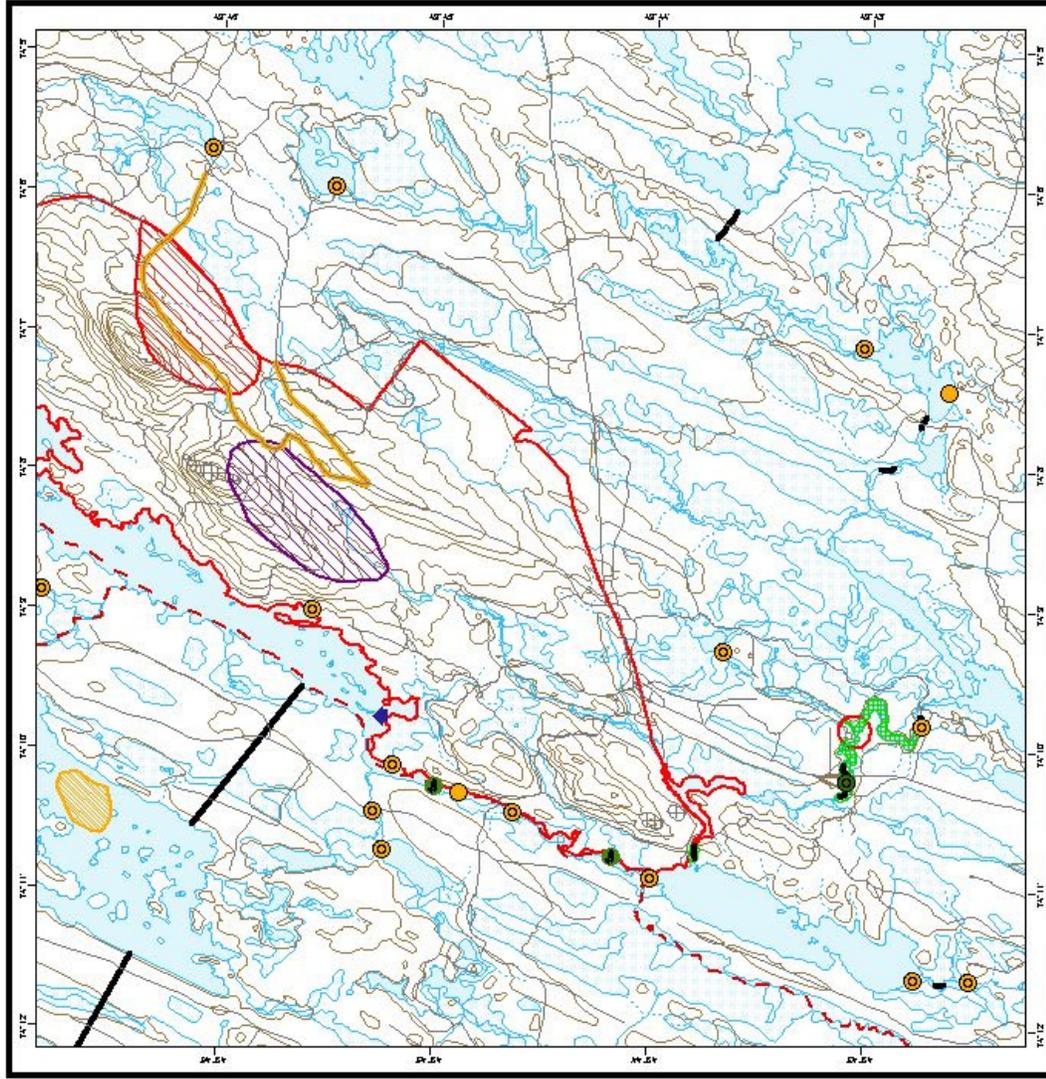
PE

Sites de pêche préférés : PP

Zone riveraine : ZR

---

Annexe 3A : Carte du maître de trappe ( carte N doho ouchimaw )



**Légende**

Usage de la rivièrre  
 Niveau d'eau (jaune)  
 Actuel (orange)  
 Site de nidification (bleu)  
 Camp temporaire (bleu foncé)  
 Site historique (bleu clair)  
 Aire de chasse (rouge)  
 Aire de trappe (rouge hachuré)  
 Sentier de chasse (orange)  
 Forêt (noir)

Secteur d'intérêt (bleu hachuré)  
 Secteur de pêche (bleu foncé)  
 Fragile (bleu clair hachuré)

**Hydrographie**  
 Milieu humide (bleu clair)  
 Lac (bleu foncé)  
 Aire d'accumulation (bleu hachuré)

Niveau d'eau (orange)  
 Route (noir)

**Métadonnées**  
 Source de référence géodésique : BD5000 ORS 30  
 Système de référence géodésique : NAD 83  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone 8  
 Échelle : 1:50 000

**Scale**  
 0 1 Kilomètres

**Sources**  
 Données : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Réseau routier et hydrographique, Base de données topographiques du Québec (BPTQ), Échelle : 1:20 000  
 Routes : 2004, 2005

**Organisation**  
 Année : 2005

**Unité de gestion**  
 de Chibougamou, Fortouabec

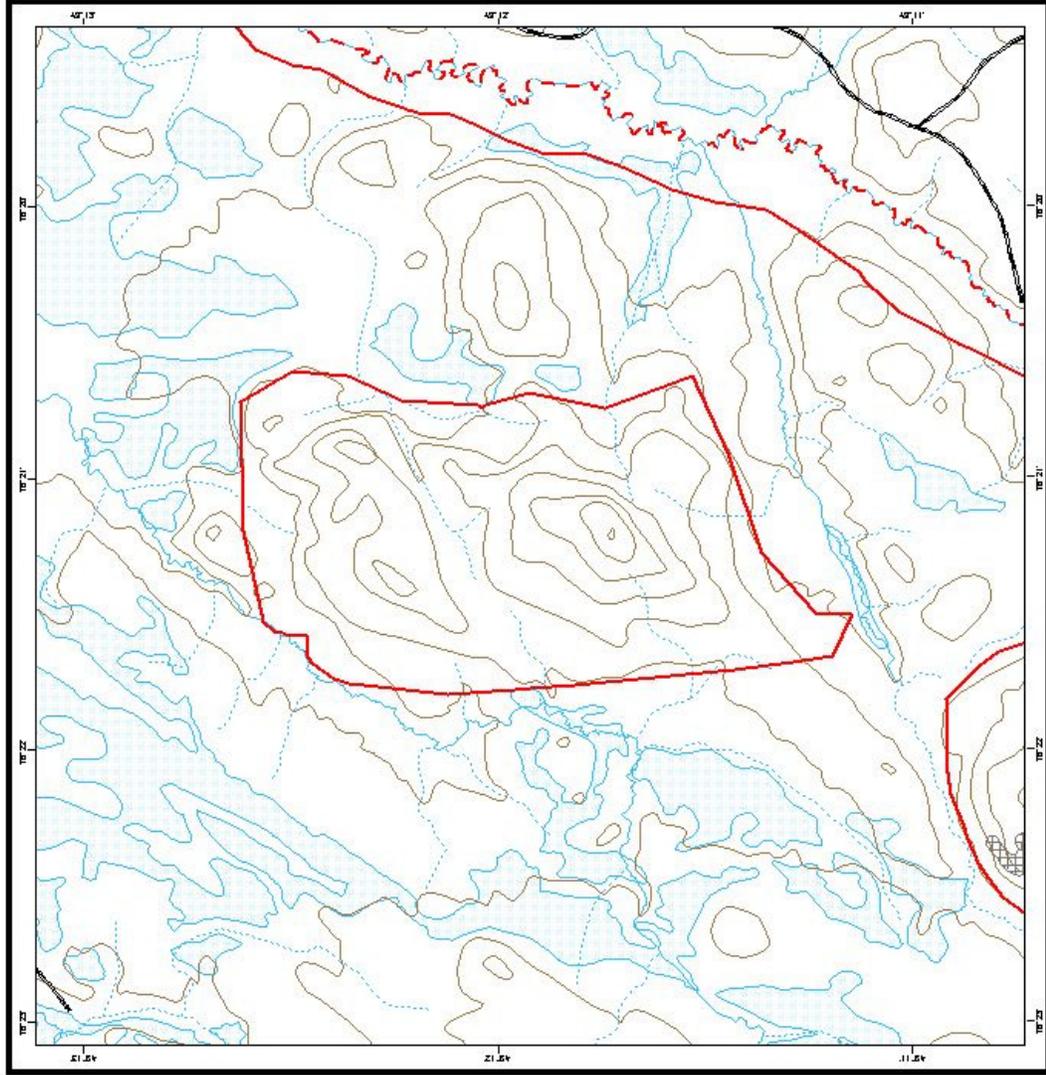
**Usage du territoire**  
 (époque maître de trappe, carte N doho ouchimaw, 2005)

**Réalisation**  
 Production : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 Imprimé : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2005

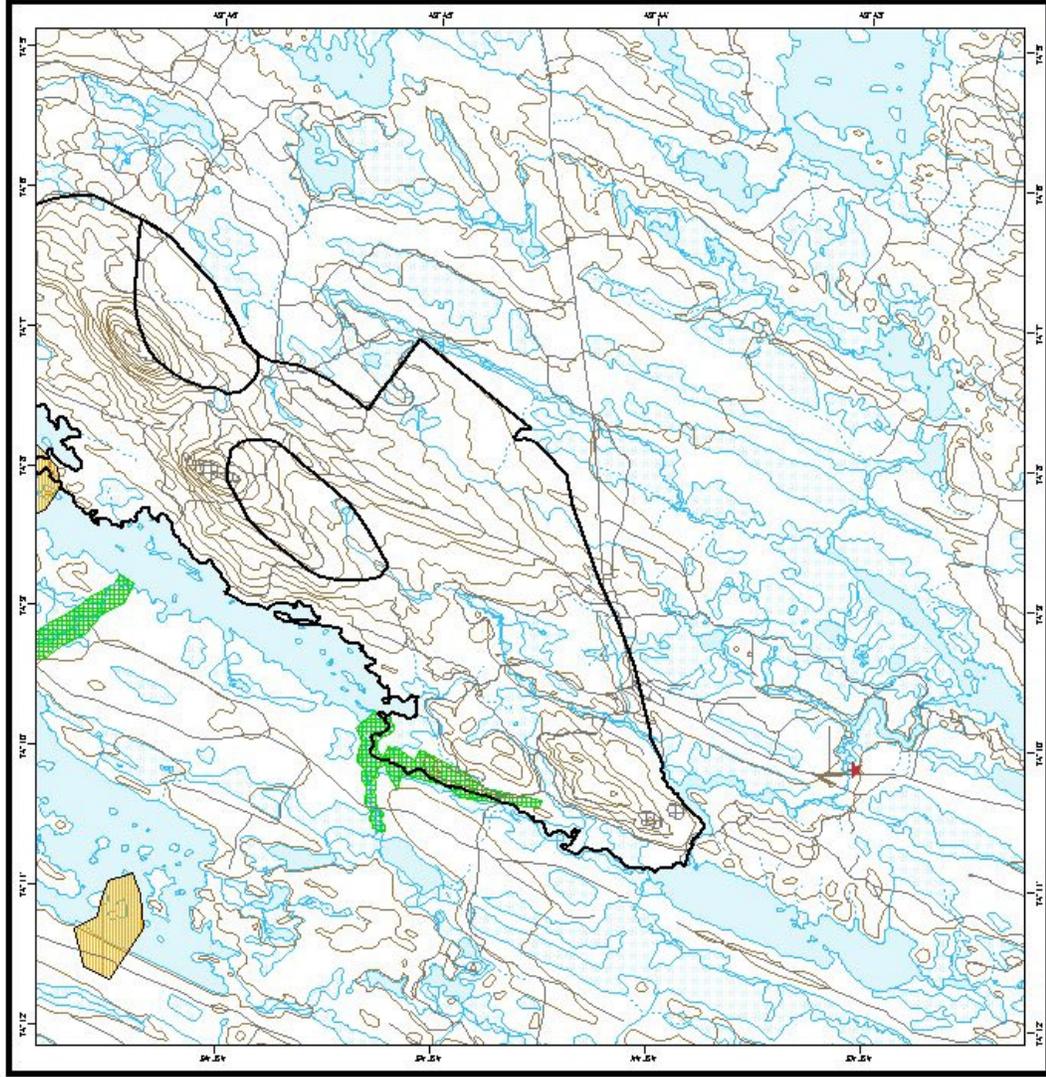
**Ressources naturelles et Faune**

**Québec**

Annexe 3B : Carte du maître de trappe (carte N doho ouchimaw)



Annexe 4A : Données de Faune Québec



**Légende**

Faune Québec (QST)

Aire de réhabilitation (causalgie)  
Fraysère

★ Espèce menacée

Usage d'1 le rritoire  
Unité des aires de chasse et de chasse

**Hydrographie**

Milieu humide  
Lac  
Artificiallement rocheux

Hypsométrie  
Route

**Métadonnées**

Source de référence géodésique : Élipsoïde O NRS 83  
Système de référence géodésique : NAD 83  
Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone 25

Échelle : 1 : 17 50 000

0 1 Kilomètres

**Sources**

Données	Organisation	Année
Hydrographie et hypsométrie	MNR F	2002
Cartographie des zones humides (ZOH), échelle : 1 : 20 000		
Routes	Service de la planification de l'habitat, Forêt Québec	2004
Données de faune Québec	Direction de l'aménagement de la faune du Québec	2003

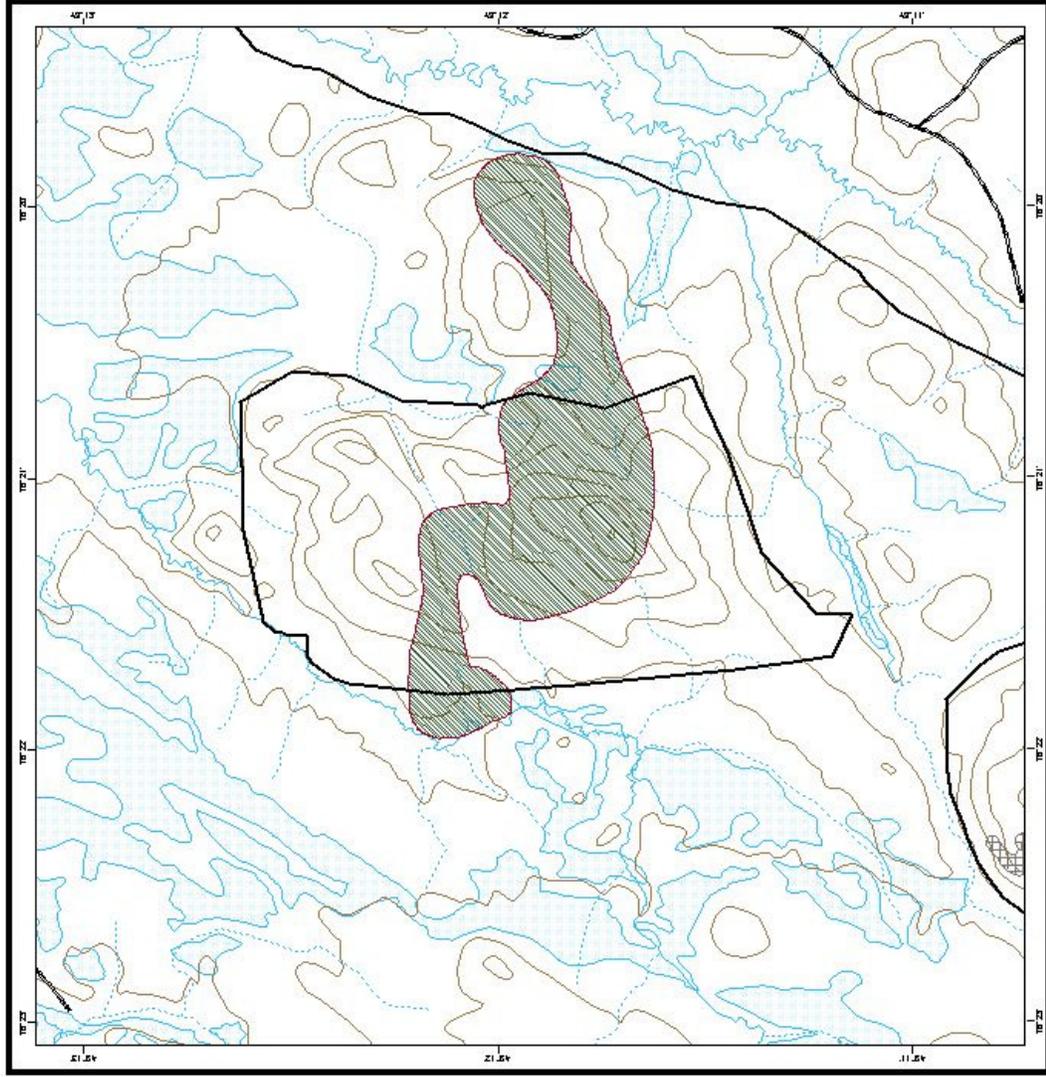
**Réalisation**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction de l'aménagement de la faune du Québec  
Mise à jour : Le présent document est une œuvre originale.

Invasion : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2005

**Ressources naturelles et faune Québec**

Annexe 4B : Données de Faune Québec



**Légende**

Données de Faune Québec  
 Rouge (original, 2003)

Usage du territoire  
 Aire de chasse (limite)

Hydrographie  
 Milieu humide  
 Lac  
 Aménagement rochers

Hypsométrie  
 Route

Métadonnées  
 Source de référence géodésique : BRS-2011-01-01  
 Système de référence géodésique : NAD 83  
 Projection cartographique : Mercator (transverse modifiée) (TM), zone 9  
 Échelle : 1/20 000

0 500 1 000 Mètres

1/20 000

**Sources**

Données : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
 Hydrographie, Réseau routier et Hypsométrie : Base de données topographiques du Québec (BTO), échelle : 1/20 000

Année : 2002

Organisation : MRRF

Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec

Données de Faune Québec : Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec

Année : 2003

**Réalisation**

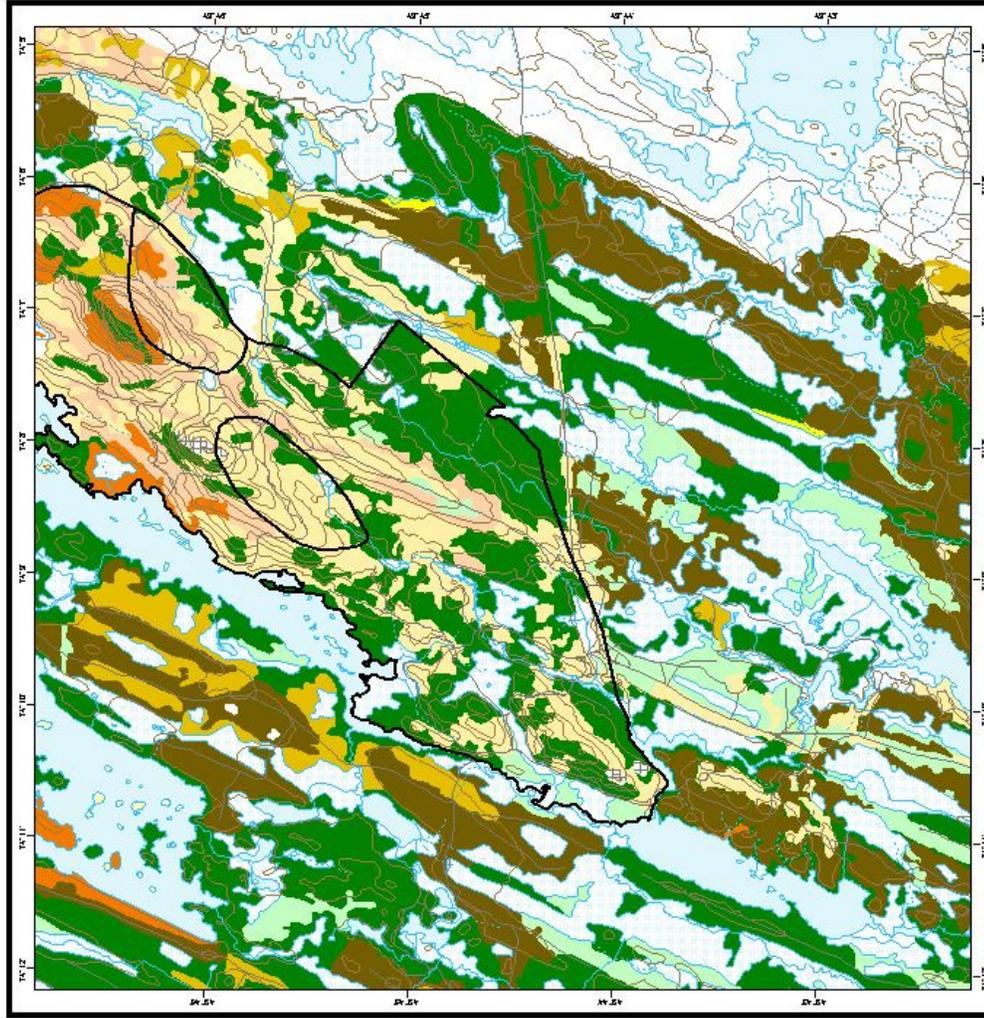
Production : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
 Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

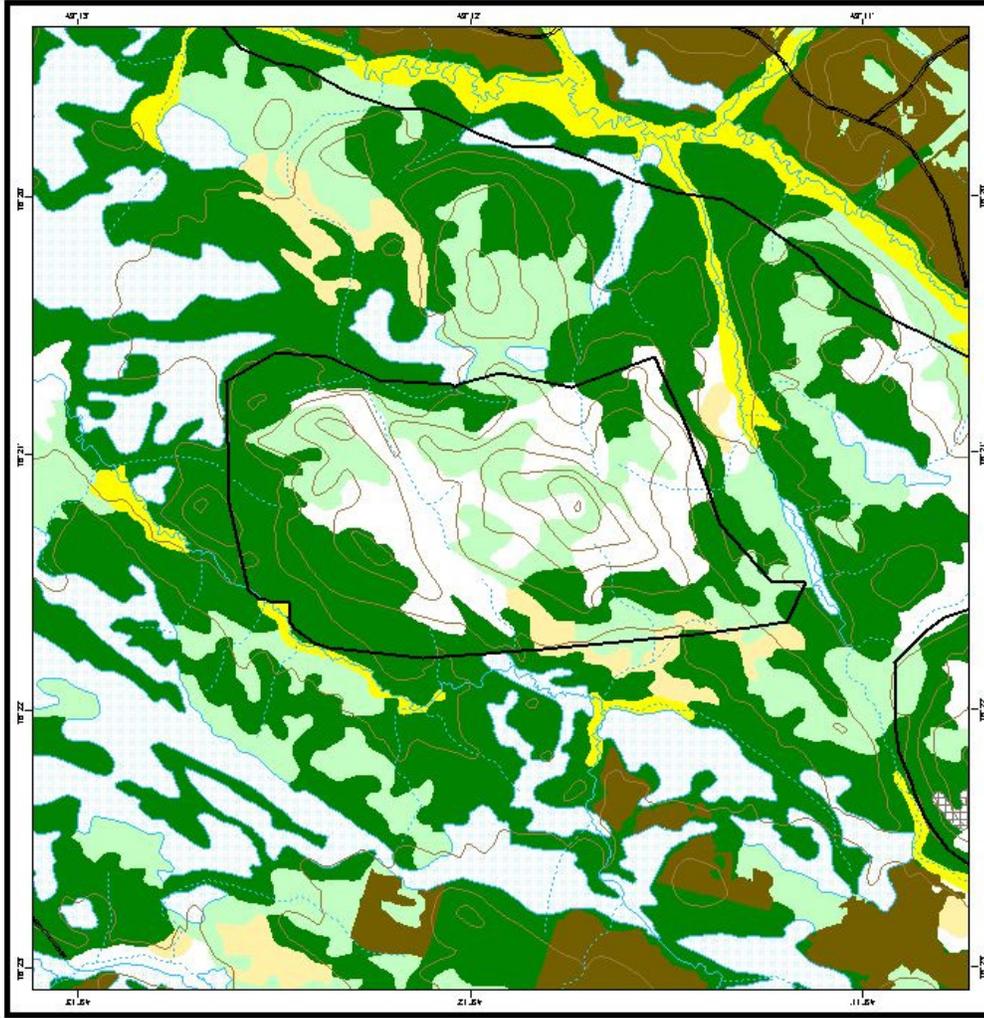
Distribution : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2005

Ressources naturelles  
 et Faune  
**Québec**

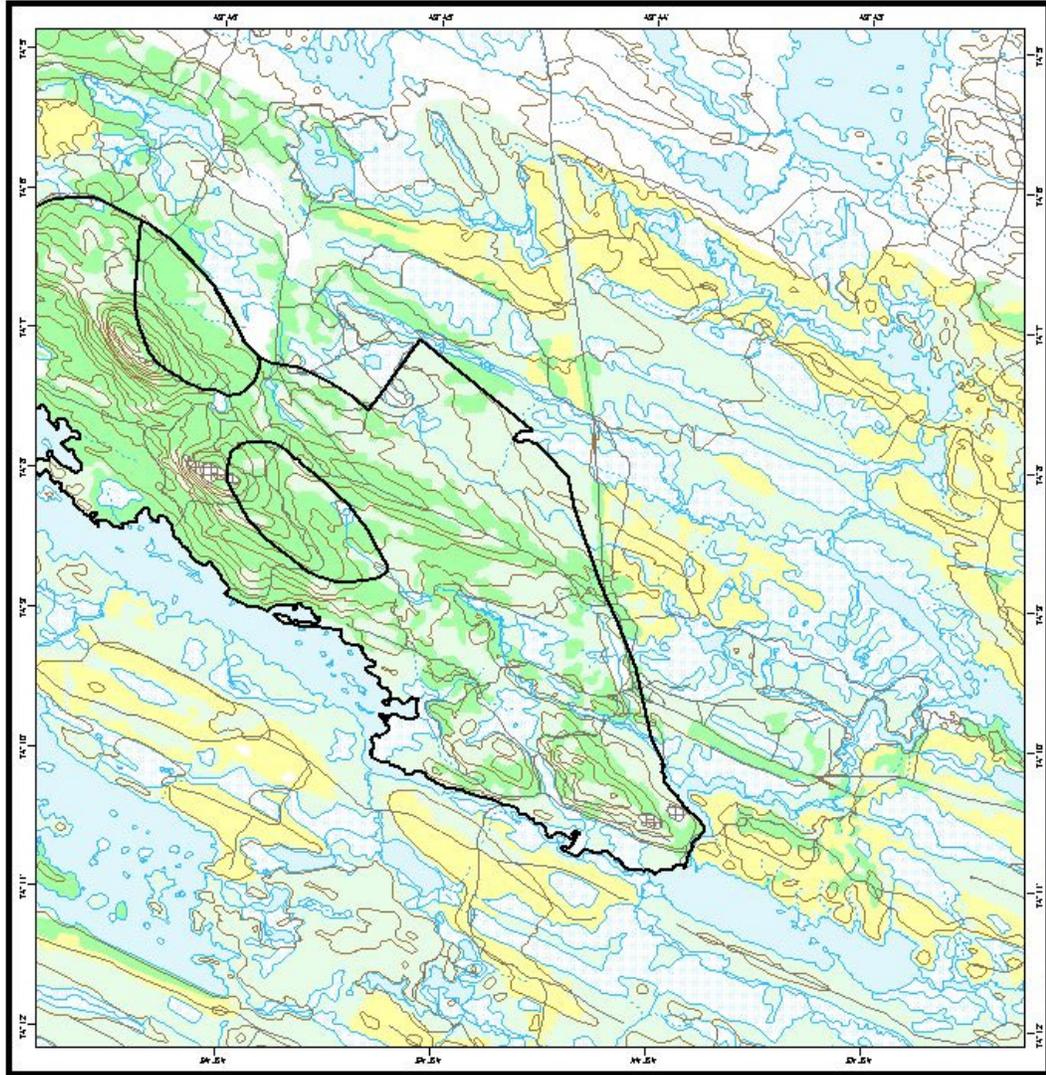
Annexe 5A : Carte de l'état de la forêt



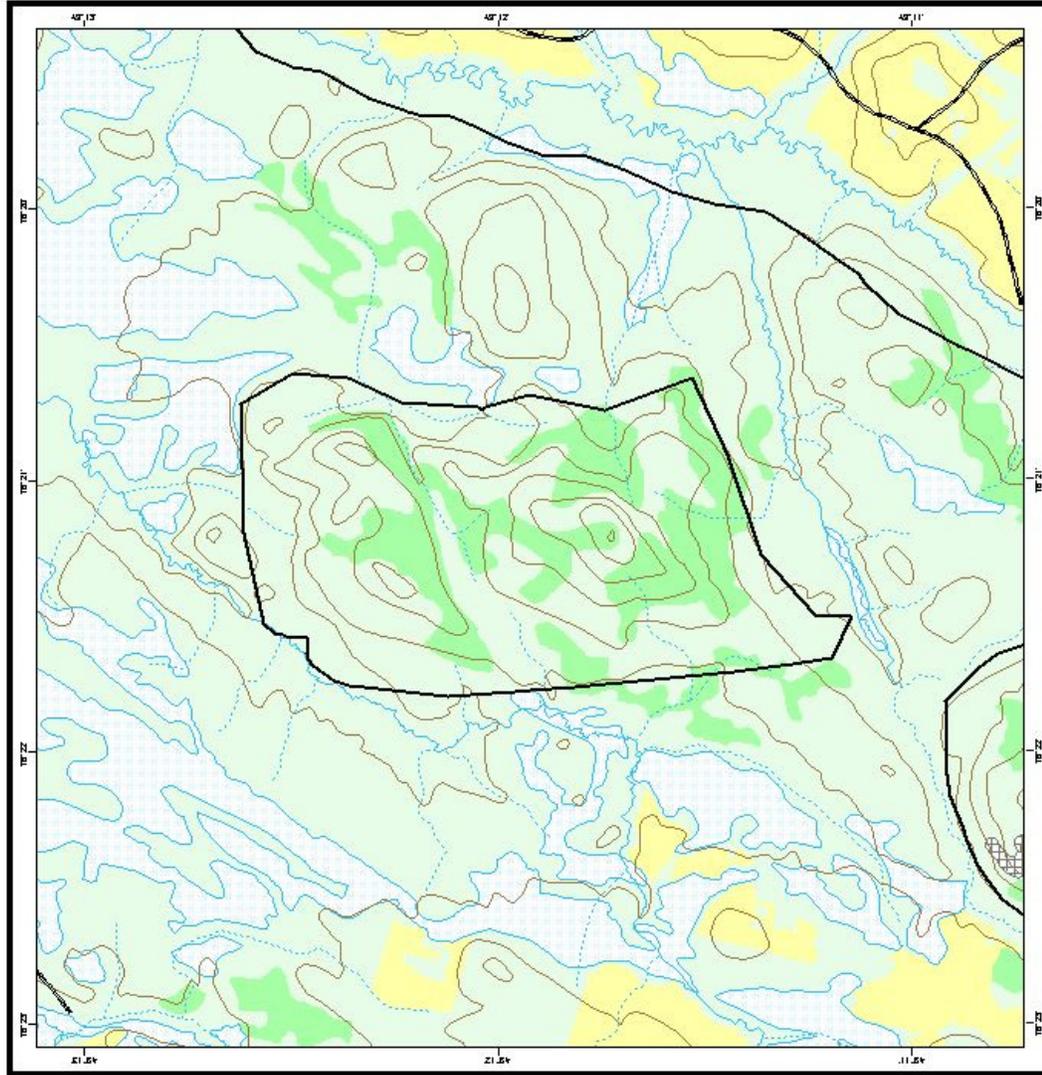
Annexe 5B : Carte de l'état de la forêt



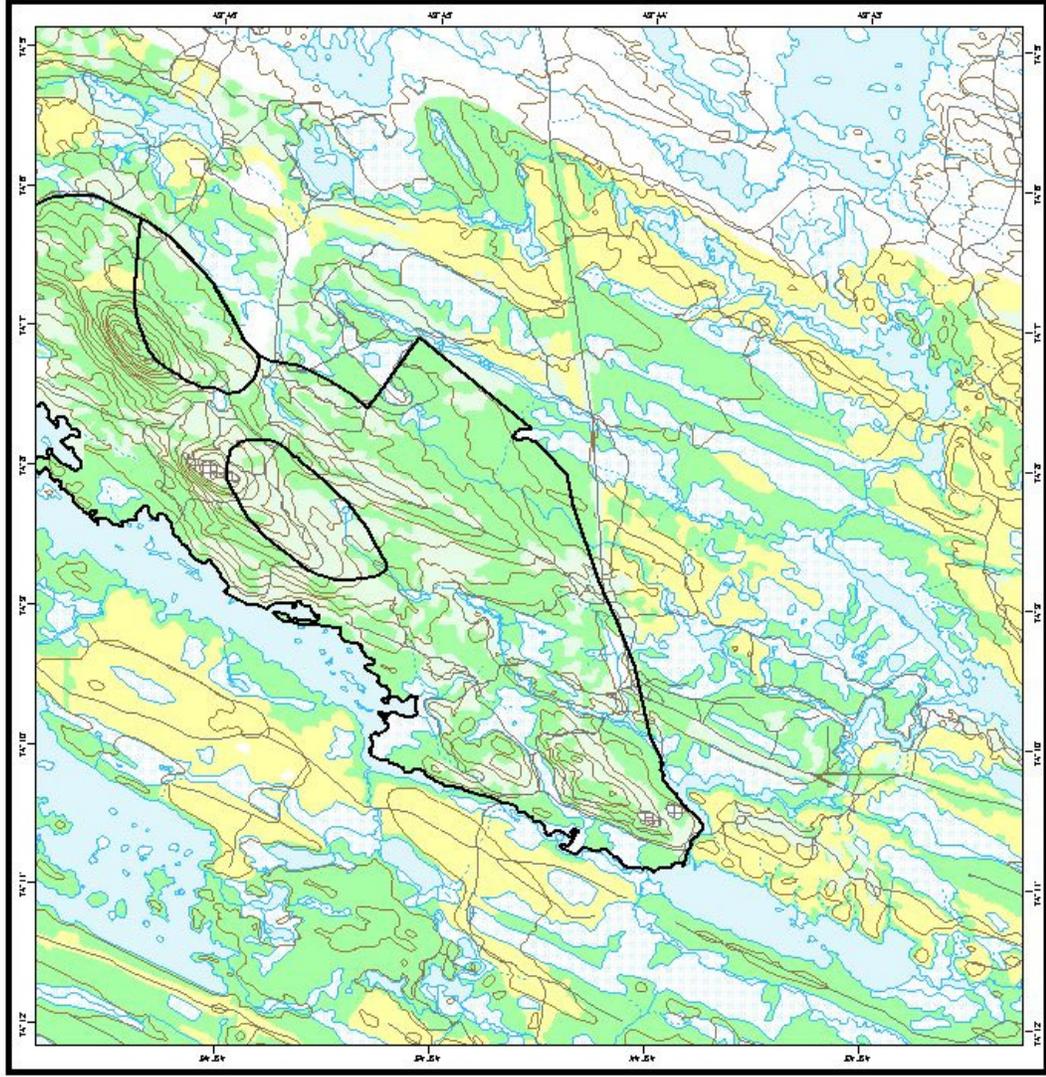
Annexe 6A : Carte des habitats fauniques potentiels de l'original



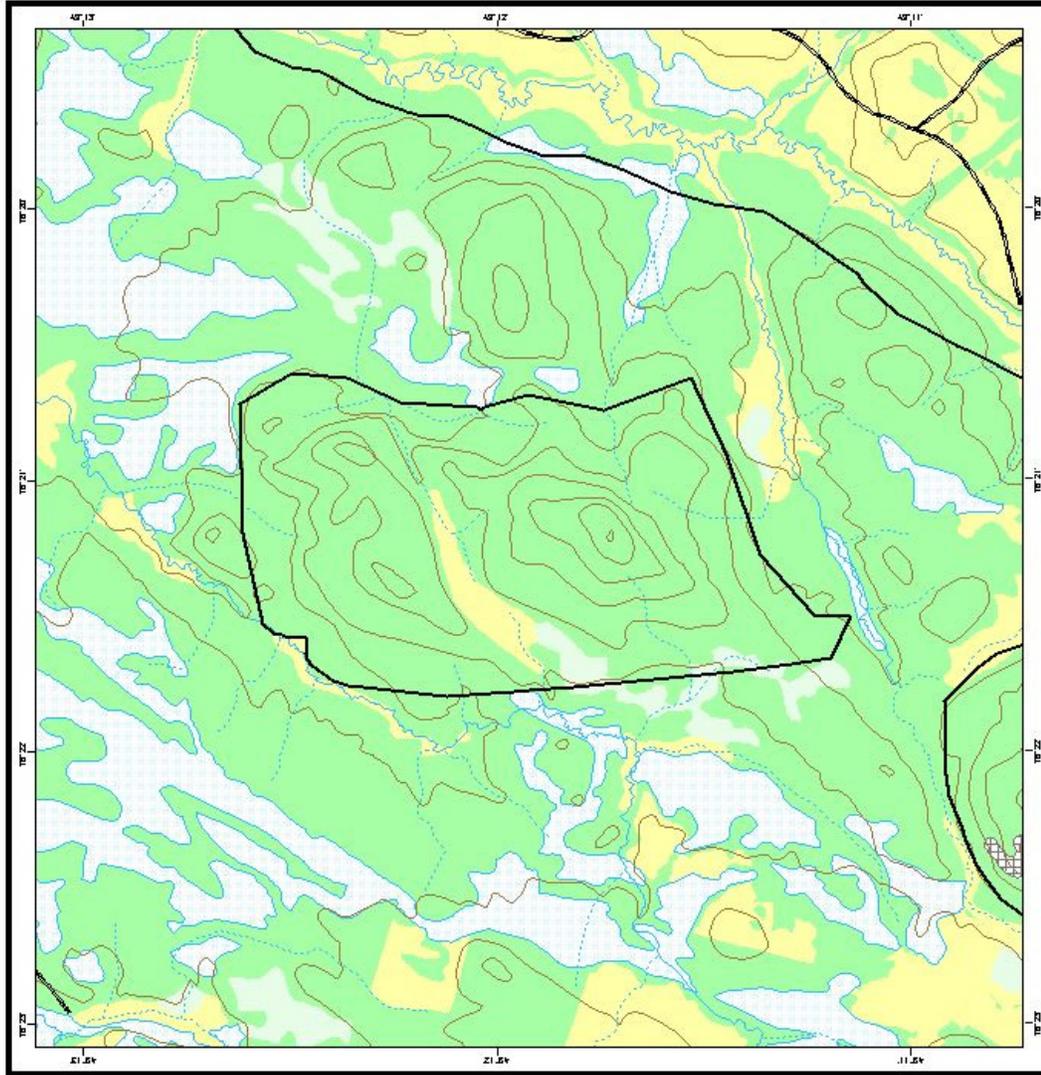
Annexe 6B : Carte des habitats fauniques potentiels de l'original



Annexe 7A : Carte des habitats fauniques potentiels de la marte



Annexe 7B : Carte des habitats fauniques potentiels de la marte



**Légende**

**Portrait de Habitat faunique (marte)**

- Bon
- Moyen
- Faible

**Usage d'Érignoble**

- Aire de chasse (linéaire)

**Hydrographie**

- Milieu humide
- Lac
- Altération en rocheux

**Hypsométrie**

- Roule

**Métadonnées**

**Source de référence géodésique** : EPS-SOULC O RS 30

**Système de référence géodésique** : NAD 83

**Projection cartographique** : Mercator Transverse modifiée (MTM), zone 9

**Échelle** : 0 500 1000 Mètres

**1:25 000**

**Sources**

**Données** : Hydrographie, Réseau routier et hypsométrie; Base de données topographiques du Québec (BOTO), échelle : 1:20 000

**Habitats fauniques potentiels** : Recherche sur François Poulin (Ing., Biologiste, Ph. D.)

**Organisation** : MRMF

**Année** : 2012

**2014**

**Réalisation**

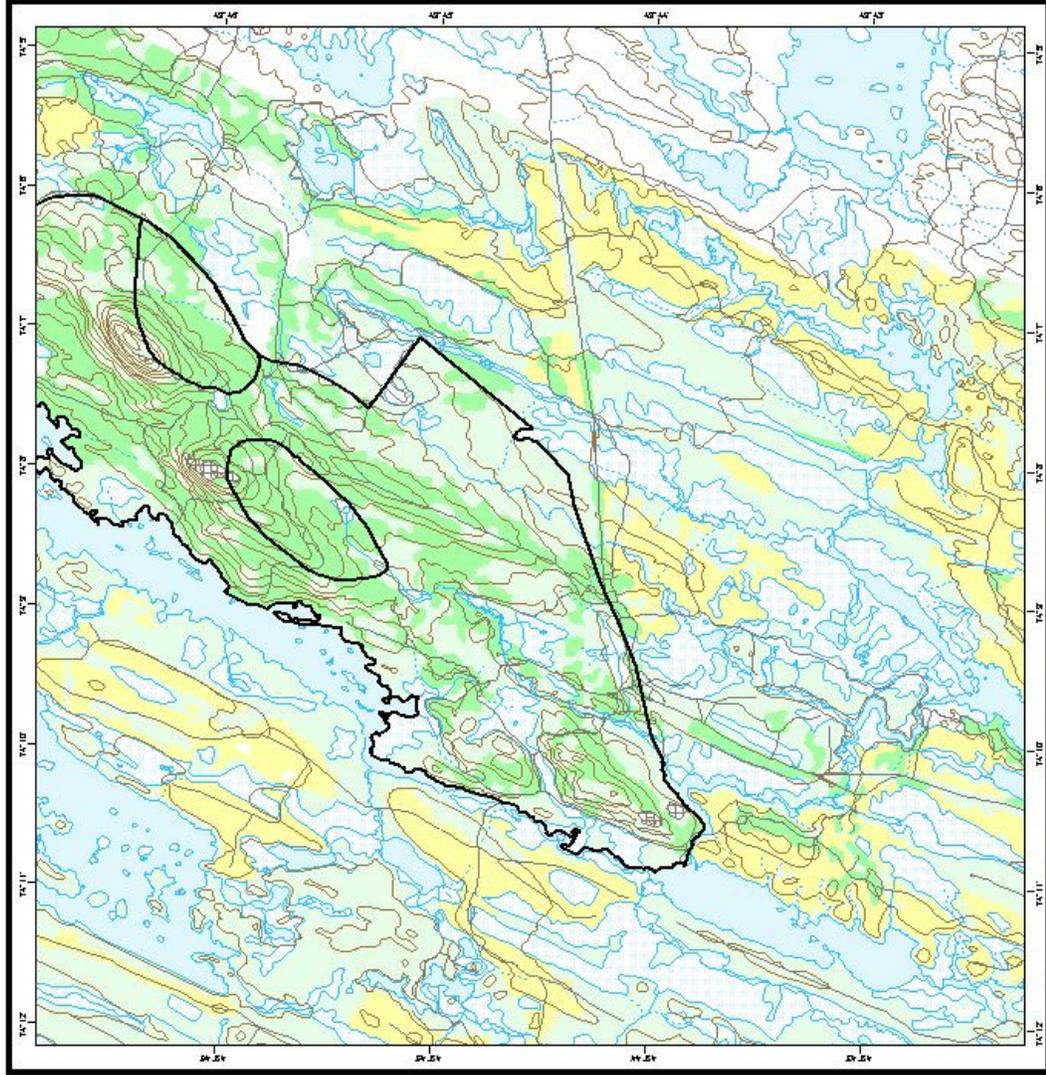
**Production** : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
 Direction de l'aménagement de la terre du Nord-du-Québec  
 Note : Le présent document ne constitue pas un portrait faunique.

**Inclusion** : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2015

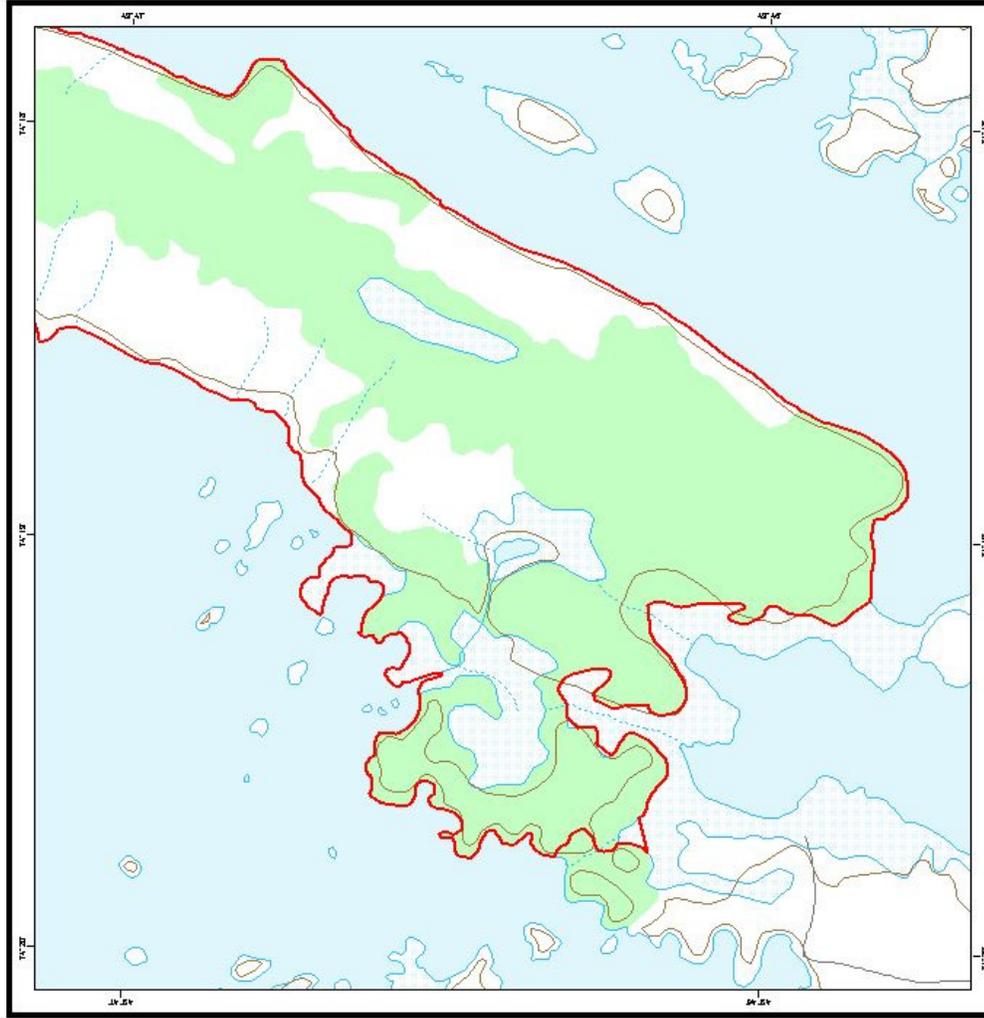
**Ressources naturelles et Faune**

**Québec**

Annexe 8A : Carte des habitats fauniques potentiels du lièvre



Annexe 9A : Carte des refuges biologiques potentiels (OPMV4)



**Légende**

- Refuge biologique potentiel
- Usage de la terre
- Secteur d'intérêt
- Hydrographie
- Milieu humide
- Lac
- Altitude en mètres
- Hypsométrie

**Métadonnées**

Sources de référence géospatiale : BIP 2008 O.R.S. 30  
 MA 0 53  
 Système de coordonnées géographiques : Métrique impériale  
 Projection cartographique : Modifié (MTM), zone 8

Échelle : 1:15 000

**Sources**

Données	Organisation	Année
Hydrographie, réseau routier et hypsométrie : Base de données géographiques du Québec (BIP 2008), couche : 11 201 000	MARN	2002
Routes	Unité de gestion des transports, Fort Valcartier	200*
Refuges biologiques potentiels : Planos pour l'usage de la terre (Ph. 0 3)	Direction de la planification, Québec	200*

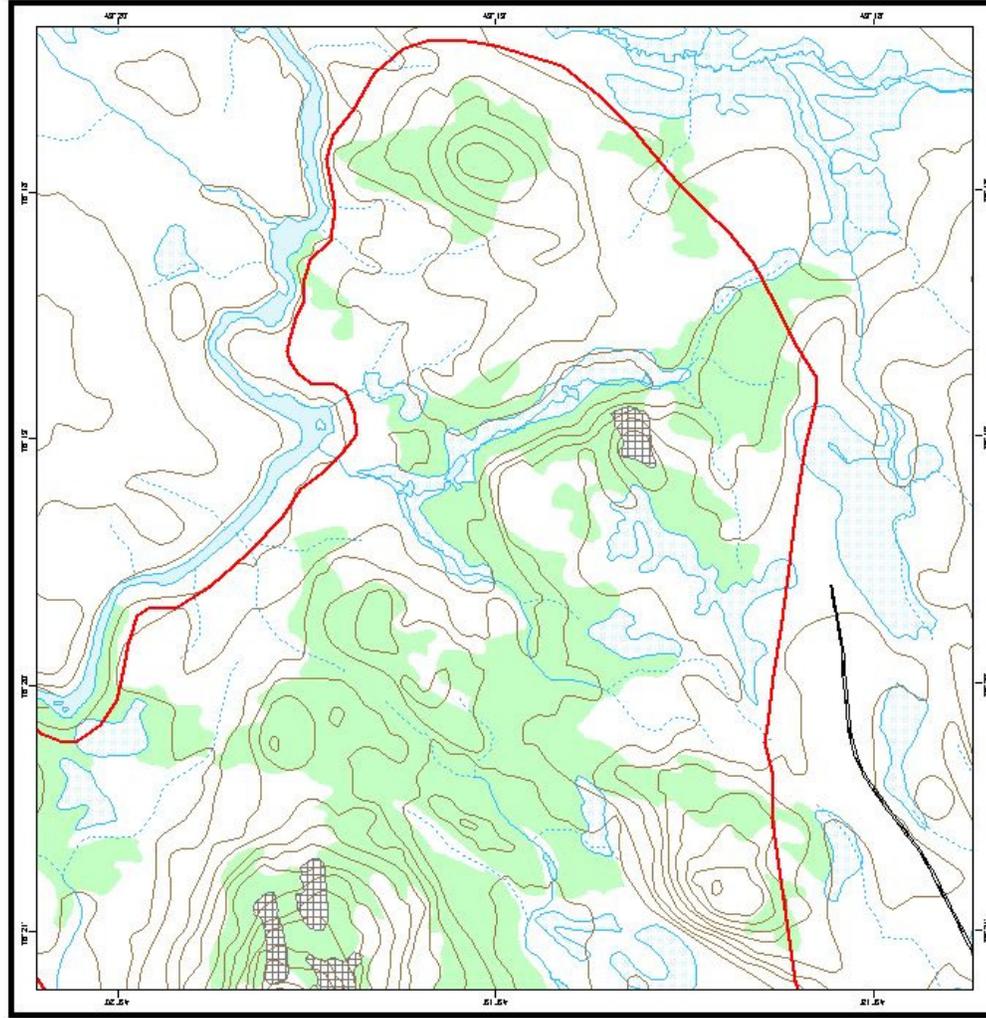
**Réalisation**

Production : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
 Direction de l'aménagement de la terre du Québec  
 M. E. Levesque  
 M. E. Levesque  
 M. E. Levesque  
 M. E. Levesque

Illustration : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008

Resources naturelles et Faune  
**Québec**

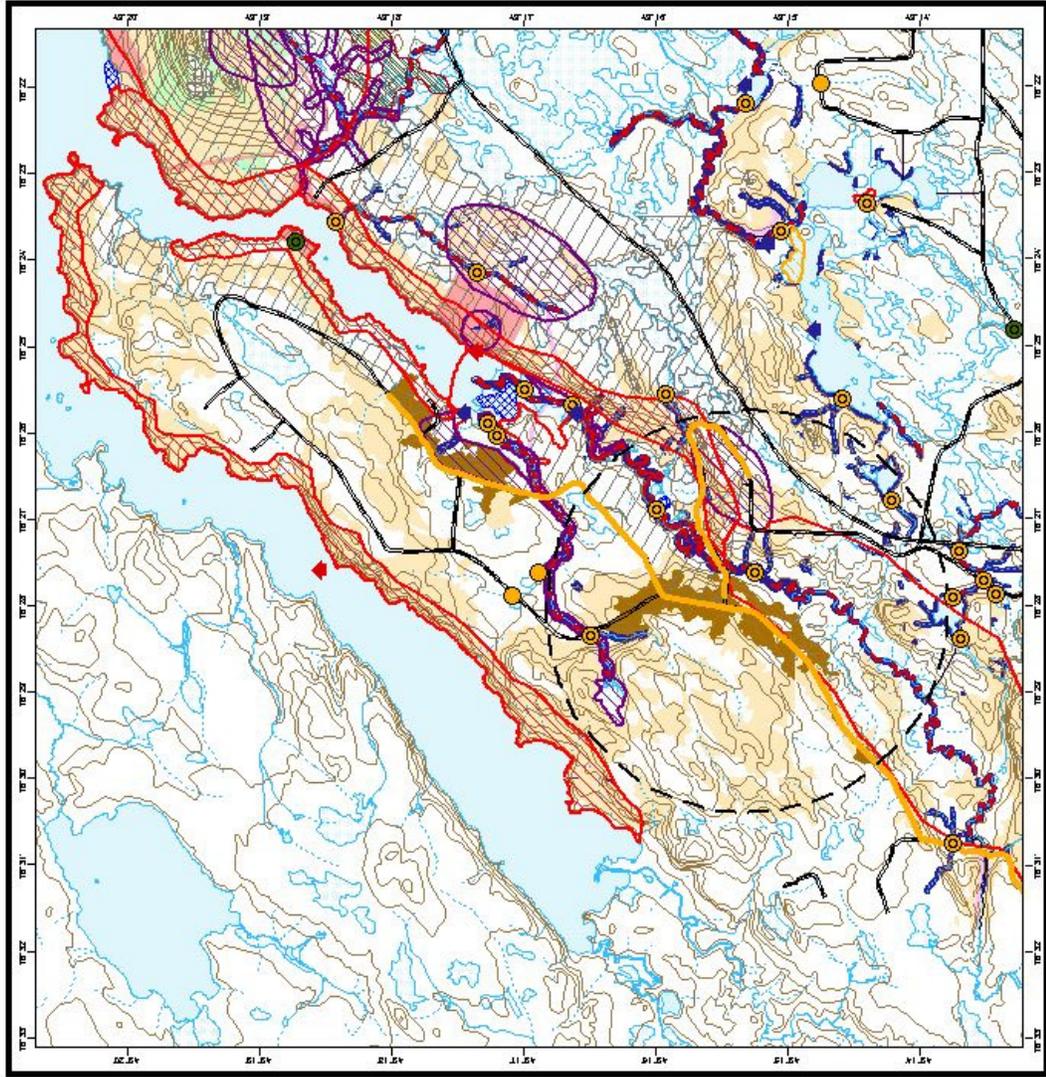
Annexe 9B : Carte des refuges biologiques potentiels (OPMV4)







Annexe 10C : Carte des objectifs d'aménagement faunique



**Légende**

Objets de terrain à protéger et à surveiller

- PPP (Programme de protection prioritaire)
- ZRI (Zone riveraine d'intérêt)
- USE (usage du territoire)
- RB P (Reserves biologiques provinciales)
- ETS (Exclusion totale en sylvoécologie)
- 1%
- Données Faune Québec
- Rauvage (original, 2003)
- Territoire d'intérêt faunique (25%)
- Zone d'analyse (limite)
- Usage du territoire
- Traverse
- Actuel
- Site historique
- Camp permanent
- Camp temporaire
- Aire de chasse
- Aire de trappe
- Secteur d'intérêt
- Secteur de pêche
- Fraysère
- Sentier de chasse
- Porcage

**Métadonnées**

Source de référence géométrique : BIP-série 0 RS 30  
 Système de référence géométrique : NAD 83  
 Projection cartographique : Métrique temporaire modifiée (MTM), zone 9  
 Échelle : 1:25 000  
 0 1 2 Kilomètres

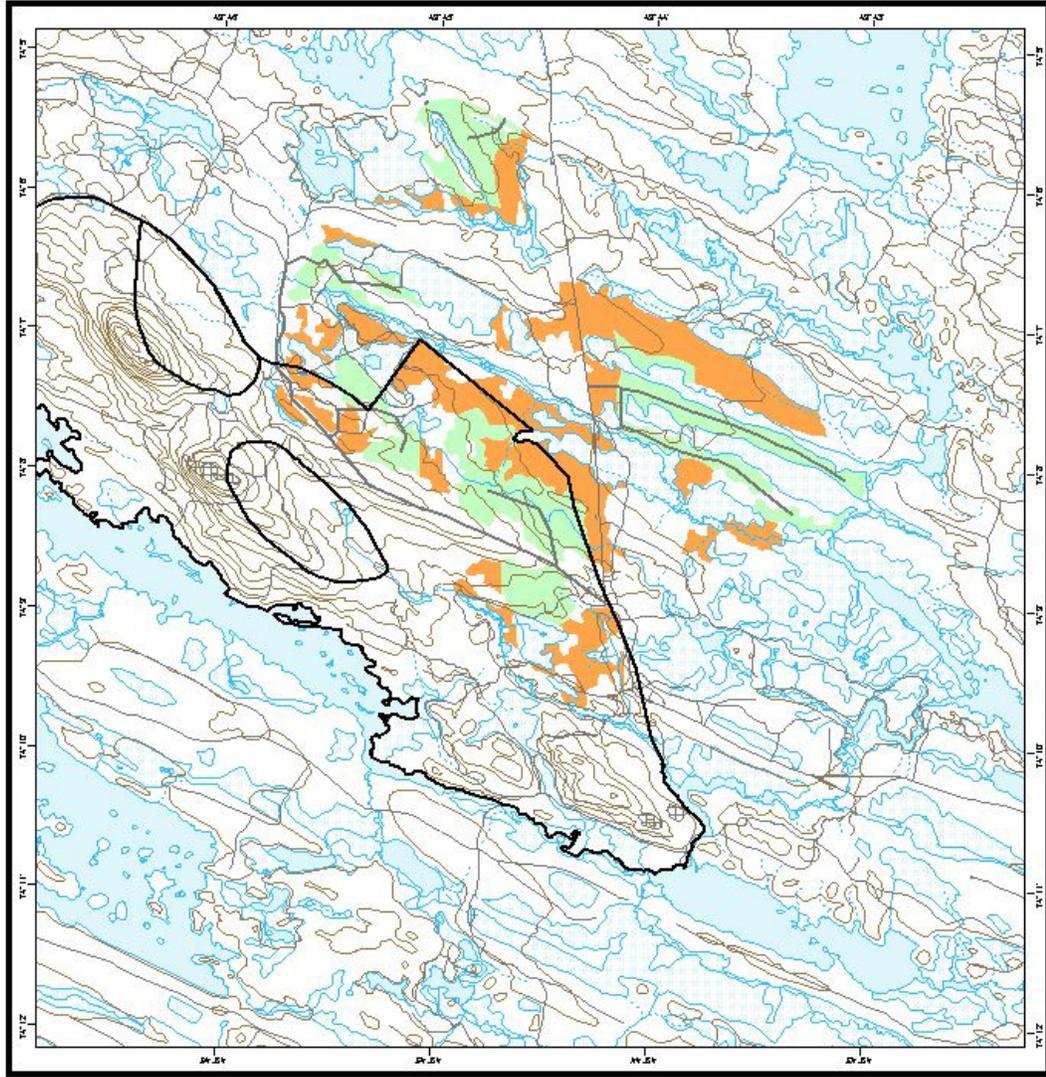
**Sources**

Données	Organisation	Année
Hydrographie, réseau routier et topographique du Québec (BTO), échelle : 1:20 000	MNRIF	2002
Données de Faune Québec et collectes d'aménagement faunique	Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec	2003 2005 2006
Usage du territoire : Dénivelé et Loue Blackburn (MNTS de Trappes), Henry-Georges Ouel (co-chercheur)	---	---

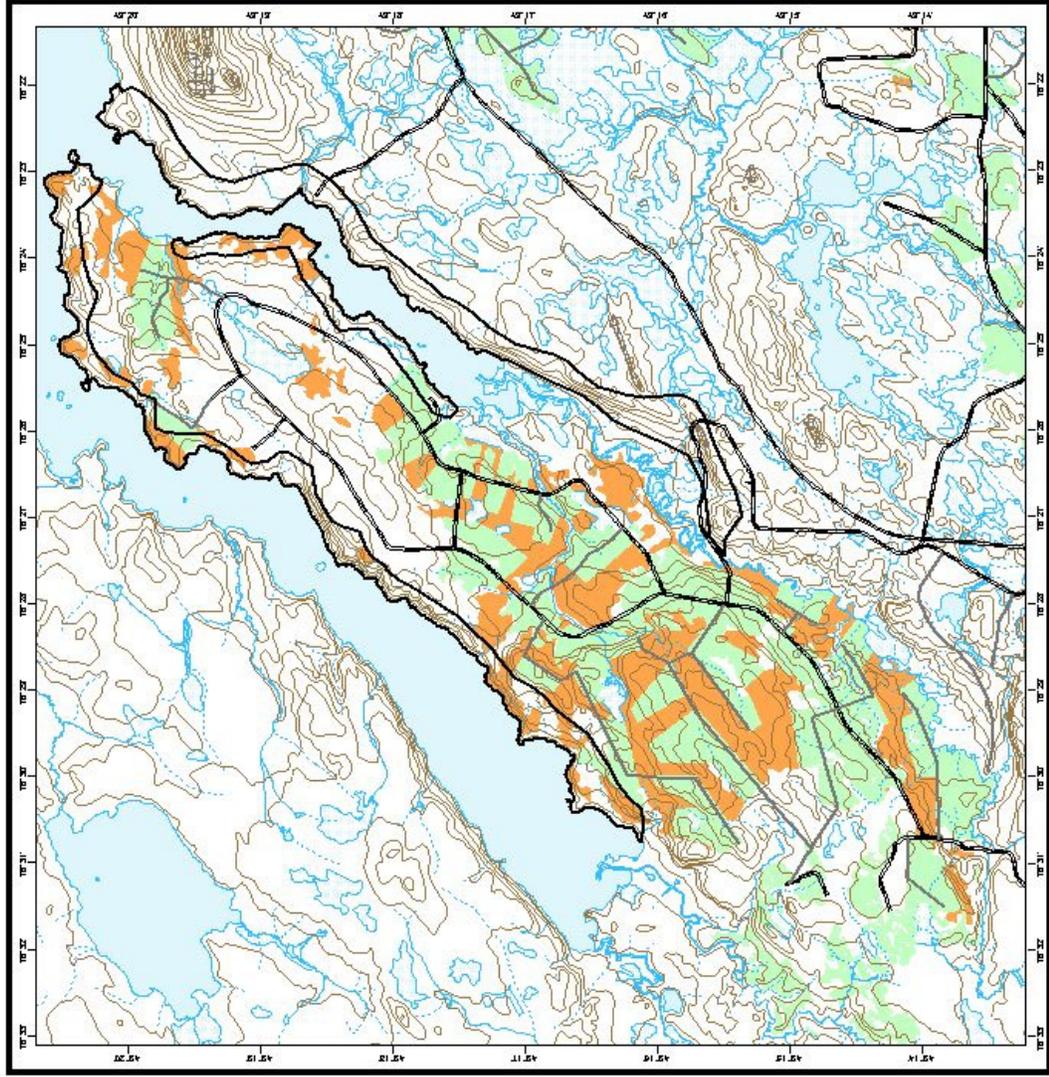
**Réalisation** : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
 Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec  
 Note : Le présent document ne constitue aucune portée légale.  
 Imprimerie : Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2005

**Québec**

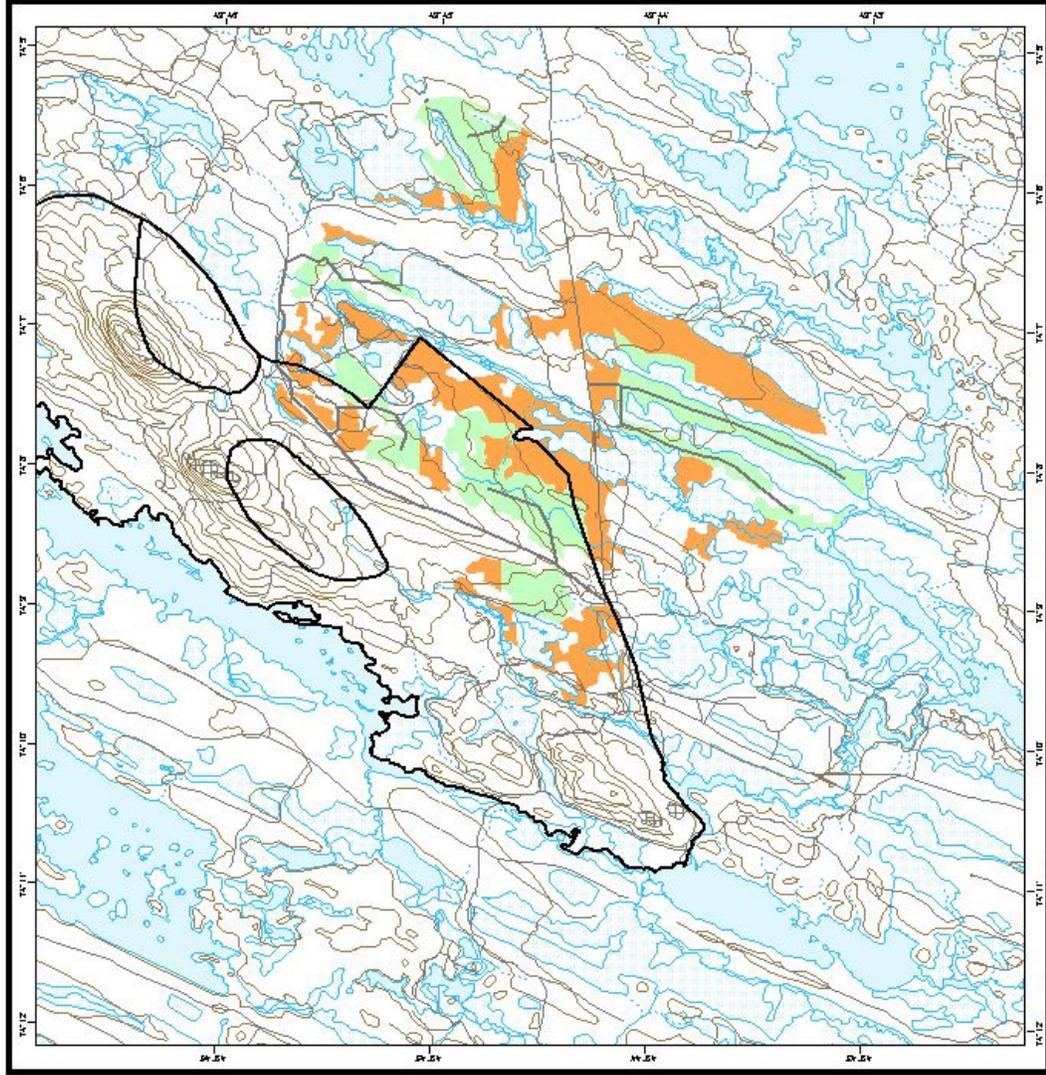
Annexe 11A : Plan annuel des interventions forestières de l'industriel



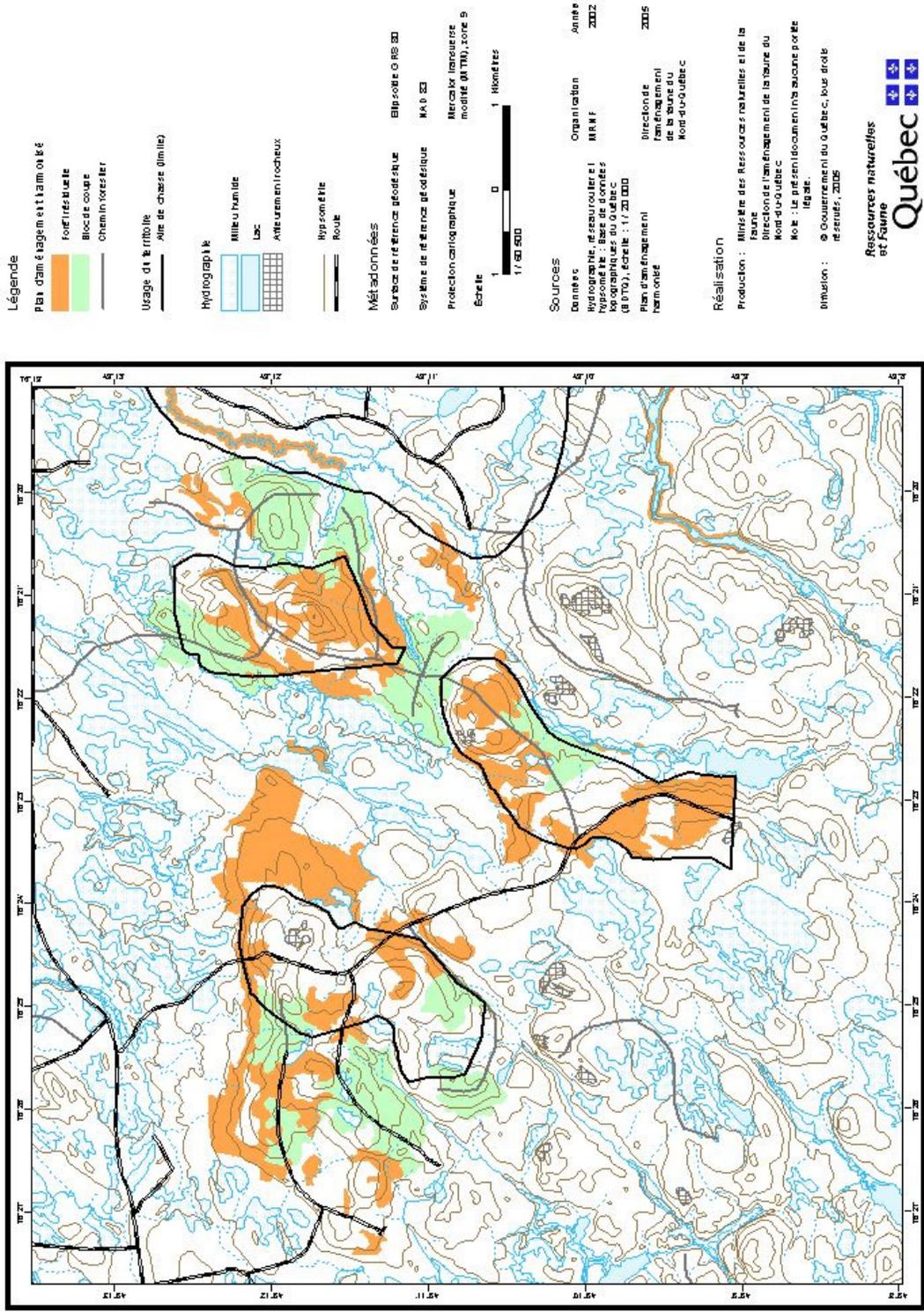
Annexe 11C : Carte du plan annuel d'interventions forestières des industriels



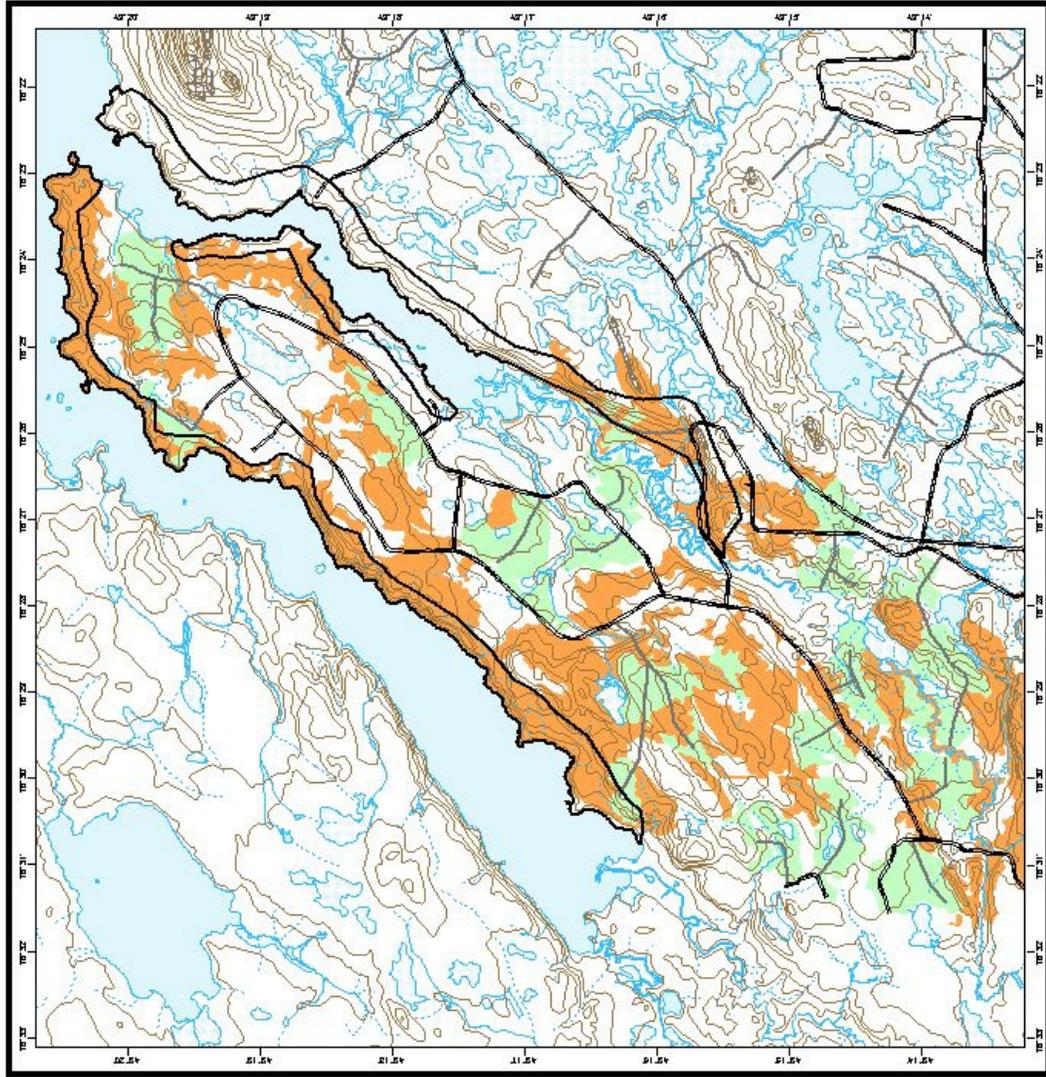
Annexe 12A : Plan d'aménagement forestier harmonisé



Annexe 12B : Carte de plan d'aménagement harmonisé



Annexe 12 C : Carte de plan d'aménagement harmonisé



**ANNEXE 13 :**

**INTERPRÉTATION GÉNÉRALE DE L'APPLICABILITÉ, LA FAISABILITÉ ET LA POSSIBILITÉ DE SIMULER LES MESURES DE L'ANNEXE 2 DU PROJET DE DIRECTIVE POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DES HABITATS FAUNTIQUES.**

**Basée sur l'expérience des collaborateurs au projet et/ou sur l'application des mesures spécifiques dans le cadre de l'élaboration d'une planification forestière**

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales	
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non			D
Curs		<b>Pour la protection des habitats :</b>													
	ouP1	Dans le cas où une tanière d'ours occupée est identifiée par le Maître de Trappe, celle-ci doit être protégée par la localisation d'un bloc résiduel à l'endroit désigné.	Art. 3.10.4 et 3.11.1, Annexe C Partie II (C-2) de l'ECNRQC.	✓		Intégrer la tanière dans un bloc résiduel ou un séparateur de coupe.	✓		Cela dépend du nombre de tanières et du nombre de blocs résiduels d'ours occupés. Le nombre devrait être faible.		✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Pas d'impact sur les blocs résiduels au plan annuel et/ou au plan quinquennal.		
	ouP2	Lorsqu'une tanière n'a pu être protégée par un bloc résiduel ou s'ils sont localisés dans une aire de coupe, une lisière boisée de 100 mètres de rayon autour de la tanière doit être maintenue intacte. Aucune activité forestière ne devrait être autorisée dans la dite lisière et ce, pour la période de validité du plan général d'aménagement forestier. Le maintien d'un corridor de déplacement offrant une obstruction visuelle latérale suffisante entre la zone protégée et l'environnement forestier devrait être assuré.	RNI 1 RNI 48 (60 mètres et récolte permise en dehors de la saison hivernale) 3.10.4 iii ECNRQC	✓		Tout dépendant du nombre de tanières dans le secteur. A préciser non au général. Pour les corridors de déplacement, prendre en compte si des sites sont identifiés par le Maître de Trappe. La notion de connectivité entre les habitats est à privilégier sur la notion de corridors.	✓		Pour les corridors de déplacement, la largeur minimale raisonnable donne place à l'interprétation, l'obstruction visuelle dépend du terrain et des peuplements présents. Intégrer dans les blocs résiduels ou des séparateurs de coupe.						
	ouP3	Lorsqu'une tanière d'ours est identifiée par le Maître de Trappe, la réalisation d'activités forestières dans le secteur immédiat de la tanière doit être évitée pendant la période hivernale.	RNI 48 (Harmonisation plus que RNI 48)	✓		Le secteur sera identifié comme étant d'été au départ, mais si la coupe devait se faire en hiver, le RNI sera appliqué. Application si possible pour les secteurs d'hiver mais ce sera plus difficile. La référence à "Secteur immédiat" est interprétable.	✓					✓	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.		
	ouP4	Lorsque de nouvelles tanières sont portées à l'attention du titulaire du permis d'intervention, les dispositions nécessaires devraient être prises afin d'assurer la protection et la connectivité avec la matrice habitat du site localisé par le Maître de Trappe.	RNI 1	✓		Ne devrait pas être un problème, mais toujours en respect du milieu physique; toutefois la notion de connectivité pourrait être difficile à assurer en court d'opération.	✓		Plus difficile lorsque le permis est émis mais il faudra une adaptation. Il est possible d'appliquer la mesure ouP2.			✓	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.		
	ouP5	Suivant l'identification d'aires d'alimentation par le Maître de Trappe, les secteurs localisés en périphérie de grandes superficies régénérées en bleuilles/ (anciennes coupes ou brûlis) et occupant des secteurs dans les premiers 100 à 200 mètres de distance à partir du couvert forestier le plus près, pourraient être soustraits des travaux de scarification.			✓	Mesure remise en question en se basant sur observation que le scarifiage favorise le bleulet. Lorsque le territoire est scarifié (env. 2 ans après coupe), il n'y a pas de bleuets. Sur plan opérationnel, il y a une contrainte relative au « rubannage ».	✓		Pertinence de la mesure questionnée, plus que faisabilité. La préparation terrain est parfois inévitable pour assurer avec succès la remise en production en assurant des microsites adéquats et en contrôlant certaines éricacées compétitrices.			✓	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Pourrait avoir un impact en considérant la perte de superficie non scarifiée mais qui pourrait toujours être rebossée ; manques d'information sur le territoire que ça peut représenter.		

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler			Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non	D		
	ouIP6	Le maintien de bords résiduels à proximité de bleuetières pourra aussi être évalué localement.	Art. 3.10.4, 3.11.1, c) d) et annexe C Partie II (C-2) de l'ECNRQC.	✓		Application ponctuelle. Apparaît que par défaut il y aura du résiduel près de la bleuetière.	✓		OK		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Sous-entend une protection des bleuetières lesquelles pourraient plutôt être remises en production dans certains cas suite à la mise en œuvre de mesures adaptées afin de favoriser la régénération de la forêt sur des superficies forestières improductives.	✓			
	ouM1	Pour la mise en valeur des habitats : Effectuer prioritairement des coupes avec rétention de bouquets dans les secteurs d'habitat identifiés par le Maître de trappe pour l'ours.	OPMV 4 et Entente Partie III (C-3)	✓		C'est en lien avec les OPMV. Il est proposé que les mots "effectuer prioritairement" soient remplacés par "favoriser des coupes" et de remplacer « bouquet » par « coupe avec rétention variable ».	✓				Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF	✓			
	ouM2	La planification de coupes de petites superficies et/ou de bordures irrégulières est à privilégier.	Art. 3.10.4 a) et annexe C Partie II (C-2) de l'ECNRQC	✓		Pas de problème.	✓		La diminution des assiettes de récolte entraînent une augmentation des coûts de même qu'une diminution des volumes exploitables disponibles pouvant entraîner des impacts sur la possibilité forestière.		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Pourrait avoir un impact en considérant la perte de superficie non scarifiée mais qui pourrait toujours être reboisée ; manquons d'information sur le territoire que ça peut représenter. La dimension des blocs est en étroite relation avec la possibilité forestière en regard des volumes exploitables devenant non disponibles dans les forêts résiduelles pour une période donnée (3m ou 7 m)	✓			
	ouM3	Dans les aires d'alimentation de l'ours, les besoins spécifiques devront être évalués de concert avec le Maître de trappe. La pratique de l'éclaircie précommerciale en mosaïque (4 à 5 ans d'intervalle) devrait être favorisée.	Partie III (C-3) A) de l'ECNRQC et OPMV 7	✓		Dépendant des secteurs, cet objectif est probablement créé par la façon de faire actuelle. Il y aurait lieu de préciser si l'aspect mosaïque est pour un secteur éligible présentement au précommerciale.	✓		La mosaïque pourrait être applicable mais sur de plus grands secteurs. Dans les assiettes plus petites, cela pourrait être opérationnellement difficile à appliquer. Devoir être rattaché à l'OPMV. Dépendant de la structure du secteur à traiter, cela pourrait avoir un impact économique.		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF	✓			
	ouM4	Une attention particulière devra être portée pour conserver des habitats diversifiés. Conserver un certain nombre de petits arbres fruitiers tels sorbiers ou cerisiers; conserver des feuillus dans les trouées où les résineux sont absents.	Partie III (C-3) A) de l'ECNRQC	✓		Certains critères d'évaluation de l'éclaircie précommerciale sont contradictoires aux mesures de l'Entente visées. Lors de la réalisation du précommerciale, le maintien des arbres fruitiers et de feuillus est peu ou pas appliqué.	✓		N'est pas évident du point de vue technique parce que laisser ces liges risque de conduire à un refus de traitement. Une soulesse accrue des normes à l'égard des arbres et arbustes fruitiers pourrait faciliter le maintien de ceux-ci.		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Doit être précisée dans les instructions relatives. Cependant, cette mesure pourrait être intégrée aux PGAF en apportant des changements dans les proportions d'essences des courbes de retour en EPC.	✓			

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non		D*		oui	non	D			
Original		<b>Pour la protection des habitats de sensibilité particulière :</b>												
	oP1	Localiser, en étroite concertation avec le Maître de trappe, les blocs de forêt à protéger et les sites à protéger. Les sites à protéger sont ceux identifiés par le Maître de trappe.	Art. 3.10.4, 3.11.1, c) d) et annexe 3 Partie II (C-2/C-3) de l'ECNRQC	✓			Principe applicable à première vue. La carte du portrait des habitats mixtes permet de localiser les blocs résiduels	✓		Demande une connaissance des secteurs.	✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF.	
	oP2	Dans les corridors riverains de déplacement de l'original, la ou les blocs à protéger doivent être situés dans la bande riveraine de 40 mètres portées à 40 mètres et aucun prélevement de bois ne peut être effectué dans les premiers 20 mètres du cours d'eau.	ENI 2 (20 mètres prévu) OPIMV 8	✓			Le respect du 20 mètres sans coupe n'évite pas de problèmes de protection du corridor. Le 40 mètres est systématique, le 40 mètres est acceptable dans la mesure où c'est sur une application spécifique. Comment encadrer davantage l'application au niveau du corridor? Parler davantage de connectivité.	✓		Nécessité d'encadrer l'application de cette mesure par rapport à une bande de 40 mètres pourrait entrainer, probablement, soit des difficultés opérationnelles pour une récupération ultérieure, soit une perte de possibilité. Il y a un risque d'enclaver des peuplements.	✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF. Si des lisières devaient être protégées intégralement, elles pourraient être compartimentées et réduites à 100% dans les PGAF si elles ont été identifiées avant les calculs.	OPIMV 8 applicable dans le fait que la mesure ne se récolte dans les lisières.
	oP3	Tel que mentionné à l'Entente, conserver les peuplements résiduels prioritairement mélangés.	Annexe C Partie II (C-3) de l'ECNRQC	✓			So fait principalement comme ça maintenant mais si les attributions de peuplements de feuillus augmentent, le contexte va changer et les blocs résiduels seront probablement beaucoup moins composés de peuplements mixtes et feuillus. Doit être attaché avec la stratégie des peuplements mélangés en développement. La carte du portrait des habitats fauniques permet d'orienter la localisation de blocs résiduels	✓		La faisabilité variera au gré des attributions de feuillus et de bouleau et de l'accessibilité des territoires à plus forte teneur en peuplements mixtes qui varie elle aussi, par exemple en fonction des fermetures ou reouvertures d'aires de trappe.	✓		Cette mesure a été appliquée en partie dans le module CPRS-CMO des PGAF de 2007 mais elle pourrait être davantage optimisée. Cette mesure revêt un caractère permanent. Il est nécessaire de préciser quand pourront être récoltés les peuplements résiduels. Le maintien systématique des peuplements mélangés ne favorisent pas une optimisation de la régénération des essences favorisant la production de brut pour l'original.	
	oP4	Une bordure de forêt devrait être maintenue autour du ravage. De même, les ravages d'originaux ne doivent pas être isolés de l'environnement forestier par de larges coupes.	3.10.4 III ECNRQC	✓			Il est essentiel de préciser que la notion de ravage ici identifiée correspond à faire d'inventaire de l'original. Le maintien de la bordure de dimension du secteur, toutefois, la notion de ne pas intervenir dans ces secteurs en hiver doit prédominer.	✓			✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF	La CMO encadre déjà la connectivité. Plusieurs ravages sont déjà identifiés comme sites de grande surface. La protection d'une zone tampon autour de ces ravages entraînerait un impact sur la possibilité.
	oP5	Dans les secteurs identifiés comme habitat de l'original, la réalisation de traitements sylvicoles tels l'éclaircie précommerciale et le dégauchement doit être planifiée en concertation avec le Maître de trappe.	3.1 c) de l'ECNRQC et OPIMV 7	✓			En lien avec la Paix des Braves	✓		Incompatibilité probable entre les stratégies sylvicoles du PGAF, obligations de CAAF, et nombreux critères et normes.	✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF. Difficile si on ne connaît pas d'avance les demandes des Maîtres de trappe	

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques	Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui		non	D		
	orP6	Assurer la connectivité des habitats saisonniers connus.	3.10.4 iii ECRNOC	✓		Ne devrait pas être un problème selon l'expérimentation. La carte du portrait des habitats fauniques permet d'orienter la localisation de peuplements d'intérêt particulier.	✓			Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF			
	orM1	<b>Pour la mise en valeur des habitats :</b> Effectuer prioritairement des coupes avec rétention de bouquets dans les secteurs d'habitat identifiés pour l'original.	OPMV 4	✓		Ne devrait pas être un problème selon l'expérimentation. Il est proposé que les mots "effectuer prioritairement" soient remplacés par "favoriser des coupes" et de remplacer « bouquet » par « coupe avec rétention variable ».	✓		En relation avec les niveaux établis dans la stratégie et la présence de peuplements ayant la structure. Coûts plus élevés.	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF			
	orM2	Dans les secteurs aménagés pour l'habitat de l'original (secteurs de planification avec des superficies maximales de 25 km <sup>2</sup> ), disperser des coupes de superficies variables sur l'ensemble du paysage, de façon à ce qu'au maximum la moitié de la superficie des unités d'aménagement soit couverte de jeunes forêts. Les blocs résiduels pourront être récoltés lorsque la régénération dans les aires de coupe atteindra 2,5 à 3m. de hauteur, en laissant toutefois deux à trois îlots (3-10ha) de forêt mature (surface terrière en résineux >13 m <sup>2</sup> /ha) par 10 km <sup>2</sup> afin de servir de couvert de fin d'hiver.	Annexe C Partie II (c-2) B) de L'ECNRQC.	✓		Ne devrait pas être un problème selon l'expérimentation : déjà intégré dans les mesures actuelles.	✓		Mais perte de possibilité en laissant des îlots isolés.	En ce qui concerne la stratégie d'aménagement de l'original, l'OM 5 mentionne qu'en principe c'est la mise en application des plans d'aménagement de l'habitat du caribou qui est retenue (7.1) pour les forêts plus nordiques (à l'exception de la zone où il y a une problématique de conciliation originale versus caribou). Hors (surface terrière en résineux >13 m <sup>2</sup> /ha) par 10 km <sup>2</sup> , cette mesure a un impact potentiel.			Essentiel de préciser que jeune forêt signifie 3m de hauteur. L'importance de l'objectif est de s'assurer qu'il reste un couvert forestier (7m) par 10 km <sup>2</sup> (inclus lièze et autres). Il est proposé de modifier le libellé par "en laissant toutefois deux à trois îlots (3-10ha) de forêt résiduelle (incluant les séparateurs) (surface terrière en résineux >13 m <sup>2</sup> /ha) par 10 km <sup>2</sup> , afin de servir de couvert de fin d'hiver.
	orM3	Lorsque possible, maintenir un corridor de déplacement d'une largeur minimum de 100 mètres, entre le secteur de ravage et les peuplements en bordure des cours d'eau ou des lacs. Les blocs résiduels pourraient être utilisés à cette fin.	Art. 3.10.4 et 3.11.1, c) et annexe C Partie II (C-2), 3.10.4 iii, 3.12.2 et 3.12.3 de l'ECNRQC	✓		Mettre l'accent sur la notion de connectivité. La carte du portrait des habitats fauniques permet d'orienter la localisation de blocs résiduels	✓		Probablement faisable; la possibilité de créer des enclavements de secteurs par la création du corridor doit être vue de près.	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF			
	orM4	<b>Autres mesures :</b> Le cycle vital de l'original amène ce dernier à fréquenter des habitats ayant des caractéristiques distinctes, suivant les saisons. Le calendrier des opérations forestières doit être harmonisé avec les connaissances des Maîtres de trappe en regard des habitats occupés par les originaux au fil des saisons, de façon à ce que les activités forestières ou sylvo-coles ne pénalisent pas l'animal lors de ses déplacements dans un ravage ou un site de mise bas.	Art. 3.10.4 et 3.11.1, c) et annexe 3 Partie II (C-2), 3.10.4 iii, 3.12.2, 3.12.3, 3.1 a) de l'ECNRQC, OPMV 8 et 9.	✓		Pas de problème.	✓		Au niveau de la participation du Maître de trappe à l'harmonisation du calendrier des activités, l'impact potentiel de l'application de cette mesure sur l'ensemble des opérations est questionné. Il est déjà difficile de mener à bien des opérations avec les sous-traitants et les besoins des usines. Une ouverture visant l'harmonisation est exprimée, mais pas à une obligation.	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF		Dans le but de faciliter l'harmonisation, les sites sensibles et l'harmonisation de saison proposés doivent être fournis aux bénéficiaires au moins 1 an à l'avance.	

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler			Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non	D		
	orM5	Le Maître de trappe participera à l'identification des secteurs sensibles et à l'harmonisation du calendrier des activités forestières. De la mi-mai à la mi-juin, aucune activité forestière ne devrait être réalisée à l'intérieur d'une distance de 400 mètres d'un secteur de mise base (dont il peut le Maître de trappe. De même, les activités forestières dans les secteurs forestiers devraient être minimisées dans le secteur avoisinant.	Fait référence à C-61.1 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune art. 28	✓		Ne devrait pas être un problème.	oui	non	✓	Au niveau de la participation du Maître de trappe à l'harmonisation du calendrier des activités, l'impact potentiel de l'application de cette mesure sur l'ensemble des secteurs sensibles est déjà difficile à évaluer. Il est déjà difficile de monter le calendrier des opérations avec les sous-traitants et les besoins des usines. Une ouverture visant l'harmonisation est exprimée mais pas à une obligation.	✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF		
	orM6	Bande de protection le long de routes: Afin de diminuer la vulnérabilité des originaux à la chasse à partir de l'abond des routes, la localisation de blocs résiduels ou le maintien d'une bande résiduelle de 40 mètres de large le long de certaines routes pourraient être planifiés en concertation avec le Maître de trappe			✓	Mesure questionnée sur sa pertinence réelle.	oui	non	✓	Opérationnellement, en regard des aires de débordage et d'ébranchage, la bande de 40 mètres risque de créer des problèmes au niveau du débordage, mais aussi au niveau de la création de bandes susceptibles au chablis et de la perte de superficies productives, de volumes exploitables disponibles à la récolte.	✓		Cette mesure pourrait être intégrée aux PQAF en appliquant une réduction à la sirate si la planification est faite avant les calculs.		
Martrre	mrPM1	Pour la protection et la mise en valeur des habitats à l'échelle locale : Là où la structure des peuplements d'un secteur le permet, s'inspirer des propositions de François Potvin[1] afin de répartir les blocs résiduels suivant une variété de classes d'âge. Afin de maintenir les populations de martrres localement dans les secteurs devant être aménagés pour cette espèce (secteurs de planification : superficie de 10 km2), maintenir 50% ou plus de peuplements de plus de 7 mètres (> 30 ans d'âge). Effectuer des coupes de protection des petites tiges marchandes (CPPTM) ou coupe de protection de la haute régénération et des sous (CPHRS) si les peuplements si prêtent, cela afin de maximiser la présence de martrres et de limiter le préjudice de contact avec les coupes peu régénérées.	annexe C Partie II (c-2) B) de L'ECNROC et OPMV 4,8,9,11	✓		Ne devrait pas être un problème en appliquant les outils déjà existants. La carte du portrait des habitats fauniques permet d'orienter la localisation des peuplements représentant les meilleurs habitats	oui	non	✓	En relation avec les niveaux de coupe avec rétention établis dans la stratégie. Coûts plus élevés.	✓		Mesure applicable au PAIF Cependant, il est possible d'intégrer au PQAF un niveau de CPPTM et de CPHRS. Il y a un impact potentiel si l'habitat se situe hors des 25 %.	Il est proposé d'enlever le terme « supérieur à 30 ans d'âge » dans la description de la mesure.	

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques		Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non	D*		oui	non	D	oui	non	D		
Petits gibiers	pgP1	<p>Pour la protection des habitats :</p> <p>En lien avec l'application de l'objectif de protection et de mise en valeur visant à encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale (OPMV7), dans les secteurs d'intérêt faunique, localisés de concert avec le Maître de trappe. Une attention particulière devrait être accordée aux secteurs densément régénérés en résineux et avec composantes feuillues. Un habitat devrait avoir une hauteur minimum de 4 mètres et être de densité supérieure à 6 500 tiges par hectare . Le traitement de ces blocs non traités lors de la première intervention ne devrait être réalisé avant le rétablissement des conditions favorables dans les secteurs traités (minimum 4 mètres de hauteur et de densité supérieure à 6 500 tiges par hectare).</p>	Partie III (C-3) A) de l'ECNRQC et OPMV 7	✓			Ne devrait pas être un problème cependant, il est possible que le secteur traité ne revienne pas à 6500 tiges/ha.	✓				✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Doit être précisée dans les instructions relatives. Cependant, cette mesure pourrait être intégrée aux PGAF en apportant des proportions d'essences des courbes de retour en EPC si elle a un impact sur la composition en essences des strates et nombre de tiges.	
	pgM1	<p>Pour la mise en valeur des habitats :</p> <p>Dans un rayon d'un kilomètre (1) autour des champs de trappe, des coupes de superficie inférieure à vingt-cinq (25) hectares devraient être favorisées.</p>	Partie III (C-2)	✓			Pas de problème cependant, préciser la notion de champ permanent et les localiser dans les 1 %, au besoin.	✓				✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.	
	pgM2	<p>Lors de la réalisation de traitements d'éclaircie précommerciale ou de dégauchement, pratiquer un traitement en mosaïque. Le maintien d'espèces végétales produisant de petits fruits devrait être favorisé lors de la réalisation du traitement.</p>	Partie III (C-3) A) de l'ECNRQC et OPMV 7	✓			Pas de problème	✓					✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Doit être précisée dans les instructions relatives. Cependant, cette mesure pourrait être intégrée aux PGAF en apportant des proportions d'essences des courbes de retour en EPC si elle a un impact sur la composition en essences des strates.
	pgM3	<p>La réalisation de coupes avec protection de la haute régénération et des sois et retention de bouquets devrait être favorisée.</p>	Art. 3.11.1 f et partie III (C-3) B) de l'ECNRQC OPMV 4	✓			Pas de problème	✓				✓		Cette mesure pourra être intégrée aux PGAF par la détermination d'un niveau de CHRS si la structure des peuplements s'y prête. Pas d'impact sur le niveau simulé par le MRNF.	

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non		
Castors		Pour la mise en valeur des habitats : Dans les secteurs où une colonie active de castors est présente ou absente dont le site est localisé par le Maître de trappe.												
	caP1	Sur une distance de 800 mètres en amont d'un barrage et de 300 mètres en aval du barrage, favoriser le maintien de peuplements feuillus et mélangés localisés à moins de 60 mètres de l'eau.	Annexe C partie II (C-2), annexe C partie III (C-3) C), art. 3.10.4, art. 3.11.1, c) d), art. 3.12.2, art. 3.12.3 de l'ECNRQC, OPMV 8, 9, 11.	✓			Placer les blocs résiduels où il y a des peuplements feuillus. Par une bonne planification des coupes mosaïque. L'information relative aux types écologiques devrait être utilisée afin de favoriser le feuillu sur les sites les plus intéressants.	✓	Dependamment du nombre de site, la possibilité forestière pourrait être affectée.	✓			Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF	Lots de l'expérimentation, seul des huttes à castor ont été localisées sur la carte du Maître de trappe. La présente mesure réfère à l'amont et l'aval d'un barrage.
	caP2	En lien avec l'application de l'OPMV sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8), laisser intacte une bande de 20 mètres, de part et d'autre du cours d'eau occupé par la colonie.	Annexe C partie II (C-2), annexe C partie III (C-3) C), art. 3.10.4, art. 3.11.1, c) d), art. 3.12.2, art. 3.12.3 de l'ECNRQC, OPMV 8, 9, 11.	✓			Applicable, cependant dépendant du milieu, la récolte de résineux pourrait permettre de favoriser le feuillu.	✓						Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. L'impact sur la possibilité sera probablement négligeable
	caP3	En bordure des lacs de moins de 5 ha et des cours d'eau de moins de 5 mètres de largeur, laisser une bande riveraine de 40 mètres, de part et d'autre du cours d'eau et permettre la récolte de 75 % des tiges dans les 20 mètres localisés en bordure de l'aire de coupe en favorisant le maintien des essences feuillues.	Art. 2 RNI, OPMV 8		✓		L'impact sera à documenter lorsque plusieurs secteurs seront concernés. Bien cerner les secteurs d'application afin de favoriser le feuillu où il y a pertinence de le faire.	✓	Chablis potentiel et remise en production limitée dans la bande récoltée à 75%. Coût opérationnel plus élevé.	✓			Cette mesure pourrait être intégrée dans les PQAF sous forme de réductions à la strate ou par compartimentage. Dépendant de l'étendue de la mesure, la 2ème bande de 20 mètres à 75 % pourrait avoir un impact sur la possibilité forestière.	Va à l'encontre de certaines stratégies qui visent à enraser ce type de strate, et cela cause une perte de superficies forestières résineuses productives.
		Pour la mise en valeur des habitats : Dans les secteurs où une colonie active de castors est présente ou absente dont le site est localisé par le Maître de trappe.												
	caM1	Encourager l'établissement d'essences feuillues intolérantes à l'ombre dans un rayon de moins de 60 m. du cours d'eau. La modulation de la mosaïque résiduelle riveraine et/ou la réalisation de coupe partielle pourraient être envisagées de concert avec le Maître de trappe.	Art. 3.10.4, art. 3.11.1, c) d) f), annexe C partie II (C-2) et partie III (C-3) B) de l'ECNRQC	✓			A voir selon l'environnement. Types écologiques devraient être considérés.	✓	Causera l'entassement sur ces sites.				Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Cependant, si cette mesure est à caractère permanent, il serait peut-être envisageable de l'intégrer aux PQAF en modifiant les hypothèses de récolte dans les lisières boisées riveraines.	
	caM2	Dans les secteurs de pente faible, la coupe partielle de petites bandes jusqu'au abords du cours d'eau peut constituer une approche à privilégier pour le réajustement des réserves feuillues. Aucun équipement mécanisé ne sera cependant autorisé dans ces bandes, à moins qu'une autorisation spéciale soit obtenue des autorités concernées.	Art. 3.11.1 f) et annexe C partie III (C-3) B) de l'ECNRQC	✓			Applicable mais la mesure va à l'encontre du RNI et de la directive des PQAF. Pourrait favoriser la venue du feuillu.	✓	Devrait faire l'objet d'expérimentation.				Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Cependant, si cette mesure est systématique, serait préférable de privilégier les PQAF en modifiant les hypothèses de récolte ou en compartimentant les zones affectées.	C'est une mesure très intéressante pour le castor mais doit être encadrée, art. 23.3 de l'UJ sur les forêts devrait faciliter l'application.

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler			Remarques	Notes générales		
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non	D				
	caM3	Dans ces secteurs d'intérêt, le développement du réseau d'accès routier devra faire l'objet d'une concertation particulière avec le Maître de trappe.	Art. 3.13 de l'ECNRQC	✓		Pas de problème.	oui	non	✓	Le réseau routier est une contrainte majeure ayant des répercussions économiques importantes. Celui-ci peut s'harmoniser dans certains cas, mais ne peut pas être une obligation. Les commandes d'aménagement du réseau routier doivent se faire quelques années avant le développement afin de pouvoir analyser la faisabilité tout en limitant les impacts économiques et forestiers.		oui	non	✓	Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.		
		Pour la protection des habitats :															
		Dans les secteurs de chasse identifiés par le Maître de trappe comme étant des territoires ou plans d'eau utilisés comme aire d'alimentation ou de migration de la sauvagine :															
	saP1	Privilégier la localisation des blocs boisés de façon à élargir la bordure d'eau ou lac identifié et ce, en considérant la provenance des vents dominants.	Art. 3.10.4 et 3.11.1, c) ; art. 3.12.2, art. 3.12.3, annexe C partie II (C-2) de l'ECNRQC, OPMV 8, 9 et 11.	✓		Sera à valider lors de l'application sur certains secteurs; ne devrait pas être un problème.	oui	non	✓			✓				Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.	
Sauvagine	saP2	En lien avec l'application de l'OPMV sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8), laisser intacte toute bande de 20 mètres localisée, de part et d'autres du secteur ou en bordure de la section du lac identifiée.	OPMV 8	✓		Sera à valider lors de l'application sur certains secteurs; ne devrait pas être un problème.	oui	non	✓			✓				Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Cependant, les lisières à protéger intégralement pourraient être compartimentées et réduites à 100% dans les PCAP si elles ont été identifiées avant les calculs.	
	saP3	Dans les secteurs sensibles identifiés pour la faune, et seulement après concertation entre le Maître de trappe, le bénéficiaire et le MRNF (secteurs F, annexe 1), la mosaïque terraine de plus de 200m, la mosaïque lit et le module sur un côté sur des deux côtés du cours d'eau en s'inspirant de l'objectif de protection ou de mise en valeur des paysages en milieu forestier (OPMV 9),	Art. 3.12 de l'ECNRQC	✓		Sera à valider lors de l'application sur certains secteurs; ne devrait pas être un problème.	oui	non	✓			✓				Cette mesure s'appuie sur les modalités des encadrements visuels qui sont déjà intégrés aux PCAF de 2007. Un objectif de 200m de recul est requis. Les hypothèses de réduction devra être fait selon les nouvelles zones identifiées.	La section sur la modulation de la mosaïque est acceptable mais l'introduction de la notion de paysage qui va être le plus significatif. Il n'y a pas d'impact si on fait une mosaïque 2 passes mais la référence à l'OPMV paysage réfère à une 3 <sup>ème</sup> passe.

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non		
Bande riveraine	br1	Dans les secteurs sensibles identifiés pour la faune terrestre et aquatique, et seulement après concertation entre les Maîtres de Trappe, le bénéficiaire et le MRNF (secteurs Faune et Forêt), la mosaïque riveraine de 200 mètres pourrait être modifiée sur une bande en fonction de l'objectif de protection ou de mise en valeur des paysages en milieu forestier (OPMW 9).	Art. 3.12 de l'ECNRQC	✓			✓					✓		Cette mesure s'appuie sur les modalités des encadrements visuels qui sont déjà intégrés aux PCAF de 2007. Un rajout de réduction des hypothèses de réduction des hypothèses de nouvelles zones identifiées. Possibilité d'impact pour les lacs de plus de 5 km²?
	br2	Dans les secteurs localisés sur des pentes de plus de 30 %, la bande riveraine en bordure de lacs ou de cours d'eau permanents devra être élargie à 40 mètres et la coupe partielle n'est permise que dans le premier 10 mètres de la bande.	Art. 4 RNI	✓			✓		Contraintes opérationnelles mais faisable.			✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF. Cependant, les lisières à protéger pourraient être modifiées en fonction des hypothèses de réduction de l'impact technique, cela sera probablement peu réalisé comme traitement.
	br3	Une attention particulière visant à minimiser les risques de chablis devrait être accordée aux secteurs les plus vulnérables aux vents d'ouest.		✓			✓		Difficile opérationnellement.			✓		Mesure applicable au PAIF. Difficilement intégrable aux PCAF avec la priorité de récolte des secteurs vulnérables car cette mesure est trop spécifique et trop ponctuelle.
Poissons	po1	Dans le secteur où un site de frayère est identifié, aucune intervention forestière ne doit être réalisée dans les bandes riveraines. Une bande de protection de 40 mètres de largeur doit être maintenue le long de la frayère de part et d'autre de la rive de même que sur une distance de 40 mètres, en amont et en aval de la frayère;	RNI prévoit 20 mètres.	✓			✓		Utilisation de la forêt résiduelle pour atteindre cet objectif.			✓		Le RNI prévoit une bande riveraine de 60 mètres près d'une rivière à saumon. Voir aussi OPMW 3.
	po2	Lorsque la pente de la zone riveraine bordant un site de frayère est de plus de 30 %, la bande riveraine devra être élargie à 50 mètres.	RNI prévoit 20 mètres.						Ramener la bande riveraine à 40 mètres telle que la mesure précédente afin d'harmoniser.			✓		Il faudrait tenter d'uniformiser les largeurs (40m-50m) liées aux secteurs de pente forte.
	po3	Lors de la construction d'une voie d'accès, temporaire ou permanente, la traversée d'un cours d'eau est interdite sur une distance de 100 mètres en amont et de 40 mètres en aval d'un site de frayère.	RNI prévoit 50 mètres)	✓				✓	En raison du terrain, dans certains cas, un passage à proximité ne peut être évité. De plus, cette mesure peut engendrer des coûts importants.			✓		Cette mesure est applicable au PAIF et/ou au PQAF et certaines modalités sont prévues dans le RNI.

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui	non	D	oui	non		
Interven-tions		Autres stratégies et recommandations												
	asr1	Lorsque les peuplements s'y prêtent, privilégier la coupe de protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) et la coupe de protection des petites tiges marchandes (CPPTM) de préférence à la coupe de protection de la régénération et des sols (CPRS)	Entente, OPMV 4	✓		Paix des Braves, les peuplements doivent s'y prêter.	✓		Il n'y a aucun avantage présentement pour la compagnie à faire cela car c'est considéré comme une perte de volume et des pénalités s'ont imposées. En gendre également une complexité de gestion plus grande de même qu'une hausse des coûts opérationnels.		✓		Cependant, il est possible d'intégrer au PQAF un niveau de CPPTM et de CPHRS si la structure des peuplements s'y prête.	
Travaux sylvicoles	asr2	Lors de la coupe dans des peuplements mixtes, favoriser le maintien et la réparation de bouquets de rétention composés d'essences feuillues et de résineux.	Entente, OPMV 4	✓		Enteuillement de certains territoires.			Favoriser la coupe à rétention variable.		✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.	Un important lien à faire avec la stratégie des peuplements mélangés. Peut être en contradiction avec les hypothèses de calculs actuelles.
	asr3	La localisation des secteurs de travaux sylvicoles tels scarification, plantation, dégagement de plantation et éclaircie précommerciale doit être réalisée en étroite concertation avec le trappeur et ce, de façon stricte dans les secteurs d'intérêt faunique (25%).	Entente	✓			✓		Considérant les obligations des industries sylvicoles à réaliser, cette mesure est considérée inapplicable. Remplacer « réaliser en étroite concertation » par « discuter ».		✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.	
Habitat aquatique et développement du réseau routier	asr4	Dans les secteurs d'intérêt faunique, la construction des routes accés (temporaires et permanentes), doit être localisée, en priorité, à l'extérieur des blocs résiduels.	Concertation avec les trappeurs prévue dans l'Entente	✓		Ne voit pas la pertinence de cette mesure car l'industrie fait déjà cela.					✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.	
	asr5	Afin d'optimiser la conservation de la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique, appliquer et adapter le guide des saines pratiques de la voirie forestière développé par la Direction régionale de la responsabilité de la région du Nord du territoire de l'Entente (selon les règles de l'art) des structures tels les pontceaux. De saines pratiques lors de la construction de chemins d'hiver doivent aussi être adaptées et appliquées. L'utilisation de techniques minimisant la perturbation du lit du cours d'eau (pontceaux demi-lunes, pont temporaire) est à privilégier.	Document n ayant pas force de loi, mais développé et recommandé par Forêt Qc.	✓		RNI, OPMV et guide des saines pratiques en voirie forestière.	✓				✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PQAF.	

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques		Possibilité de simuler		Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui	non	oui	non	D		
Harmonisation du calendrier des activités		Dans les secteurs d'intérêt faunique (25 %), le calendrier d'intervention du bénéficiaire doit faire l'objet d'une harmonisation avec le cycle annuel d'utilisation du territoire par le Maître de trappe et sa connaissance des habitats à protéger.	Entente, Harmonisation, OPNW 10	✓		Parfois difficile d'harmoniser le calendrier des opérations forestières avec les activités des trappeurs cris.	✓		Le calendrier opérationnel peut avoir des repercussions économiques importantes et est déjà soumis à de nombreuses contraintes forestières, économiques et opérationnelles. Certains cas d'harmoniser dans certains cas, mais ne peut pas être une obligation. Les demandes d'harmonisation doivent se faire bien avant la planification annuelle afin de pouvoir analyser et chercher la faisabilité tout en limitant les impacts économiques et forestiers.	✓		Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF.		
	asr6													
<b>La problématique de la protection de cette espèce et de son habitat est très large et nécessite des actions à plusieurs niveaux. Considérant le contexte de mise en oeuvre du projet pilote, les mesures du projet de directives sur le caribou forestier n'ont pas été testées dans le cadre du présent projet.</b>														
Caribou	car1	Identifier sur les cartes de planification les secteurs d'intérêt (massifs de protection et de remplacement de 100 km <sup>2</sup> à 250 km <sup>2</sup> ) pour le caribou forestier tels que désignés par Faune Québec.	Conforme à l'orientation ministérielle 2003-16B du MRNF									✓	Les plans spéciaux d'aménagement du caribou prévoient cette modalité.	
	car2	Lorsque l'aménagement forestier prévu dans les plans quinquennaux en cours touchent les secteurs d'intérêt, des discussions entre le MRNF (Forêt Québec et Faune Québec), les industriels et les Cris doivent être entreprises afin de minimiser les impacts négatifs des opérations sur l'habitat du caribou forestier (p. ex. faire attention aux lichens terrestres, pratiquer la CPHRS et la CPPTM si les peuplements s'y prêtent, minimiser la mise en place de routes permanentes, pratiquer les coupes le plus rapidement possible, etc.										✓	Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF. Cependant, il est possible d'intégrer au PGAF un niveau de CPPTM et de CPHRS si la structure des peuplements s'y prête.	
	car3	Procéder de la même manière pour les secteurs d'intérêt touchés par les opérations prévues au prochain PGAF lorsque des infrastructures sont déjà établies.										✓	Mesure applicable au PAIF et/ou au PGAF. Cependant, il est possible d'intégrer au PGAF un niveau de CPPTM et de CPHRS si la structure des peuplements s'y prête.	
	car4	Lorsque aucun aménagement forestier n'est prévu dans les secteurs d'intérêt dans le prochain PGAF ou lorsque aucune infrastructure n'y est encore établie, en plus des secteurs d'intérêt désignés par le MRNF (Forêt Québec et Faune Québec), les industriels et les Cris pour éviter, dans la mesure du possible, de diriger les activités de récolte de matières ligneuses dans les massifs de protection proposés.											✓	Mesure applicable au PAIF seulement.

Espèce	Mesure proposée	Modalités du projet de directives	Outils existants	Applicabilité		Remarques	Faisabilité		Remarques	Possibilité de simuler			Remarques	Notes générales
				oui	non		D*	oui		non	D	oui		
	car5	Les plans d'aménagement forestier de l'habitat du caribou complétés pour le 14 octobre 2005, soumis et approuvés par les autorités du Québec et les CHS pourraient être intégrés à la cartographie du prochain programme quinquennal.			oui	non	D*	oui	non	D	oui	non	D	Mesure applicable aux PQAF et PAIF. Cependant, ces nouveaux plans d'aménagement ne seront pas intégrés aux PQAF de 2007.

**ANNEXE 14 : ACRONYMES**

«Exclusion aux traitements sylvicoles » (ETS)  
«Peuplement à protection prioritaire » (PPP)  
«Refuges biologiques potentiels » (RBP)  
«Usage du territoire » (USE)  
«Zones riveraines d'intérêt » (ZRI)  
Administration régionale crie (ARC)  
Association des trappeurs cris (ATC)  
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)  
Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF)  
Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)  
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)  
Coupe de protection de la haute régénération et des sols (CPHRS)  
Coupe de protection des petites tiges marchandes (CPPTM)  
Coupe en mosaïque (CMO)  
Éclaircie pré-commerciale (EPC)  
Écosystème forestier exceptionnel (EFE)  
Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ECNRQC)  
Forêt modèle crie de Waswanipi (FMCW)  
Groupe de travail conjoint (GTC)  
Indice de qualité d'habitat (IQH)  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)  
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV)  
Plan annuel d'intervention forestière (PAIF)  
Plan général d'aménagement forestier (PGAF)  
Plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF)  
Polygone écoforestier (POLYFOR)  
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF)  
Règlement sur les normes d'intervention (RNI)  
Superficie forestière productive (SFP)  
Système d'information écoforestière (SIEF)  
Unité d'aménagement forestier (UAF)  
Unité territoriale de référence (UTR)  
Wood procurement planning tool (WPPT)